CANADA

Province de Québec

Cité du Cap-de-la-Madeleine

-COPIE-

Service de la gestion des documents et archives – VTR

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 7 janvier 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

Messieurs les conseillers: Jean-Claude Beaumier

Jean-Paul Lavergne

Laurent Lavergne

Onil Vallières

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Claude Champoux

Adoption proces verbal

74-1

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 17 décembre 1973, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption liste de comptes

74-2

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER
Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 414-C, comportant des déboursés se totalisant à \$335,701.64, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Avis de responsabilité de M. René Lacerte, 82, rue Du Sanctuaire, Cité. RE: Blessure subie par sa fille Hélène en tombant sur la chaussée glissante, sur la rue Valiquette.
- b) Avis de responsabilité de M. Claude Bellemare, 84, rue Fusey, Cité. RE: Dommages subis à sa clôture de fer forgé, à la base de ciment ainsi qu'à la rampe d'escalier.
- c) Avis de réclamation de M. J.Y. Lebel, 30, rue Vachon, Cité. RE: Accident du 13 décembre 1973, survenu sur la rue Thibeau.
- d) Avis de réclamation de M. Philippe Larivière, 268, rue Notre-Dame, Cité. RE: Dommages subis à son automobile en heurtant un morceau de glace déplacé par la machinerie de la Cité.

- e) Avis de responsabilité de M. Claude Bourgeois, 218, rue Notre-Dame, Cité. RE: Dommages subis à la devanture de sa maison par employés chargés du déblaiement des trottoirs.
- f) Avis de responsabilité de Mme Marcel Marchand, 408, rue Notre-Dame, Cité. RE: Dommages subis à son parterre par tracteur de la Cité.
- g) Avis de réclamation de M. Roland Savard, 151, d'Orvilliers, Ste-Anne-de-la-Pérade. RE: Accident survenu entre son automobile et véhicule de la Cité, conduit par M. Roger René, rue Houssard.
- h) Avis de responsabilité de Mme Armande Balleux, 227, rue St-Laurent, Cité. RE: Dommages causés à sa haie lors du déblaiement de la neige.
- i) Requête des camionneurs de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, chargés du transport de la neige, demandant une augmentation dû à l'indice du coût de la vie.
- j) Avis de réclamation de M. Albert Giroux, Case Postale 151, Cité. RE: Accident survenu entre son camion et véhicule de la Cité, conduit par M. Robert Léger, rue Ste-Madeleine, coin St-Pierre, Cité.
- Avis de réclamation de Garage Paul Enr. Case Postale 174, Trois-Rivières, signé par M. Paul Gauthier.
 RE: Accident survenu le 26 décembre 1973, rue Thibeau coin de Grandmont, entre le véhicule de Mme Rita Marcotte conduit par M. Jacques Gauthier, et véhicule de marque Bombardier, conduit par M. Claude Picard de la Cité.
- Lettre de remerciements de "Le dépanneur du Cap" par M. Gustave Marchand, Directeur général, remerciant la Cité de sa collaboration à son égard.

Sympathies:

74 - 3

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-dé-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Vve J.-Roméo Leclerc,
M. Wilfrid Joyal,
M. Zotique Alarie,
Mme Vve Joseph Rocheleau,
Mme Joseph Beaudoin,

Prop. par conseiller J.-C. Beaumier Prop. par Cons. J.-P. Lavergne Prop. par Cons. Laurent Lavergne Prop. par Cons. Laurent Lavergne Prop. par Cons. J.-P. Lavergne M. Eric Lalande, Prop. par Cons. Onil Vallières
M. Louis-Georges Charest, Prop. par Cons. Claude Champoux
M. Philippe-Auguste Caron, Prop. par Cons. Laurent Lavergne
Mme Eugène Leclerc-Denoncourt, Prop. par Cons. Onil Vallières
M. Napoléon St-Arneault, Prop. par Cons. Onil Vallières
M. Albany Therrien, Prop. par Cons. Laurent Lavergne
M. Lucien Trottier, Prop. par Cons. Lionel Rheault
Mme Vve Adélard Lacroix, Prop. par Cons. Laurent Lavergne
Mme Roméo Boulard, Prop. par Cons. Laurent Lavergne

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier

Nouveaux noms de rues

74-4

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

Mme Vianney Robert,

ET RESOLU: Que la rue portant les numéros de cadastre

554-8-5, 554-7-1 et 554-37, portera à compter
de ce jour, le nom de rue "FLYNN", en l'honneur
de E.J. Flynn, ex-Premier-Ministre du Québec.
(1896-1897).

- De la rue portant le numéro de cadastre 554-25, portera à compter de ce jour, le nom de rue "DE BOUCHERVILLE", en l'honneur de Sir Charles de Boucherville, ex-Premier-Ministre du Québec. (1874-1878) (1891-1892).
- Que la rue portant les numéros de cadastres
 554-24, 553-57, 554-18-1 et 554-19-1, portera à
 compter de ce jour, le nom de "ODGEN", en l'honneur
 de Isaac Ogden, ex-Sheriff pour le district de
 Trois-Rivières et anciennement propriétaire de
 plusieurs arpents de terre dans les limites de la
 municipalité.
- Que la rue portant le numéro de cadastre 554-26, portera à compter de ce jour, le nom de "ROSS", en l'honneur de J.J. Ross, ex-Premier-Ministre du Québec. (1884-1887).
- e) Que la rue portant les numéros de cadastres 553-16 et 552-18, portera à compter de ce jour, le nom de "CHAPLEAU", en l'honneur de Sir Adolphe Chapleau, ex-Premier-Ministre du Québec. (1879-1882).

- Que la rue portant le numéro de cadastre 552-119 et 552-94, portera à compter de ce jour, le nom de "MOUSSEAU", en l'honneur de J.A. Mousseau, ex-Premier-Ministre du Québec. (1882-1884).
- Que la rue portant le numéro de cadastre 552-71 et 552-72, portera à compter de ce jour, le nom de "TAILLON", en l'honneur de Sir Olivier Taillon, ex-Premier-Ministre du Québec. (1887) (1892-1896).
- h) Que la rue portant les numéros de cadastres 552-39 et 553-28, portera à compter de ce jour, le nom de "JOLY", en l'honneur de André Joly, de Champigny, France, ex-citoyen honoraire de la municipalité et anciennement propriétaire dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et en l'honneur de Sir Henry Joly, ex-Premier-Ministre du Québec. (1878-1879).

ADOPTE

Nominations
Office
Municipal
d'Habitation

74-5

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine nomment Messieurs:

- M. Jean-Paul Lavergne, au poste de Président,
- M. Marcel Trottier,

Vice-Président,

M. Roland Desaulniers,

Secrétaire-trésorier,

M. Jean Longval,

Administrateur,

et tous membres de l'Office Municipal d'Habitation du Cap-de-la-Madeleine.

Le cinquième membre administrateur sera désigné par les locataires des futurs logements.

La présente résolution annule à toutes fins que de droit la résolution No. 73-123, adoptée à la séance du 30 avril 1973.

ADOPTE

Avis de motion

74-6

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO. 371 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 7ième jour du mois de janvier 1974.

(Signé) LAURENT LAVERGNE

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 14 janvier 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-7

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 7 janvier 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

RAPPORT DE COMITE Séance du 7 janvier 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

Messieurs les conseillers: Jean-Claude Beaumier

Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Onil Vallières Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Acceptation proces verb. Comm. Urb.

1. Les membres du Conseil acceptent les items 1 à 8 inclusivement, et 10, 11, 12 et 14, du procès verbal de la Commission d'Urbanisme, réunion du 18 décembre 1973. Les items 9 et 13 sont reportés à l'étude.

Camionneurs transport de la neige \$0.22 v.c. 2. Les membres du Conseil acceptent de payer aux camionneurs faisant le transport de la neige, un taux de \$0.22 la verge cube, et ce, à compter de 1974. Achat nouvel aspirateur

3. Les membres du Conseil recommandent l'achat d'un nouvel aspirateur de marque "Electrolux", au prix soumis, soit: \$239.10 incluant l'équipement mentionné dans leur lettre du 19 décembre 1973.

Gérant afficher offre

- cher offre nouvel emploi
- 4. Les membres du Conseil recommandent au Gérant, M. R. Desaulniers, d'afficher l'offre d'emploi, dû au départ de M. St-Onge. Le tout conformément à la convention oi collective de travail.

Achat camionnette Econoline 5. Les membres du Conseil recommandent l'achat d'une camionnette Ford Econoline E-100, 1974, du garage Matte Auto Inc., au prix de \$3,850.00, incluant toutes les spécifications mentionnées dans leur lettre du 3 janvier 1974.

Installation enseignes rue Toupin

6. Les membres du Conseil recommandent l'installation d'enseignes "traverse d'écoliers", sur la rue Toupin coin Dorval.

Dir. Police et 2 officiers journées d'étude

- 7. Les membres du Conseil autorisent le Directeur et deux officiers à se rendre à des journées d'étude qui seront tenues à Québec les 14 et 15 janvier prochains, à la condition qu'ils soient de retour au Cap-de-la-Madeleine le 15 de ce même mois, si le grief des policiers est entendu à cette date.
- 8. Rapports et correspondance:
 - a) Rapport de l'Inspecteur en bâtiment (construction)
 - b) Lettre de la Régie des services publics (Nat. Câblevision)
 - c) Rapport de la Cour Municipale (novembre-décembre)
 - d) Lettre du sergent E. Bourassa.

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité

74-8

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 7 janvier 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier.

ADOPTE

Adoption liste de comptes

74-9

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 415-C, comportant des déboursés se totalisant à \$187,612.66, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre de Bell Canada, 1050, côte du Beaver Hall,
 Montréal 128, par M. J. R. Boulé, Directeur adjoint,
 réclamations. RE: Dommages subis à leur câble enfoui,
 par un de nos employés, M. Emile Veilleux, lors des
 travaux d'excavation au coin de la rue Rocheleau et
 Boul. Ste-Madeleine, vers le 28 décembre 1973.
- b) Avis de responsabilité de Mme Fernande Masson, 33, rue Notre-Dame, Cité. RE: Dommages causés à sa clôture par charrue qui déblayait le trottoir.
- c) Avis de responsabilité de M. Michel Carrier, notaire, 56, rue Fusey, Cité. RE: Dommages causés à son véhicule lors d'un accident le 4 janvier 1974, avec véhicule de la Cité.
- d) Demande d'approbation d'un plan, par M. Jean-Marie Chastenay, a.g.
- e) Avis de responsabilité de M. Florent Roof, 207, rue Ste-Marie, Cité. RE: Blessure subie par son épouse en tombant sur la surface glacée de la rue, le 29 décembre 1973.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-10

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Adélard Trudel, Prop. et Appuyé unanimement Mme vve Wellie Vézina, Prop. par Con. J.-Paul Lavergne Mme vve Josaphat Pérusse, Prop. par Con. Laurent Lavergne Mme André Lahaie, Prop. par Con. Onil Vallières Μ. René Goulet, Prop. par Con. Claude Champoux Jacques-Archille Ayotte, Prop. par Con. J.-Claude Beaumier Μ. Μ. Jean-Marie Lafleur, Prop. par Con. Lionel Rheault Mme Joseph-Edmond Loranger, Prop. par Con. Lionel Rheault Μ. Emilien Baron, Prop. par Con. Lionel Rheault

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Approbation d'un plan

74-11

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 415-1-13, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de

Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 11 décembre 1973 et portant le numéro D-376.

ADOPTE

Autorisation résorier enchérir vente Tooke Bros.

74-12

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-dela-Madeleine, autorisent le trésorier municipal, M. Réjean Giguère, à enchérir pour et ce, au nom de la municipalité, jusqu'à la concurrence des sommes dues à la Cité en capital, taxes municipales et scolaires, intérêts, frais et indemnité dans la vente par le shérif, en date du 30 janvier 1974, impliquant la Cité du Cap-de-la-Madeleine, demanderesse -vs-Tooke Bros. Ltd., The Canadian Converters Co. Ltd., et Alexander Builder Corp., defenderesses.

ADOPTE

Amendement

74-13

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX réso. 73-383-5 Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

> ET RESOLU: Que la résolution No. 73-383-5, adoptée le 10 décembre 1973, soit amendée, afin d'y changer les mots "SERVICE SPECIAL DE VIDANGES INC.", par les mots "SERVICE SANITAIRE REGIONAL DE TROIS-RIVIERES INC".

> > ADOPTE

Achat terrain cadastre partie 409 de Filles de Jésus et Corp. Foyer Père Frédéric

74-14

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de la Congrégation des Filles de Jésus, et de la Corporation du Foyer Père Frédéric, et ce, pour la somme de \$1.00 chacun, la rue connue sous le numéro de cadastre partie 409, pour la moitié indivise chacun, rue portant le nom de Marie Le Galop.

Le notaire Robert Carrier est autorisé à préparer tous les documents pouvant donner effet aux présentes.

Son honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à les signer.

ADOPTE

Droit de passage Hydro-Québec

74-15

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-dela-Madeleine, acceptent de céder à la compagnie Hydro-Québec, un droit de passage sur une partie du lot de cadastre 134, subdivision 410, resubdivision 7, et ce, sur une largeur de

10 pieds et borné comme suit:

Vers le nord-ouest par une partie de la rue Patry, Vers le sud-est par une partie du lot numéro 134-406-12, Vers le nord-est par le lot 134-410-2, et Vers le sud-ouest par le résidu dudit lot.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer la convention avec ladite compagnie.

ADOPTE

Adoption Règl. 371-26

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-16

ET RESOLU: Que le règlement No. 371-26, intitulé "règlement concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, soit et est adopté tel que lu par le Greffier.

ADOPTE

Assemblée publique Règl. 371-26 Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-17

ET RESOLU: Que le Greffier de la Cité, soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables des zones concernées au règlement No. 371-26, pour vendredi le 25 janvier 1974, à compter de 7.00 heures p.m., relativement à l'adoption dudit règlement.

ADOPTE

Avis de motion

74-18

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO. 371 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce l4ième jour du mois de janvier 1974.

(Signé)

LAURENT LAVERGNE Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

A Mellanur Le Maire CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 21 janvier 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-19

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 14 janvier 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 14 janvier 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

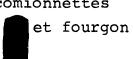
Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant, et l'ingénieur,

M. Roland Desaulniers

M. Ronald Marcoux

Echange comionnettes



- Engagement mécanicien garage mun.
- Les membres du Conseil recommandent l'échange des camionnettes No. 116 et No. 51, et l'échange du fourgon No. 67.
 Le coût d'échange de ces véhicules devra être chargé au fonds de roulement.
 L'ingénieur est autorisé à faire la demande de soumissions.
- 2. Les membres du Conseil recommandent l'engagement de M. Pierre Bellemare comme mécanicien au garage municipal, et ce, conformément à la convention collective de travail.
- 3. Les membres du Conseil autorisent l'ingénieur municipal,

Ingénieur				
soume	ettre			
plan	E-595			

M. R. Marcoux, à soumettre pour approbation au Service de Protection de l'Environnement, le plan E-595, concernant la réfection de l'émissaire de la rue Du Sanctuaire.

Nouvelles lampes de rues

4. Les membres du Conseil autorisent l'installation, par la compagnie Hydro-Québec, de nouvelles lampes de rues, de 4,000 lumens aux endroits suivants:

Rue	Nombre
Dieppe	3
Boisvert	2

Le tout devant être installé conformément aux plans préparés par le bureau de l'Ingénieur municipal.

Société St-Jean-Baptiste \$300.00

5. Les membres du Conseil acceptent de verser à la Société St-Jean-Baptiste, un montant de \$300.00, devant servir à défrayer le coût de la tenue du Salon du Livre.

Dir. Récr. inventaire baseball min.

6. Les membres du Conseil recommandent au Directeur de la Récréation, M. F. St-Germain, de fournir au Conseil un inventaire des équipements servant au baseball mineur.

Insp. Bât. avis résid. règl. 371-26 7. Les membres du Conseil recommandent à l'Inspecteur en bâtiment, M. J. Bettez, de faire parvenir un avis aux résidents des secteurs concernés par un amendement au règlement zonage, et ce, à compter de l'adoption du règlement No. 371-26.

Installation affiche Chemin du Passage

8. Les membres du Conseil recommandent l'installation d'une affiche portative "Défense de stationner", sur le côté sud du Chemin du Passage, et ce, jusqu'à ce que le déblaiement de la neige soit fait par la voirie municipale, après une tempête.

Dir. achats
liste dépenses
petite caisse

9. Les membres du Conseil recommandent au Directeur des achats, de faire une liste des dépenses apparaissant aux formules de charges "petites caisses".

Soumissions achat de machinerie

10. Les membres du Conseil autorisent la demande de soumissions pour l'achat d'une dégeleuse portative, d'un écureur d'égout, d'un chargeur et d'un compresseur.

Le tout devant être prévu à un règlement d'emprunt.

- 11. Lettres et rapports:
 - a) Rapport de l'ingénieur sur l'enlèvement et le transport de la neige.
 - b) Rapport de l'ingénieur sur réserves d'eau.

- c) Lettre de M. Marcel Pitre (Maire)
- d) Rapport du contrôleur à la Récréation
- e) Rapport de la Cour Municipale
- f) Conciliation Caisses et Banques
- g) Lettre du Caporal A. Boisvert (Gérant)

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

74-20

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue
le 14 janvier 1974, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption liste de comptes

74-21

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 416-C,
comportant des déboursés se totalisant à \$125,561.53,
soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Avis de responsabilité de M. Georges Léonard, 5 rue Halley, Cité. RE: Dommages à sa haie par souffleuse de la Cité.
- b) Avis de responsabilité de la compagnie Hydro-Québec, secteur Trois-Rivières, par M. Gabriel Létourneau, chef de section. RE: Dommages causés à un poteau situé à 123, rue Notre-Dame, Cité, par chargeuse de la Cité conduite par M. Florent Gauthier.
- c) Avis de réclamation de M. Lucien Morissette, 133, rue Rochefort, Cité. RE: Dommages subis par un fil téléphonique attaché à son baril d'huile, par un constable de la Cité.
- d) Avis de responsabilite de Godin & Lacoursière, avocats, 1185, rue Hart, Trois-Rivières, procureurs de Mme Florence Boisvert Laforme, 14 rue St-Alphonse, Cité. RE: Dommages subis en faisant une chûte sur la rue Rousseau, le 8 janvier 1974.
- e) Lettre de M. Paul-Emile Loranger, Directeur du programme d'initiative locale "Loisirs et Services 1973-74", demandant d'occuper le local de la rue Père Richard.

- f) Lettre de M. Gustave Marchand, 139, rue Rochefort, Cité, directeur du projet d'initiative locale, "Le Dépanneur", demandant d'occuper à nouveau le local, situé au 390, rue Père Richard, Cité. Lettre du 17 janvier 1974.
- g) Lettre de M. Gustave Marchand, 139, rue Rochefort, Cité, cancellant sa demande d'occuper le local de la rue Père Richard pour le projet d'initiative locale "Le Dépanneur". Lettre du 21 janvier 1974.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-22

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

1	Mme	Armand Béliveau,	Prop.	par	Con.	Laurent Lavergne
I	М.	Georges Brûlé,	Prop.	par	Con.	Laurent Lavergne
I	Mme	Paul Marchand,	Prop.	par	Con.	Claude Champoux
1	Μ.	Ernest René,	Prop.	par	Con.	JP. Lavergne
1	Μ.	Adélard Mauger,	Prop.	par	Con.	Lionel Rheault
1	Mme	vve Réal La Haye,	Prop.	par	Con.	JP. Lavergne
I	М.	Roméo Morin,	Prop.	par	Con.	JC. Beaumier

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Rétrocession à "Les Plateaux de la Ferté" Lots 552-553 subdiv. 7 & 6

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent de rétrocéder à la compagnie "Les Plateaux de la Ferté", les lots de cadastres et sub-divisions suivants:

74-23

Cadastre	Subdivision
552	7
553	6

Qu'une servitude soit établie à l'effet qu'aucune construction ne sera érigée sur le cinquante pieds, faisant l'objet des présentes.

Cette rétrocession est faite pour la somme de UN dollar (\$1.00).

Les frais du notaire seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Rétrocession Proposé de "Les Plateaux Appuyé

de la Ferté" des lots 552-553-554



74-24

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent de la compagnie "Les Plateaux de la Ferté", les lots suivants:

Cadastre 552, subdivision 18, 39, 71, 72, 94, 119, 120, 122. Cadastre 553, subdivision 16, 28, 56, 57, 73, 74, 75. Cadastre 554, subdivision 7-1, 8-5, 18-1, 19-1, 24, 25, 26,

37, 52.

Cette acquisition est faite pour la somme de UN dollar (\$1.00). Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat, lequel sera rédigé par le notaire Réjean Giroux.

ADOPTE

Autorisation Maire signer plan D-360

74-25

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que son honneur le Maire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, le plan et livre de renvoi, préparés par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 19 novembre 1973, et plan portant le numéro D-360.

Adoption d'un plan

74-26

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 409-3, 406-295, 629-27, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Capede-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan faite et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 19 novembre 1973 et portant le numéro D-360.

ADOPTE

Vente par Ministère de Voirie partie lot 428-A à Cité

à Cité

74-27

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-dela-Madeleine, acceptent l'offre d'indemnité au montant de \$1.00, offert par le Ministère de la Voirie (Gouvernement du Québec), pour l'achat d'une partie du lot 428-A, et pour une superficie de 4,980 pieds carrés.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à s \mathbf{i} gner le contrat en conséquence.

ADOPTE

Vente par Pères O.M.I. partie rue Marie Le Galop à Cité

74-28

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, le lot de cadastre 406, subdivision 296, une partie de la subdivision 26 du cadastre 629, et une partie de la subdivision 28 du cadastre 629, le tout étant une partie de la rue Marie Le Galop, mesurant 25 pieds de largeur par environ 310 pieds de profondeur moyenne.

Le notaire Robert Carrier est autorisé à préparer le contrat et le Maire et le Greffier sont autorisés à le signer.

ADOPTE

Acceptation
louer école
Père Richard
à M. PaulEmile Loranger

74-29

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent de louer pour le prix du chauffage, et le coût de l'électricité, la bâtisse (école Père Richard), à M. Paul-Emile Loranger, et ce, jusqu'à la fin de juillet 1974, pour un programme d'initiative locale intitulé: "Loisirs et Services 1973-1974".

Cependant tous les frais d'entretien de ladite bâtisse, seront entièrement à la charge dudit Paul-Emile Loranger, lequel devra aussi faire parvenir à la municipalité, une copie de la police responsabilité-incendie, couvrant cette bâtisse, pour le temps qu'il l'occupera.

ADOPTE

Demande
copie
programme
initiative
locale

74-30

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que ce Conseil désireux de connaître la nature de votre programme d'initiative locale, vous demande sans aucune obligation de votre part, s'il était possible d'en savoir le contenu, en lui faisant parvenir une copie dudit programme, considérant que les services dispensés sont probablement dans l'intérêt de la population du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

PROPOSE APPUYE ET UNANIMEMENT RESOLU:

Que Messieurs les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, offrent leurs plus sincères félicitations,

Félicitations
M. D'Amour

à M. Charles d'Amour, président du quotidien "Le Nouvelliste" pour sa nouvelle nomination au poste de trésorier du Conseil de Presse du Québec.

74-31

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les Conseillers, lui souhaitent beaucoup de succès dans cette nouvelle fonction.

ADOPTÉ

Avis de motion

74-32

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT DECRETANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 21ième jour du mois de janvier 1974.

(Signé) ONIL VALLIERES

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Graffiar

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables des zones concernées au règlement No. 371-26, tenue vendredi, le 25ième jour de janvier 1974, à compter de 7:00 p.m., laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE", en date du 18 janvier 1974, en vue de l'adoption dudit règlement numéro 371-26, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par Monsieur le conseiller CLAUDE CHAMPOUX, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7:00 heures p.m., précises.

Outre le président de l'assemblée, étaient aussi présents: Monsieur le conseiller Onil Vallières, Monsieur Jacques Bettez, Inspecteur en bâtiment et le Greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée, ainsi que onze contribuables de la municipalité.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

Exactement UNE (1) heure après la lecture du règlement No. 371-26, onze électeurs contribuables ayant exigé que l'article 2 du règlement numéro 371-26, soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles imposables concernés de la Cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 371-26, article UN (1), est approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI, et que l'article deux (2) de ce même règlement sera soumis par voie de scrutin.

Le Greffier fixe au 20 février 1974, la journée de votation.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 28ième jour de janvier 1974.

JEAN BEAUDIN

Greffier de la Cité

CZAUDE CHAMPOUX

Président de l'Assemblée

Conseiller de la Cité

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 28 janvier 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal

74-33

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 21 janvier 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 21 janvier 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur, M. Ronald Marcoux

Autorisation

R a Manna
émission
licences
de chiens

- 1. Les membres du Conseil autorisent M. Roberto La Manna, à commencer immédiatement l'émission des plaques (licences) de chiens, à la condition qu'il accepte d'extentionner son contrat actuel, jusqu'à la fin de décembre 1974.
- 2. Les membres du Conseil recommandent à l'Inspecteur en bâtiment, M. Jacques Bettez, d'aviser les propriétaires du quadrilatère situé entre les 5ième et 6ième Rues,

Ing. Mun.
inf. coût
réparation
chargeur
Acceptation
liste des
salaires 1974

- et Berlinguet et Houssard, concernant l'amendement du règlement zonage 371-26.
- 3. Les membres du Conseil autorisent l'Ingénieur municipal, M. R. Marcoux, à s'informer de ce que coûterait la réparation du chargeur Michigan 1964.
- 4. Les membres du Conseil acceptent la liste des salaires 1974, telle que discutée à la séance de comité de ce 21 janvier 1974, et présentée par le gérant, à la séance du 28 janvier de ce jour.
- 5. a) Rapport du Contrôleur au Service de la Récréation (restaurant).
 - b) Lettre de la compagnie Trust Royal, (bâtisse Kelly, à l'étude).
 - c) Lettre de la Caisse Populaire Ste-Madeleine, (à l'étude).
 - d) Memo de M. J. Bettez (règlement 371-26)
 - e) Rapport annuel (service de construction et évaluation).
 - f) Rencontre avec les dirigeants des Barons, (demande à l'étude).

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

74-34

Adoption procès verbal assemblée publique Règl. 371-26

74-35

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 21 janvier 1974, soit et est adopté.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, des secteurs concernés au règlement No. 371-26, tenue le 25 janvier 1974, concernant l'adoption dudit Règlement No. 371-26, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Avis de réclamation de M. Bertrand Carpentier, 2150, rue Bellefeuille, Trois-Rivières. RE: Dommages causés à son véhicule lors d'un accident avec un camion de la Cité, rue St-Pierre, Cité, le 4 janvier 1974.
- b) Avis de réclamation de M. Jean Paradis, 400, rue Des Erables, Cité. RE: Dommages causés à son véhicule par une défectuosité de la chaussée, rue Des Erables, le 23 janvier 1974.
- c) Avis de réclamation de M. Jean-Guy Landry, 160, Chemin du Passage, Cité. RE: Dommages causés à son véhicule lors d'un accident avec un véhicule de la Cité, le 31 décembre 1973, rue Berlinguet, Cité.
- d) Avis de responsabilité de Dame Jacqueline Gélinas, 13, rue Mercier, Cité. RE: Blessure subie, fracture d'un bras, en tombant sur la chaussée glissante, coin St-Georges et Carignan, Cité.
- e) Lettre de la Commission des Permis d'alcool du Québec, avisant que M. Yvon Lavergne, "Les Entreprises Lavergo Inc.", désire obtenir le permis de cabarets (2), au 109, rue Brunelle, Cité.
- f) Lettre de la Commission des Permis d'alcool du Québec, avisant que M. Albert David, pour le bénéfice de Dominion Stores Ltd., désire obtenir le permis de vendeur de cidre, au 300, rue Barkoff, Cité.
- g) Résolution du Comité d'école de l'école l'Assomption, Cité, demandant qu'un policier éducateur soit nommé.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-36

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

M. Yves Lebrun, Proposéet appuyé à l'unanimité
M. Roland Larente, Prop. par Cons. Lionel Rheault
Rév. Père Lucien Pépin,O.M.I.Prop. par Cons. Lionel Rheault
Mme James Beggs, Prop. par Cons. Laurent Lavergne
M. Roland Poudrier, Prop. par Cons. Jean-Claude Beaumier
Mme vve Emile Croteau, Prop. par Cons. Jean-Paul Lavergne

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE .

Nomination Officier-Commandant M. Darche

74-37

CONSIDERANT l'entente signée en date du 5 juin 1973, entre la Cité du Cap-de-la-Madeleine et l'Association des Policiers et Pompiers du Cap-de-la-Madeleine Inc;

CONSIDERANT l'adoption par le Conseil municipal du règlement No. 47-A, pourvoyant à la restructuration du Corps de Police du Cap-de-la-Madeleine, adopté le 4 juin 1973;

CONSIDERANT le résultat des examens passés par et devant l'Institut de Police du Québec, pour le poste d'officier-commandant;

CONSIDERANT la recommandation du Directeur de l'institut de Police du Québec, M. André Magny, en date du 16 janvier 1974. Pour tous ces motifs,

il est proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que Monsieur FRANCOIS DARCHE, soit promu au poste d'officier-commandant au sein du Corps de Police de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et que ses fonctions soient les suivantes:

Assurer la coordination des sections de la gendarmerie, des enquêtes et des services auxiliaires. Les responsables de chacune de ces sections répondront directement à cet officier commandant.

L'officier commandant aura donc l'autorité sur chacun des officiers de ces sections, de même que sur le responsable du service de la protection contre les incendies.

Sous l'autorité du directeur, il dirigera les opérations et le remplacera en son absence. (Extrait des recommandations de la Commission de Police du Québec, en date du 18 janvier 1972).

Aussi, aux conditions mentionnées aux pages 22 et 23 du rapport de 16 janvier 1974, de l'Institut de Police du Québec, et accepté par le candidat en date du 25 janvier 1974.

ADOPTE

Permis aréna J.-G.Talbot Gérant Mun.

74-38

Il est unanim**e**ment résolu: Proposé par JEAN-PAUL LAVERGNE Secondé par LIONEL RHEAULT

QUE M. Roland Desaulniers, Gérant, soit et il est par les présentes désigné pour demander et détenir, pour et au nom de la Cité ci-haut mentionnée, le Permis requis par la Loi de l'Hôtellerie dans le cas de l'Aréna Jean-Guy Talbot (Cité du Cap-de-la-Madeleine). ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le ll février 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal

74-39

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 28 janvier 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 28 janvier 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

> Jean-Claude Beaumier Jean-Paul Lavergne Onil Vallières Claude Champoux Laurent Lavergne

ainsi que le gérant, et l'ingénieur,

- M. Roland Desaulniers
- M. Ronald Marcoux

Refus offre Trust Royal bâtisse Kelly

Emondage des arbres Y. Fournier Ltée.

- Les membres du Conseil refusent l'offre de vente faite par la compagnie TRUST ROYAL, en date du 15 janvier 1974, concernant la bâtisse appartenant à la succession Kelly.
- Les membres du Conseil autorisent l'émondage des arbres, tel que mentionné dans une lettre de Yvon Fournier Ltée., en date du 17 janvier 1974, à l'exception du Parc situé sur Cardinal Roy.

Le tout pour le prix total de \$277.00

- J.-M.Chastenay 3. cadastre-terrain Les P. de la Ferté
- Soumissions futur puits
- M. Rheault commis à la trésorerie
- Refus
 demande
 Motel Penn Mass
- M. le Maire
 prendre
 informations
- \$75.00 dépot demandes

amend. zonage

- Les membres du Conseil retiennent les services de M.

 Jean-Marie Chastenay, pour procéder au cadastre du

 terrain devant être acquis de Les Plateaux de la Ferté,
 pour être utilisé à l'érection d'un puits.
- 4. Les membres du Conseil recommandent que soient demandées des soumissions, pour le forage d'un futur puits, dont le coût est prévu au règlement No. 545.
- 5. Les Membres du Conseil recommandent le transfert de Mlle Marcelle Rheault, au poste de commis à la trésorerie. Le tout conformément aux modalités de la convention collective de travail.
- 6. Les membres du Conseil refusent la demande de M. J.C.
 Landry du Motel Penn Mass, considérant que le règlement
 No. 495 défend le stationnement de nuit.
- 7. Les membres du Conseil autorisent son honneur le Maire, à faire les démarches et prendre les informations nécessaires concernant la lettre en date du 24 janvier 1974, de Me Normand St-Georges, secrétaire de la Commission de Police du Québec.
- 8. Les membres du Conseil recommandent à l'Inspecteur en bâtiment, d'exiger à l'avenir le \$75.00 de dépot, pour toutes les demandes d'amendement au zonage.
- 9. Lettres et rapports:
 - Compte de M. Roger Gélinas a.g., (à vérifier par le Trésorier et l'Inspecteur en bâtiment).
 - Rapport sur le coût du chargeur Michigan 1964 (\$12,925.).
 - Demande d'une lumière, rue St-Philippe coin Ste-Madeleine (à l'étude).
 - Demande des dirigeants des Barons (à l'étude).
 - Lettre lue de Lajoie et Gouin, avocats. (Cité -vs- Trudel).
 - Lettre de Gustave Marchand (Le Dépanneur), (copies aux conseillers).
 - Rapport sur assemblée publique du 25 janvier 1974, (referendum).
 - Grief de M. Robert Burton.
 - Demande du caporal André Boisvert (à l'étude).
 - Rapport du Trésorier (finances 1973).

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue
le 28 janvier 1974, soit et est adopté tel que lu par
le Greffier.

Adoption rapport de comité

74-40

Adoption liste de comptes

74-41

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 417-C, comportant des déboursés se totalisant à \$101,373.55, soit et est adopté pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre de M. Jean Boutet, 379, rue Des Erables, Cité, demandant un permis pour établir une épicerie-tabagie, au 371, rue Des Erables, Cité.
- b) Avis de réclamation de Girouard, Beaumier, Richard & Roberge, avocats, procureurs de Dame Johanne Roberge, 638, Boul. Normand, Trois-Rivières. RE: Dommages subis suite à une chute sur le trottoir, en face du No. 95 de la rue St-Henri, Cité, le 31 janvier 1974.
- c) Avis de réclamation de M. Arthur Loranger, 611, rue Notre-Dame, Cité. RE: Dommages à son automobile par souffleuse de la Cité.
- d) Avis de réclamation de M. Maurice Bourassa, 290, rue St-Georges, Cité. RE: Dommages à son automobile dans un trou de la rue De Grandmont, face à la compagnie Norton.
- e) Avis de réclamation de M. Joachim Boutet, 55, rue St-Maurice, Cité. RE: Dommages subis à son automobile lors d'un accident survenu le ou vers le 23 janvier 1974, avec un véhicule de la Cité, sur la rue Des Erables.
- f) Avis de réclamation de M. André Francoeur, 34, rue Du Moulin, Cité. RE: Dommages subis à son véhicule par la chaussée recouverte de trous de glace, rue Notre-Dame, le 2 février 1974.
- g) Avis de responsabilité de la compagnie Hydro-Québec, secteur Trois-Rivières. RE: Dommages à un de leur poteau situé au 553, rue Notre-Dame, Cité, par un véhicule de la Cité, conduit par M. Florent Gauthier, le 21 janvier 1974.
- h) Avis de responsabilité de Dame Clotilde Cossette, 49, rue St-Georges, Cité. RE: Fracture du poignet du bras droit sur la chaussée glissante, coin des rues St-Philippe et Notre-Dame, Cité.

- i) Lettre du Cercle de l'Age d'Or Affilié de St-Odilon, demandant de leur accorder un octroi de \$300.00
- Lettre de la Commission des Permis d'alcool du Québec, j) avisant que M. Léon Côté, "Brasserie Le Métèque Enr.", désire obtenir le permis de Brasserie, au 66, rue Toupin, Cité.
- k) Bref d'assignation de la Cour Provinciale. Nicole Rivard/Savary -vs- Cité du Cap-de-la-Madeleine.
- 1) Avis de responsabilité de P.E. Ducharme Inc., 357, rue Notre-Dame, Cité. RE: Dommages à sa propriété, située au 4, rue Dorval, Cité, par machinerie de la Cité lors du déblaiement de la glace.
- m) Avis de responsabilité de M. Yves Dargis, 160, rue Rochefort, Cité. RE: Dommages à son veston de ski sur une barrière protégeant les arbustes de la Cité.
- n) Lettre de M. Robert Morin, 138, rue St-Georges, Cité, demandant la permission de construire une maison sise derrière le 122, rue St-Philippe, Cité.
- 0) Lettre de A.L. Richard Automobiles Inc., demandant un permis d'opération pour débosselage et peinture à leur entrepôt situé au 123-125, rue Beauchemin, Cité

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Sympathies

74-42 Mlle Annie Bergeron,

Prop. par Cons. Claude Champoux

Mme J.-Guillaume Bourget,

Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier

Mme Roland Bouchard,

Prop. et Appuyé unanimement

Μ. Délipha Chevrette,

Prop. par Cons. Onil Vallières

Mme Henri Chevalier,

Prop. par Cons. J.-Paul Lavergne

Μ. Arthur Labarre,

Prop. par Cons. Onil Vallières

Μ.

Joseph-Alexandre Labelle Prop. par Cons. Lionel Rheault

Sr. St-Alphonse-de-Liguori,

Prop. par Cons. Lionel Rheault

Alfred Allard-Brunelle, Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier Mme

Prop. par Cons. Lionel Rheault

Μ. Raoul Gauthier,

Mme vve Joseph Veillette, Prop. par Cons. Onil Vallières

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Acquisition terrain par Cité de "Les Plateaux de la Ferté"

74-43

amen dee dar res. 74-182 L'esclement Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du
Cap-de-la-Madeleine, acquièrent de la compagnie "Les
Plateaux de la Ferté Inc.", ce qui suit:

- a) Le lot de cadastre numéro 560, subdivision 280.
- b) Une partie du lot de cadastre 560, borné de la façon suivante:

Du côté NORD-EST sur une longueur de 100 pieds par le lot de cadastre 560-280, du côté SUD-EST sur une longueur de 130 pieds par les lots 560-200 et 560-201, du côté SUD-OUEST sur une longueur de 100 pieds et du côté NORD-OUEST sur une longueur de 126.5 pieds par des parties du lot de cadastre 560, appartenant à la compagnie "Les Plateaux de la Ferté Inc.".

Le tout pour une superficie totale d'environ 20,000 pieds carrés.

Le prix payé sera de \$0.125 le pied carré.

Le notaire Normand Houde est autorisé à préparer le contrat, le Maire et le Greffier sont autorisés à le signer.

ADOPTE

Acceptation de diverses soumissions

74-44

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER
ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent les soumissions suivantes:

- a) Pour l'achat de matériel pour entrées de service (1974).

 La soumission de J.U. Houle Ltée., est acceptée au prix soumis soit: \$3,124.11
- b) Pour l'achat de tuyau de cuivre pour entrées de service (1974).
 - La soumission de Fred Poliquin Ltée., est acceptée au prix soumis soit: \$6,435.59
- c) Pour l'achat de tuyau d'égout pluvial pour joints au mortier (1974).
 La soumission de Les Industries Fortier est acceptée
- d) Pour l'achat de tuyau d'amiante type domestique 5 pouces avec bagues (1974).
 La soumission de Saillant Inc., est acceptée au prix soumis soit: \$1,058.00

au prix soumis soit: \$2,150.00

- e) Pour l'achat de sacs de calcium (1974).

 La soumission de Ben Vanasse Inc., est acceptée au prix soumis soit: \$4.80 chacun.
- f) Pour l'achat de sacs de ciment (1974).

 La soumission de Ben Vanasse Inc., est acceptée au prix soumis soit: \$1.80 chacun.
- g) Pour l'achat de béton préparé (1974).
 La soumission de A.B. Ready-Mix & Equipment est acceptée au prix soumis soit: \$21.70 la verge cube.
- h) Pour l'achat de pierre concassée.

 La soumission de Carrière St-Louis est acceptée, et ce, au prix de la soumission.

ADOPTE

Achat de deux camionnettes

74-45

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent la soumission de Trois-Rivières Chevrolet (1970) Ltée., en date du 4 février 1974, pour l'achat de deux camionnettes de marque Chevrolet CC 20903, et au prix de \$3,659.41 chacune.

ADOPTE

d'une dégeleuse portative

Achat

74-46

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent la soumission de "Accessoires Outillage Ltée.", en date du 30 janvier 1974, pour l'achat d'une dégeleuse portative ll C.V. de marque DURO MASTER, et au prix de \$5,715.00

Achat d'un compresseur portatif

74-47

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent la soumission de Les Equipements Marmen Ltée., en date du 5 février 1974, pour l'achat d'un compresseur portatif 175 C.F.M. de marque Ingersoll Rand DRF -175, et ce, au prix de \$8,854.00

ADOPTE

R.J. Levesque& Fils Ltée.

constr.
d'un
puits

74-48

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé apr M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-dela-Madeleine, acceptent la soumission de R.J. Levesque & Fils Ltée., présentée en date du l1 février 1974, pour la construction d'un puits, et ce, au prix de \$9,900.00, tel que soumis.

Le tout devant être exécuté conformément aux plans et devis préparés par le bureau de l'ingénieur municipal.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat.

Adoption règlement No. 371-27

74-49

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
ET RESOLU: Que le règlement No. 371-27, soit et est
adopté, tel que lu par le Greffier.

ADOPTE

Avis de motion

74-50

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT DECRETANT UN EMPRUNT ET AUTORISANT LA CONS-TRUCTION DE TROTTOIRS ET DE CHAINES DE RUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce llième jour du mois de février 1974.

(Signé)

ONIL VALLIERES

Conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion

74-51

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce llième jour du mois de février 1974.

(Signé)

LIONEL RHEAULT

Conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Te Greffier

Te Maire

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 18 février 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

Adoption procès verbal

ocès Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

74-52

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 11 février 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 11 février 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Recommandations

Greffier

1. Les membres du Conseil recommandent au Greffier de référer à la Commission d'Urbanisme, les lettres de Richard Auto et Jean Boutet, concernant des demandes d'amendement au règlement de zonage.

Aussi, de transmettre à l'Inspecteur en bâtiment, la lettre de M. Robert Morin, concernant sa demande de construire une maison à l'arrière d'une propriété déjà existante.

Demande
C. Populaire
St-Madeleine
refusée

2. Les membres du Conseil refusent la demande formulée par la direction de la Caisse Populaire Ste-Madeleine, concernant l'installation d'une lampe de rue supplémentaire, considérant que l'éclairage actuel paraît satisfaisant, et comparable à l'éclairage environnant tout autre genre de commerces.

Achat pièces d'uniformes Off.-Comm.
Dir. Police

3. Les membres du Conseil recommandent l'achat d'insignes, pièces d'uniformes et calottes, pour l'officier commandant et le Directeur de Police, conformément aux recommandations de la Commission de Police du Québec.

Entente entre MM. Lajoie et Patterson

4. Suite à une demande d'approbation d'un plan, les membres du Conseil recommandent qu'une entente intervienne entre Messieurs Lajoie et Patterson, concernant une partie du lot 545.

Mlle Liette
Vallerand
bureau de
l'Evaluation

5. Les membres du Conseil recommandent l'engagement de Mlle Liette Vallerand, au poste de secrétaire sténodactylo, au bureau de l'Evaluateur, M. Bettez. Le tout conformément aux modalités de la convention collective de travail des employés de bureaux.

Gérant vérifier mod. paiement 6. Les membres du Conseil recommandent au Gérant municipal, de vérifier les modalités de paiement avec M. Gilles Demontigny et les sous-traitants.

Achat d'un localisateur cables & tuyaux Echange autos-patro.

- 7. Les membres du Conseil recommandent l'achat d'un localisateur de cables et tuyaux, au prix de \$424.80, de la compagnie FRANCIS HANKIN LTEE.
- 8. Les membres du Conseil recommandent l'échange des autos-patrouilles, pour la fin de mars, début d'avril.
- 9. Correspondance et lettres:
 - Requête de l'Association des marchands (Galeries du Cap)
 - Lettre des Immeubles Futuna (Plan de M. Bettez)
 - Lettre de remerciements, Commission Scolaire (entretien rue Des Prairies)
 - Lettre du sergent E. Bourassa
 - Lettre concernant les cours aux policiers (Shawinigan)
 - Rapport sur les heures de glace (Barons)
 - Projet d'Entente protocolaire avec Commission Scolaire Régionale.

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité Adoption rapport de comité

74-53

Adoption liste de

comptes

74-54

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue
le 11 février 1974, soit et est adopté.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER
ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 418-C,
comportant des déboursés se totalisant à \$122,139.43,
soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Avis de responsabilité de Mme Louis-Georges Rochefort, 299, rue Loranger, Cité. RE: Blessures et dommages matériels encourus lors d'une chûte sur le boulevard Ste-Madeleine, le 7 février 1974.
- Avis de responsabilité de Me Gérald Grégoire, avocat,
 59, rue Fusey, Cité, procureur de Mlle Jeannette Chabot.
 RE: Blessures corporelles subies en tombant sur le trottoir de la rue St-Henri, Cité.
- c) Lettre de la Commission des Permis d'alcool du Québec, avisant que M. Antonios Kyriacakis, "Pizzeria Chateaudun Enrg.," désire obtenir le permis de Salle à Manger et Restaurant, au 10, rue Tourigny, Cité.
- d) Lettre de l'Association du Hockey Mineur du Cap-de-la-Madeleine Inc., par M. Normand Vivier, Président, demandant les mêmes avantages que ceux présumés offerts aux Barons.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-55

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

M. Bertrand Thibault, Prop. par Cons. Laurent Lavergne
Mme Raymond Duchesneau, Prop. par Cons. Lionel Rheault
M. l'Abbé Ernest Marier, Prop. par Cons. Onil Vallières
Mme Joseph Ayotte, Prop. par Cons. Onil Vallières
M. Maurice Normandin-Dumais, Prop. par Cons. Laurent Lavergne
Mme Ernest Marcouiller, Prop. par Cons. Claude Champoux
ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent
offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs
plus sincères condoléances.

Demande à
Transp. StMaurice
desservir
"Les Galeries
du Cap"

74-56

Demande de Bell Canada approuvée en principe

74-57

M. Jean-Claude Beaumier Maire-Suppléant

74-58

Demande au
Ministre Toupin
prévoir travaux
de voirie
prolongement
Boul. Des
Prairies

74-59

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, demandent à la compagnie de Transport St-Maurice, de bien vouloir étudier la possibilité de desservir par autobus le centre d'achats, connu sous le nom de "Les Galeries du Cap".

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, approuvent en principe la demande de la compagnie Bell Canada, sur la possibilité de placer une ligne de poteaux conjointe, Hydro-Québec et Bell Canada, et ce, sur le site du futur prolongement du Boulevard Des Grandes Prairies, mais à la condition que si des changements sont apportés lors d'un futur développement de ce secteur, les coûts de déplacements de poteaux et équipements devront se faire aux frais de ladite compagnie Bell Canada.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que Monsieur Jean-Claude Beaumier, Conseiller du Quartier No. 2, soit et est par la présente, nommé Maire-Suppléant, et ce, pour le prochain terme, soit à compter du ler mars 1974 jusqu'au 30 juin 1974 inclusivement.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, demandent à l'Honorable Ministre de l'Agriculture, M. Normand Toupin, de prévoir lors des prochains travaux de voirie dans le Comté de Champlain, l'ouverture et le pavage du prolongement du Boulevard Des Prairies, et le raccord du chemin "Masse".

Le tout en conformité du plan du Directeur d'Urbanisme.

ADOPTE

Demande
Comm. Mun.
emprunter
fonds de
roulement
\$40.216.00

74-60

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, demandent à la Commission Municipale du Québec, l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Cité, un montant de \$40,216.00, réparti comme suit:

a)	Achat de deux camionnettes (1974)	\$	7,904.37		
b)	Achat d'un fourgon (1974)	\$	4.158.53		
c)	Achat d'un compresseur (1974)	\$	9,562.32		
d)	Achat d'une dégeleuse portative (1974)	\$	6,142.20		
e)	Achat et installation de vitres protectrices à l'aréna (coût supplémentaire non-autorisé)				
	••		2,459.94		
f)	Excédent non-autorisé, sur achat 5 camions	s			
		\$	821.60		
g)	Achat d'un tracteur (modèle FW 48)	\$	7.763.04		
h)	Achat d'une épandeuse (marque Granby)	\$	1,404.00		

TOTAL: \$40,216.00

Ces montants seront remboursés sur une période de cinq ans.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu

et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 25 février 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-61

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 18 février 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 18 février 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant, et l'ingénieur,

- M. Roland Desaulniers
- M. Ronald Marcoux

Acceptation soumission Federal Equip. écureur ég.

- 1. Les membres du Conseil acceptent la soumission de la compagnie Federal Equipment, en date du 7 février 1974, pour l'achat d'un écureur d'égouts, de marque John Bean 6520-2000, et ce, au prix de \$21,200.00, étant la plus basse soumission présentée.
- Demande
 Min. Affaires
 Municipales
- 2. Les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, demandent à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, l'autorisation d'accepter la soumission

accepter soumission M.C. Equipment tracteur-pelle de la compagnie M. C. Equipment Inc., pour l'achat d'un tracteur-pelle articulé, 2 verges cubes, au prix de \$30,213.00.

Cette dite compagnie a présenté la deuxième plus basse soumission au prix soumis sans échange.

Cette demande est formulée pour les raisons mentionnées dans une lettre du Directeur des travaux publics, M. R. Marcoux, Ingénieur, en date du 18 février 1974.

Soumission Laquerre & F. acceptée

Les membres du Conseil acceptent la soumission de Laquerre 3. & Frères, datée du 4 janvier 1974, concernant la ventilation dans l'agrandissement de l'aréna, et ce, au prix de \$3,700.00.

Acceptation procès-verb. Comm. Urb.

4. Les membres du Conseil acceptent les items 1, et 4 à 10 inclusivement du procès-verbal, du 12 février 1974, de la réunion de la Commission d'Urbanisme.

A l'item deux (2), le Conseil recommande à la place d'un avis légal, l'application du ler paragraphe du règlement 371-L.

A l'item trois (3), les membres du Conseil n'acceptent pas le renversement du rayon proposé.

L'item onze (11), est remis à l'étude.

M. St-Onge demande

5. Les membres du Conseil acceptent la demande de M. Lucien St-Onge, telle que formulée dans une lettre du 18 février 1974.

Les membres du Conseil autorisent l'achat de deux filières, 6. pour le département de Police, et ce, de la Librairie Morin, au prix de \$115.00 chacune, étant le plus bas prix soumis.

- 7. Correspondance et lettres:
 - a) Lettre de la Caisse Populaire Ste-Madeleine, (à l'étude).
 - b) Lettre concernant une demande du "Concours de Musique du Québec" (refusée).
 - Lettre de M. Paul-Emile Piché (à L'étude). c)
 - Lettre de M. F. St-Germain (Worchester). d)
 - Lettres de MM. Lessard et Richard. e)
 - f) Résolution de l'Association de Policiers.
 - Rapport verbal du Gérant (RE: Uniformes pour Officierg) Commandant et le Directeur.

acceptée Achat de

deux filières Dept. Police

> (Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

74-62

Adoption liste de

comptes

74-63

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 18 février 1974, soit et est adopté.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par :

Que l'item deux (2) du rapport de comité soit retranché des minutes.

PAS DE SECONDEUR A L'AMENDEMENT

MOTION PRINCIPALE ADOPTEE SUR DIVISION

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 419-C,
comportant des déboursés se totalisant à \$65,667.82,
soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Avis de réclamation de M. Carol Beauchesne, 187, rue Notre-Dame, Cité. RE: Dommages causés à son automobile par glace de la rue, sur la rue Dumas, le ou vers le 11 février 1974.
- b) Lettre de Dame Hélène Frédette, 12825, Boul. Bécancour, Ste-Angèle-de-Laval, demandant l'autorisation d'ouvrir une garderie d'enfants dans la municipalité.
- c) Lettre de La Cie de Transport St-Maurice, 503, rue St-Maurice, Trois-Rivières, par M. Roger Carier, secrétaire, avisant le Conseil municipal de l'impossibilité de desservir le centre d'achats "Les Galeries du Cap", ce service n'étant pas rentable.

Sympathies

74-64

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Jean-Baptiste Vallières, Prop. par Cons. J.-C. Beaumier
Mme vve Ls-Philippe Noreau, Prop. par Cons. Onil Vallières
Mme Edouard Blanchette, Prop. par Cons. Lionel Rheault
M. Walter Hayes, Prop. par Cons. Laurent Lavergne

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Projet piscine intérieure Comm. Scolaire Régionale des

Vieilles Forges

et Cité

74-65

ATTENDU QUE:

La Commission Scolaire Régionale des Vieilles-Forges et la Ville du Cap-de-la-Madeleine conviennent de construire une piscine intérieure de 25m. 4 corridors annexée à la Polyvalente

du Cap-de-la-Madeleine,

ATTENDU QUE:

La Commission Scolaire Régionale des Vieilles-Forges et la Ville du Cap-de-la-Madeleine sont

intéressées à participer à ce projet,

ATTENDU QUE:

le coût total de construction est estimé à environ \$500,000.00 dollars,

ATTENDU QUE:

La Commission Scolaire Régionale des Vieilles-Forges possède et met à la disposition de ce projet le terrain nécessaire pour la réalisa-

tion de la piscine,

ATTENDU QUE:

les deux parties désirent dans la présente entente convenir des modalités de participation au projet de construction de ladite piscine s'ajoutant au complexe sportif communautaire de la Polyvalente du Cap-de-la-Madeleine et également prévoir des ententes en ce qui concerne l'opération et l'administration de ce projet lorsqu'il sera terminé,

ATTENDU QUE:

les parties aux présentes obtiendront préalablement des Ministères concernés les autorisations requises par la loi.

CONSIDERANT QUE:

La Commission S.R.V.F. s'engage à construire une piscine de 25m. 4 corridors dont elle sera la seule et unique propriétaire, et en défrayer le coût au montant approximatif de \$500,000.00, sur le terrain de l'école Polyvalente du Cap-de-la-Madeleine.

CONSIDERANT QUE:

La ville du Cap-de-la-Madeleine s'engage à financer pour une période limitée le montant global du coût de construction de la piscine suivant les devis techniques approuvés par la Direction Générale de l'Enseignement élementaire et Secondaire du Ministère de l'Education, et ce jusqu'à la date de remboursement du capital par le Ministère, date qui sera déterminée préalablement à l'engagement définitif de la Ville, par la Direction Générale de Financement du Ministère, et certifiée par l'autorité compétente en la matière.

Le remboursement de l'emprunt contracté par la Ville devant être global ou par terme d'emprunt de la facilité de la Commission Scolaire Régionale des Vieilles-Forges de contracter un emprunt à long terme suivant l'arrêté de la Direction Générale du Financement.

Si la deuxième alternative est retenue, la C.S.R.V.F. sera responsable du remboursement annuel, capital et intérêts, selon l'échéancier établi au règlement d'emprunt contracté par la ville, à compter de la date où le remboursement global aurait dû être effectué.

CONSIDERANT QUE:

Les deux parties s'engagent à faire entre elles les consultations nécessaires relativement à la préparation des plans et devis, le tout selon la procédure actuellement en application à la Direction Générale de l'Equipement du Ministère de l'Education.

CONSIDERANT QUE:

Tous les plans et devis concernant la construction de la piscine 25m. 4 corridors à la Polyvalente du Cap-de-la-Madeleine seront soumis à la Direction Générale du Ministère de l'Education pour approbation et seront annexés au protocole d'entente comme faisant partie intégrante et signés par chacune des parties.

CONSIDERANT QUE:

L'engagement des professionnels nécessaires à la réalisation du projet, la ou les demandes de soumissions et la surveillance des travaux seront faits par la Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges, le propriétaire.

CONSIDERANT QUE:

Compte tenu du fait que la Ville du Capde-la-Madeleine finance le montant global
et que la part de celle-ci sera versée au
moyen d'un règlement d'emprunt adopté par
la Ville, elle s'engage à verser à la
Commission Scolaire Régionale des Vieilles
Forges ledit montant selon l'entente à
intervenir entre les parties.

CONSIDERANT QUE:

La Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges (propriétaire) aura l'entière administration des équipements, sujet cependant aux dispositions de l'entente à intervenir entre les parties.

CONSIDERANT QUE:

La Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges et la Ville du Cap-dela-Madeleine bénéficieront des services et de l'utilisation du projet communautaire (piscine) faisant partie du complexe de la Polyvalente du Cap-de-la-Madeleine.

CONSIDERANT QUE:

Les frais d'entretien, d'ópération, d'administration de la piscine, ainsi que de l'équipement, seront partagés comme suit:

a-1.- Les frais relatifs à l'immeuble, tels que le coût de l'électricité, le chauffage, le déneigement des voies d'accès, l'éclairage, l'entretien et réparations majeures et mineures sont à la charge du propriétaire de la piscine soit la C.S.R.V.F.

a-2.- Les deux parties conviennent que le partage des frais décrits au paragraphe a-1. sera effectué selon un coût

réel d'opération/heure d'utilisation, tel que défini dans une entente particulière à intervenir entre les parties.

En conséquence, IL EST PROPOSE, APPUYE ET UNANIMEMENT RESOLU que ce Conseil accepte de participer au projet de piscine intérieure de C.S.R.V.F. AUX CONDITIONS CI-HAUT MENTIONNEES et autorise le Maire et le Gérant à signer le protocole d'entente concernant des frais d'entretien, d'opération, d'administration et d'utilisation de la piscine lorsque ledit protocole aura été approuvé par résolution du Conseil de Ville et de la C.S.R.V.F.

ADOPTE

Avis de motion

74-66

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 47-A, CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU CORPS DE POLICE DE LA CITE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 25ième jour du mois de février 1974.

(Signé)

LAURENT LAVERGNE Conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Lé Greffier

Le Maire

CANADA Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

Je, soussigné, Vérificateur de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi Dieu me soit en aide!

Assermenté devant moi, au Cap-de-la-Madeleine, ce 20 février 1974.

JULES TESSIER C.A.

JEAN BEAUDIN

Greffier de la Cité

2314

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 4 mars 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

verbal

74-67

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 25 février 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 25 février 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant, et l'ingénieur, M. Roland Desaulniers

M. Ronald Marcoux

Projet de "les P. de la Ferté" à l'étude 1. Suite à la lettre de M. Ed. Barkoff, "Les Plateaux de la Ferté", les membres du Conseil recommandent de lui répondre que le projet proposé est actuellement à l'étude, et qu'aucune date ne peut être fixée concernant le début des travaux. (Egout et aqueduc).

Patinthon aréna locale

Dir. achats

demander

prix pour

calculatrice

Cie Assurances bris vitre Centre Cult.

Autorisation
MM. Champoux et
L. Lavergne
rencontrer Cie.
Transp. St-Maurice

Acceptation estimé S.E.R.

rencontrer
M. Laquerre

M. St-Germain Jeux du Québec

- 2. Les membres du Conseil acceptent que soit tenu un patinthon à l'aréna locale, le 16 mars prochain, tel que demandé par l'Association du Hockey Mineur et appuyé par le directeur de la récréation.
- 3. Les membres du Conseil autorisent le directeur des achats, à demander des prix pour l'achat d'une calculatrice avec ruban, pour le département du contrôleur à l'aréna locale.
- 4. Les membres du Conseil recommandent de transmettre à notre compagnie d'assurances, le cas spécial de bris d'une vitre au Centre Culturel, et faire rapport au Conseil à ce sujet.
- 5. Suite à la lettre de la compagnie de Transport St-Maurice, les membres du Conseil autorisent MM. Claude Champoux et Laurent Lavergne, à rencontrer M. Roger Carier concernant le circuit d'autobus pouvant desservir "Les Galeries du Cap".
- 6. Les membres du Conseil acceptent l'estimé, paragraphe l et 2, en date du 18 février 1974, de la Société d'entretien des réseaux d'aqueduc.
- 7. Les membres du Conseil autorisent l'ingénieur municipal, à rencontrer M. Jean Laquerre concernant le projet de chauffage à l'aréna et de soumettre un rapport au Conseil à ce sujet.
- 8. Les membres du Conseil acceptent la demande de M. F. St-Germain, de se rendre à St-Georges de Beauce pour les jeux du Québec (hiver 1974), à la condition que les dépenses soient défrayées par la Corporation des Jeux du Québec du Trois-Rivières Métropolitain.
- 9. Correspondance:
 - Lettre d'information RE: Assurance Tooke
 - Projet règlement No. 47-B (à l'étude).
 - Lettre sur la finale régionale des Jeux du Québec.
 - Lettre RE: demande d'une ligue de soccer, (rapport de M. F. St-Germain).
 - Demande du Pavillon Dagenais (à l'étude).
 - Lettre de Case Power Ltée.

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité Adoption rapport de comité

74-68

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER
ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue
le 25 février 1974, soit et est adopté tel que lu par le
Greffier.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre du Cercle de l'Age d'Or Ste-Bernadette, par
 M. A. St-Pierre, secrétaire, sollicitant une demande d'octroi.
- b) Lettre de M. Edouard Lair a.g., demandant l'approbation d'un plan, lot 415-1-13.
- c) Lettre de l'Association Age d'Or St-Odilon, par Mme Colette Trottier, secrétaire, sollicitant une demande d'octroi.
- d) Avis de responsabilité de M. Claude Boisvert, 17, rue Pépin, Cité. RE: dommages causés à sa résidence par la souffleuse à neige, le ou vers le 25 février 1974.
- e) Avis de responsabilité de M. Philippe Francoeur, 105, rue Du Sanctuaire, Cité. RE: dommages à sa clôture par la machinerie de la Cité.
- f) Avis de responsabilité de M. Alphonse Grenier, 5, rue Fafard, Cité. RE: dommages à sa clôture par préposés au déblaiement des trottoirs.
- g) Avis de responsabilité de M. Mofse Hébert, 24, rue St-Denis, Cité. RE: dommages causés à la marchandise entreposée au sous-sol de son commerce, par les conduits d'égouts de la Cité obstrués.
- h) Lettre de la Chambre de Commerce du Cap-de-la-Madeleine Inc., par M. Alfred Lafrenière, président, demandant la formation d'un comité ayant pour tâche l'étude du problème du transport en commun.
- i) Lettre de la Chambre de Commerce du Cap-de-la-Madeleine Inc., par M. Alfred Lafrenière, président, demandant la formation d'une Commission de l'expansion économique regroupant les trois villes.
- j) Avis de responsabilité de M. Louis-Eugène Montplaisir, 95, rue St-Maurice, Cité. RE: dommages causés à sa haie par employés de la Cité chargés du déblaiement de la neige.

Sympathies

74-69

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Richard Duquet,
M. Lorenzo Fiset,
Mme vve Lucie Montour,
M. Albert Vadeboncoeur,
Mme Paul Barbeau,
Mme vve Wallace Rousseau,

Prop. par Cons. J.-C. Beaumier
Prop. par Cons. Onil Vallières
Prop. par Cons. Laurent Lavergne
Prop. par Cons. J.-C. Beaumier

Prop. par Cons. Onil Vallières

Prop. par Cons. Laurent Lavergne

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil autorisent l'ingénieur municipal, M. R. Marcoux, à soumettre pour approbation au Service de Protection de l'Environnement, les plans suivants:

E-591	E-602
E-597	E-603
E-598	E-604
E-599	E-605
E-600	E-606
E-601	

concernant l'installation de conduites d'égouts et d'aqueduc.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que des soumissions soient demandées pour la confection de chaînes de rues, pour les rues prévues au projet de règlement No. 550 de la municipalité.

ADOPTE

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

Soumission
de plans
Service de
Protection
de l'environnement



soumissions chaînes de rues Règl. No. 550

Demande de

74-71

Avis de motion

74-72

"REGLEMENT CONCERNANT LA FERMETURE D'UNE RUE CONNUE SOUS LE NUMERO DE CADASTRE 415 SUBDIVISION 1-6-1".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 4ième jour du mois de mars 1974.

(Signé) CLAUDE CHAMPOUX

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion

74-73

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 100 LOGEMENTS A LOYER MODIQUE, A LA DISPOSITION DES PERSONNES AGEES".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 4ième jour du mois de mars 1974.

(Signé) LIONEL RHEAULT

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le ll mars 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers:Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-74

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 4 mars 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 4 mars 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Installation lampe de rue,

rue St-Philippe

Transférer lampe, rue St-Antoine

1. Les membres du Conseil autorisent l'installation d'une lampe de rue de 4,000 lumens, sur la rue St-Philippe, côté nord-ouest, et située entre le Boul. Ste-Madeleine et la première lampe existante.

Aussi, de transférer la lampe de rue existante sur la rue St-Antoine, coin Ste-Madeleine (sud-est), sur le premier poteau existant vers le sud.

C.E.R.M. \$1,500.00 2. Les membres du Conseil autorisent le paiement de la contribution municipale (1974), au C.E.R.M., pour le montant prévu au budget, soit: \$1,500.00.

M. le Maire Conseil Adm. MM. Champoux et L. Lavergne délégués Aussi, Messieurs les membres du Conseil nomment son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers, pour siéger au Conseil d'Administration (1974), de cet organisme, et nomment Messieurs Claude Champoux et Laurent lavergne, délégués à l'assemblée générale.

Capitonnage porte- Dir. de la Police

- 3. Les membres du Conseil autorisent le capitonnage de la porte du bureau du Directeur de Police, M. Guy Blanchet.
- 4. Correspondance:
 - a) Compte de M. Roger Gélinas (attendre rapport).
 - b) Lettre de M. R. Baribeau (dentiste).
 - c) Résolution Comité d'école Dollard, (policier-éducateur).
 - d) Lettre de la Commission de Contrôle Permis d'alcool (cidre).
 - e) Rapport du règlement No. 495 (circulation).
 - f) Copies aux conseillers, Projet Règl. O.H.M.

(Signé)

Jean Beaudin

Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

74-75

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 4 mars 1974, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption liste de comptes

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-76

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 420-C, comportant des déboursés se totalisant à \$405,856.94, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

a) Lettre du Comité d'école Chapais, 765, rue Berlinguet, Cité, faisant remarquer que le déblaiement de la 3e Rue, du côté de l'école n'est pas fait.

- b) Lettre du Comité d'école Chapais, 765, rue Berlinguet, Cité, appuyant la nomination d'un policier-éducateur.
- c) Avis de responsabilité de M. Jacques Salois, 30, rue St-Pierre, Cité. RE: Dommages causés à sa clôture par le tracteur qui nettoie le trottoir.
- d) Avis de responsabilité de M. Jean-Louis Godin, 114, rue Vaillancourt, Cité. RE: Dommages causés à son gazon par de la neige mêlée de calcium soufflée sur ce gazon.
- e) Avis de réclamation de M. André Hénaire, 236, rue Tétreault, Cité. RE: Dommages causés à son automobile dans un trou de la rue, angle St-Philippe et Montplaisir.
- f) Lettre de la compagnie Bell Canada, 1050, Côte du Beaver Hall, Montréal, avisant que leur installation téléphonique aérienne a subi des dommages lorsqu'elle fut accrochée par un camion de la Cité.
- g) Avis de responsabilité de Moreau, Leblanc & Roy, avocats, 399-a, Boul. Ste-Madeleine, procureurs de M. Céré Beaumier, pour le compte de sa fille Danielle Beaumier qui s'est blessée en faisant une chûte.
- h) Avis de réclamation de M. Fernand Lanouette, 15 rue Fusey, Cité. RE: Dommages causés à sa voiture par pelle articulée (pay loader) de la Cité qui reculait.
- i) Avis de réclamation de M. René Turcotte, 730, rue Jutras, Trois-Rivières. RE: Dommages causés à son véhicule par la chaussée glissante, rue Guilbert coin Frontenac.

Sympathies

74-77

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme vve Maurice Germain,

Prop. par Cons. Claude Champoux

M. Lorenzo Bourque,

Prop. par Cons. J.-Paul Lavergne

M. Emilien Croteau,

Prop. et appuyé unanimement

M. Yvon Milette,

Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier

M. René Laperrière,

Prop. par Cons. J.-Paul Lavergne

M. Jean Laperrière,

Prop. par Cons. J.-Paul Lavergne

Mme Ubald René,

Prop. par Cons. Onil Vallières

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

Acceptation soumission
De L'Orme
Const.
Rue Houssard

74-78

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Capde-la-Madeleine, acceptent la soumission de la compagnie De L'Orme Construction Ltée., datée du 28 février 1974, au prix soumis de \$36,275.83, pour l'installation de conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue HOUSSARD, de la rue Des Erables à la 7e Rue.

Le tout devant être exécuté conformément au plan (E-581) et devis de l'ingénieur municipal.

Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Aucune soumission acceptée rue Falaise

74-79

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Qu'aucune des soumissions ne soit acceptée concernant les travaux de la rue Falaise, considérant que le promoteur n'est pas prêt à développer ce secteur.

Le Greffier est autorisé à faire remise des chèques et des cautionnements concernant une soumission.

ADOPTE

Acceptation recommandation M. G. Demontigny

74-80

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité acceptent la recommandation de M. Gilles Demontigny, de la firme Delmont Construction Ltée., en date du 4 mars 1974, concernant les systèmes de chauffage au Centre Récréatif.

ADOPTE

Acceptation d'un plan lot 560

74-81

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 560, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 4 mars 1974 et portant le numéro D-408.

Son honneur le Maire est par la présente, autorisé à signer le plan et livre de renvoi.

ADOPTE

Résolution No. 74-43 amendée Article b)

74-82

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que la résolution No. 74-43, adoptée à la séance du Conseil le ll février 1974, est amendée de la façon suivante:

L'article b) de ladite résolution est abrogé à toutes fins que de droit, et remplacé par l'article suivant:

b) Cadastre 560, subdivision 297.

ADOPTE

Soumission
Morin & Frères
peinture à
trafic

74-83

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent la soumission de "Morin & Frères Inc.," pour l'achat de la peinture à trafic (1974), au prix total de \$1,055.00, étant la plus basse soumission.

ADOPTE

Acceptation soumissions chemises,

et insignes pour les policiers

74-84

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent les soumissions suivantes:

- 10- Pour l'achat de 264 chemises pour les policiers.
 La soumission de Empire Shirt est acceptée au prix
 de \$1,544.40.
- 20- Pour l'achat de 132 cravates pour les policiers. La soumission de Poulin Distribution est acceptée au prix de \$211.20.
- 30- Pour l'achat de 1,000 insignes brodées.

 La soumission de Maranda Inc., est acceptée au prix de \$300.00.

Toutes ces soumissions étaient les plus basses présentées.

ADOPTE

Projet
Perspective-

Jeunesse
Education
Loisir
appuyé par
le Conseil

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU UNANIMEMENT: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, appuient le projet "Education Loisir", tel que présenté par Monsieur Marc Lamarre et Mlle Claire Champagne, dans le cadre de "Perspectives Jeunesse".

Les membres du Conseil mettront au service des représentants de ce projet, les équipements et locaux qui pourront être disponibles à ce moment-là, après consultation avec le directeur du Service de la Récréation.

ADOPTE

Adoption règl. No.551

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

74-86

ET RESOLU: Que le règlement No. 551, décrétant la fermeture de la rue portant le numéro de cadastre 415-1-6-1, soit et est adopté, tel que lu par le Greffier.

ADOPTE

Adoption règl. No. 47-B

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-87

ET RESOLU: Que le règlement No. 47-B, intitulé: "Règlement amendant le règlement 47-A, concernant la restructuration au service de la Police", soit et est adopté, tel que lu par le Greffier.

ADOPTE

Adoption

regl. No. 552

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-88

ET RESOLU: Que le règlement No. 552, intitulé: "Règlement décrétant la construction de 100 logements à prix modiques pour personnes agées", soit et est adopté, tel que lu par le Greffier.

ADOPTE

Approbation lieutenant-

gouverneur

IL EST ENSUITE PROPOSE PAR Monsieur le Conseiller Lionel Rheault

APPUYE PAR Monsieur le Conseiller Claude Champoux ET RESOLU:

74-89

- 1) Que le programme d'habitation adopté par le règlement numéro 552 soit soumis à la Société d'habitation du Québec pour approbation et ratification par le lieutenantgouverneur en conseil:-
- 2) Que l'Office municipal d'habitation du Cap-de-laMadeleine demande à la Société d'habitation du Québec et
 au lieutenant-gouverneur en conseil l'autorisation
 d'acquérir de gré à gré le ou les immeubles indiqués
 dans le programme d'habitation aux prix et conditions
 mentionnés dans ce programme.

ADOPTE

SON HONNEUR LE MAIRE LEVE \mathbf{ET} SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

> A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 25 mars 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

> Jean-Claude Beaumier Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Onil Vallières Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal

74-90

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 11 mars 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

RAPPORT DE COMITE Séance du 11 mars 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

> Jean-Claude Beaumier Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Onil Vallières Claude Champoux

ainsi que le gérant, et l'ingénieur, M. Ronald Marcoux

M. Roland Desaulniers

O.M.H. \$10,000.00

- Les membres du Conseil acceptent la demande de l'Office Municipal d'Habitation du Cap-de-la-Madeleine, à l'effet de verser à l'Office une avance de \$10,000.00 pour payer les frais d'organisation, telle que formulée dans la résolution No. 11-2.
- Maison C. Arbour, achat d'une calculatrice
- 2. Les membres du Conseil recommandent l'achat d'une calculatrice de marque Unicom 1000-P, de la maison Claude Arbour, et ce, au prix de \$345.00, pour le service du contrôleur des loisirs.

Recommandat. cadets-pol.

3. Les membres du Conseil acceptent la recommandation du gérant municipal, concernant les cinq (5) cadets policiers, telle que formulée dans une lettre datée du 11 mars 1974.

Recommandations au

- Dir. de Police
- 4. Les membres du Conseil recommandent au Directeur de Police, de faire une investigation au coin des rues Thibeau et Chamberland, pour savoir le nombre d'autos sortant à cette dite intersection.

Aussi, de faire rapport sur la possibilité de faire fonctionner le système de lumières au coin des rues Thibeau et Cooke.

Et de faire rapport, s'il juge utile, sur les arrêts (stop) installés sur la rue Rochefort, coin Rousseau.

- Refus payer annonce Séminaire Trois-Riv.
- 5. Les membres du Conseil refusent la demande de payer une annonce dans le journal souvenir des finissants du Secondaire V, du Séminaire des Trois-Rivières, considérant que cela créerait un précédent, et que rien n'est prévu au budget de la Cité.
- 6. Correspondance:
 - Lettre de la compagnie Singer
 - Rapport (transport en commun), Chambre de Commerce de Trois-Rivières.
 - Rapport de janvier-février, Cour Municipale.
 - Résolution de l'Association des Policiers & Pompiers, (Règlement No. 47-A).
 - Demande du Directeur de Police, (agent de prévention du crime) à l'étude.

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 11 mars 74

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue

le 11 mars 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier.

74-91

ADOPTE



RAPPORT DE COMITE Séance du 18 mars 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Autorisation vendre machinerie usagée

Refus demande employés ext.

Réparation machine polycopier

- 1. Les membres du Conseil autorisent la vente par soumissions, de la machinerie usagée du département des travaux publics, telle que la liste énumérée par l'ingénieur municipal, à la présente séance.
- 2. Les membres du Conseil refusent la demande formulée par les employés des services extérieurs, dans une lettre datée du 7 février 1974.
- 3. Les membres du Conseil autorisent la réparation de la machine à polycopier, telle que demandée par M. Jean-Marc Côté du Service des Loisirs.
- 4. Rapports et correspondance:
 - a) Services rue Jacques Buteux (à l'étude).
 - b) Surintendant des Ateliers (à l'étude).
 - c) Rapport sur les terrains disponibles, (site industriel).
 - d) Rapport sur consommation gaz et huile.
 - e) Rapport sur personnel du restaurant (aréna).
 - f) Rapport sur les activités (aréna).
 - g) Document -Règlement Ville de Shawinigan, (travaux Publics).
 - h) Rapport conciliation caisse et banque.

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 18 mars 74

74-92

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 18 mars 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier.

ADOPTE

Adoption liste de comptes

74-93

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 421-C,
comportant des déboursés se totalisant à \$92,002.71,
soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Avis de responsabilité de Godin, Lacoursière & Zonato, avocats, procureurs de M. Molse Hébert, 24, rue St-Denis, Cité. RE: Dommages subis le 25 février 1974, par suite du refoulement des égouts.
- b) Avis de réclamation de Mme Marielle Vadeboncoeur, 360, rue Lacerte, Trois-Rivières-Ouest. RE: Remorquage de son automobile, sur la rue Frontenac, dû à ce que cette rue était impraticable.
- c) Avis de réclamation de Mme Jean L. Roy, 1070, rue Thibeau, Cité. RE: Dommages à sa clôture lors du déneigement.
- d) Avis de responsabilité de Moreau, Leblanc & Roy, avocats, procureurs de M. Jacques Blais. RE: Blessure subie lorsqu'il a fait une chûte sur le trottoir, rue Fusey, le 5 mars 1974.
- e) Demande d'approbation d'un plan, par M. Edouard Lair a.g., lot 415-1-13.
- f) Demande d'approbation d'un plan, par M. Jean-Marie Chastenay a.g.
- g) Avis de responsabilité de Mme Fernande Masson, 33 rue Notre-Dame, Cité. RE: Dommages à sa clôture par la charrue de la Cité, le 22 mars 1974.
- h) Lettre du Comité d'école l'Assomption, par M. Jean-Guy Bellemare, président, concernant le policier-éducateur.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-94

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

M. Albany Aucoin, Prop. par Cons. Onil Vallières
M. Achille Toupin, Prop. par Cons. Lionel Rheault
M. Mathias Ricard, Prop. par Cons. Laurent Lavergne
Mme Paul-Emile Godin, Prop. par Cons. Laurent Lavergne
M. Armand Bellemare, Prop. par Cons. Jean-Claude Beaumier
Mme Alfred Cossette, Prop. par Cons. Claude Champoux

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Vente par Cité à M. Bernardin L'Heureux terrain 134 subdiv. 410-5

74-95

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent de vendre à M. Bernardin L'Heureux, le lot de cadastre 134, subdivision 410-5.

Cette vente est faite pour la somme de \$1.00.

Cette vente est consentie à la condition que l'acquéreur possède les lots 134-404-20 et 134-405-10.

Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Vente par Cité à M. Gordon Guay terrain 134 subdiv. 410-3

74-96

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent de vendre à M. Gordon Guay, le lot de cadastre 134, subdivision 410-3,

Cette vente est faite pour la somme de \$1.00.

Cette vente est consentie à la condition que l'acquéreur possède les lots 134-404-11 et 143-38-3.

Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent de vendre à M. Jean-Paul Langevin, les lots de cadastre 134, subdivision 410-6 et 410-7.

Cette vente est faite pour la somme de \$1.00.

Cette vente est consentie à la condition que l'acquéreur possède les lots 134-405-11, 406-11 et 406-12.

L'acquéreur devra respecter la servitude accordée à l'Hydro-Québec, contre le lot 134-410-7, et ce, sur une largeur de dix (10) pieds sur la rue Pâtry par la profondeur, le long de la ligne séparant les lots 134-410-7 et 134-410-2.

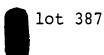
Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Vente par
Cité à M.
Jean-Paul
Langevin
terrain 134
Sub. 410-6
410-7

74-97

Vente par Cité à Caisse Econ. employés Reynolds Alum.



74-98

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent de vendre à "La Caisse d'Economie des employés de la Société D'Aluminium Reynolds (Canada) Ltée.", les lots suivants:

Cadastre	Subdivisions	
387	1334-1	
387	1335-1	

Cette vente est consentie pour la somme de \$500.00.

Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité, acceptent d'acquérir de la compagnie "Les Plateaux de la Ferté Inc.", les lots suivants:

Cadastre	Subdivisions
415	1-13-3
415	1-13-5

Cette acquisition est faite pour la somme de \$1.00.

Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat et le notaire Nelson Ward, autorisé à le préparer.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Capde-la-Madeleine, offrent de vendre au Gouvernement du Québec (Ministère de la Voirie), un terrain adjacent à celui déjà acquis de la Cité, par ledit Gouvernement du Québec.

Ce terrain étant connu comme faisant partie du lot de cadastre 420, et mesurant approximativement 215 pieds dans les lignes NORD et SUD, et 507.5 pieds dans les lignes EST et OUEST.

Borné dans les lignes NORD et SUD Par les rues Houssard et Berlinguet, et borné dans la ligne EST par la ligne OUEST du prolongement de la rue De l'Aviation, et borné dans la ligne OUEST par le terrain appartenant au Gouvernement et acquis de la Cité.

de la Ferté lot 415

Acquisition par Cité de

Les Plateaux

74-99

Offre de vendre au Gouv. Québec terrain lot 420

74-100

L'acquéreur devra faire procéder par un arpenteur-géomètre, à une désignation du lot décrit dans la présente résolution, et ce, à ses frais.

La superficie de ce terrain est d'environ 108,112 pieds carrés. Ce terrain est offert pour la somme de \$0.10 le pied carré, et est valide pour une période de 3 mois.

Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat en conséquence.

ADOPTE

Adoption d'un plan lot 415-1-13

.00 110 1 1

74-101

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 415-1-13, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair a.g., en date du 25 février 1974 et portant le numéro D-3344.

ADOPTE

Adoption d'un plan lot 143-37

74-102

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 143-37, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay a.g., en date du 15 mars 1974 et portant le numéro D-423.

ADOPTE

Autorisation signer acte de cession Greffier

74-103

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que les membres du Conseil autorisent le Greffier de la Cité, à signer l'acte de cession consenti par De L'Orme Construction Ltée., en date du 19 mars 1974, en faveur de Canron Ltée., et ce, pour un montant de \$7,500.00.

ADOPTE

O.M.H.
"Pavillon
Bellevue"

74-104

Avis de

Avis de motion

74-105

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité, acceptent la recommandation de l'Office Municipal d'Habitation, soit celle de nommer du nom de "PAVILLON BELLEVUE", les futurs logements pour personnes agées.

ADOPTE

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'EGOUT ET D'AQUEDUC, SUR LA RUE FRONTENAC ENTRE LANGEVIN ET DES PRAIRIES".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 25ième jour du mois de mars 1974.

(Signé) CLAUDE CHAMPOUX

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le ler avril 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-106

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 25 mars 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 25 mars 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur, M. Ronald Marcoux

Autorisation payer compte M. R. Gélinas

1. Les membres du Conseil autorisent le paiement du compte de M. Roger Gélinas, a.g., au montant de \$975.00, pour des travaux d'arpentage et de cadastre de la rue Guilbert, en vue de l'implantation du noyau paroissial Ste-Bernadette.

Rencontre avec M. Bélisle S.H.Q. 2. Les membres du Conseil recommandent au gérant d'organiser une rencontre pour les membres du Conseil, avec M. Belisle de la Société d'Habitation du Québec. Trésorier
compte distinct pour
terrains site
industriel

3. Les membres du Conseil recommandent au trésorier de verser dans un compte distinct, les argents provenant de la vente de terrains sur le site industriel, ces argents pourront servir à l'acquisition de d'autres terrains dont la municipalité pourrait avoir besoin dans le futur.

Autorisation 4.

Maire,
Greffier
signer conv.
coll. Pol.Pomp.
Acceptation
recommandat.
M. G. Demontigny
travaux aréna

Les membres du Conseil autorisent le Maire et le Greffier à signer l'amendement à la convention collective de l'Association des Policiers et Pompiers, laquelle concerne des changements à l'article l, de l'annexe "D".

Les membres du Conseil acceptent la recommandation de M. Gilles Demontigny, de la firme Delmont Construction Ltée., telle que formulée dans une lettre datée du 25 mars 1974, concernant les soumissions pour les travaux de peinture et de recouvrement des planchers à l'agrandissement de l'aréna Jean-Guy Talbot.

Achat d'une calculatrice trésorerie

6. Les membres du Conseil autorisent l'achat d'une calculatrice pour le bureau du trésorier, service du contrôleur.

Le directeur des achats est autorisé à présenter des prix pour une prochaine séance.

Ordre
du Jour
journalistes
lundi matin
Garder autos
non-lettrées
Soumissions
vente
tracteur-pelle

- 7. Les membres du Conseil autorisent le Greffier à remettre l'Ordre du Jour, aux journalistes, le lundi matin, et ce, lorsqu'une séance sera tenue le lundi soir.
- 8. Les membres du Conseil recommandent de garder trois autos non-lettrées, pour le service de la Police, lors du prochain échange des autos.
- 9. Ouvertures de soumissions pour la vente d'un tracteur-pelle (Michigan).

Soumissionnaires:	Prix offert:
M.C. Equipement Inc.	\$4,250.00
J.C. Brouillette (Ste-Tite)	\$2,650.00
Gaston Buisson (St-Louis-de-France)	\$5,600.00
JPaul Bourassa (Ste-Etienne)	\$5,000.00
Métropolitain Equipement	\$4,175.00

- 10. Correspondance et rapports:
 - a) Résolution Ville de Terrebonne.
 - b) Trois (3) lettres concernant un policier-éducateur.
 - c) Rapport Age d'Or St-Lazare.
 - d) Rapport de E. H. Desmarais, (Bris de vitre au Centre Culturel), annuler le compte.

- e) Lettre de Me B. Lamothe, RE: Tooke.
- f) Règlement (Ville de Baie Comeau).
- g) Conditionnement sur glace et lutte professionnelle (à l'étude).
- h) Dépense budgétaire.

(Signé)

Jean Beaudin

Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

74-107

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE
ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue
le 25 mars 1974, soit et est adopté tel que lu par le
Greffier.

ADOPTE

Adoption liste de comptes

74-108

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER
ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 422-C,
comportant des déboursés se totalisant à \$260,743.62,
soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Demande d'approbation d'un plan par M. Jean-Marie Chastenay, a.g.
- b) Avis de réclamation de Mlle Francine Lemay, 45, rue Mercier, Cité. RE: Dommages causés lors d'un accident survenu vendredi, le 22 mars 1974.
- c) Lettre du Ministère des Affaires Municipales autorisant le Conseil de la Cité d'accorder le contrat à la compagnie M. C. Equipements Ltée., pour la fourniture d'un tracteur-pelle articulé.
- d) Lettre de A.B.C. Placements Inc., demandant le prolongement des services municipaux sur la longueur intégrale de la rue Cossette.
- e) Lettre de Jean-Guy Dargis Inc., demandant de procéder aux services d'égouts et d'aqueducs sur la rue Chauveau.

f) Avis de responsabilité de Mme François Loranger,
511, rue Notre-Dame, Cité. RE: Dommages à sa clôture
par la machinerie des trottoirs.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-109

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Μ. Emile Boiteau, Prop.et appuyé unanimement Alexandre Bourcier, Prop. par Cons. Laurent Lavergne Μ. Mme Julien Sauvageau, Prop. par Cons. Laurent Lavergne Raymond Sylvain, Μ. Prop. par Cons. Claude Champoux Amédée Toupin, Prop. par Cons. J.-Paul Lavergne Μ. Mme Michel Thibeault, Prop. par Cons. J.-Paul Lavergne Mme vve Julien Sauvageau, Prop. par Cons. Laurent Lavergne Μ. Clovis Quessy, Prop. par Cons. Claude Champoux

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Rétrocession

lot 415 à "Les Plateaux de la Ferté"

74-110

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent de rétrocéder à la compagnie "Les Plateaux de la Ferté Inc.", ce qui suit:

Le lot de cadastre 415, subdivision 1-6-1.

Cette rétrocession est faite pour la somme de \$1.00.

Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat, lequel sera fait aux frais de l'acquéreur.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

74-111

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 544, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 21 mars 1974 et portant le numéro D-428.

ADOPTE

Vente d'un tracteurpelle à M. G. Buisson

74-112

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent de vendre à M. Gaston Buisson, 31, Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, un tracteur-pelle de marque Michigan No. 75, modèle 35 HDF, année 1964, et ce, pour le prix de \$5,600.00, payable comptant.

ADOPTE

Acceptation soumission Gaston Paillé ég. aqueduc rue et place Lemarier

74-113

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent la soumission de GASTON PAILLE, en date du 24 mars 1974, pour des travaux de construction de conduites d'aqueduc et d'égout (Règlement No. 546), sur la rue LEMARIER et PLACE LEMARIER, entre Patry et Beaudry, et ce, pour le prix de \$31,474.08.

Le tout devant être exécuté conformément au plan E-592. Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Ministère Affaires Mun. transport en commun

74-114

ATTENDU QUE: Le transport en commun ne répond pas d'une façon adéquate aux besoins de la population

du Trois-Rivières Métropolitain,

ATTENDU QUE:

Pour une région de l'importance de la nôtre, il est indispensable de posséder un système de transport en commun efficace et bien structuré,

ATTENDU QUE:

Le Ministère des Affaires Municipales est en mesure d'effectuer une étude dans le but de déterminer nos besoins et de nous donner les solutions,

Il est proposé par CLAUDE CHAMPOUX Et secondé par JEAN-CLAUDE BEAUMIER

Que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine demande au Ministère des Affaires Municipales de procéder dans les plus brefs délais à une étude sur les besoins de l'agglomération du Trois-Rivières Métropolitain relativement au transport en commun. EN AMENDEMENT il est proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL
LAVERGNE

que cette résolution soit portée à l'étude afin d'avoir plus de renseignements sur le sujet.

VOTE SUR AMENDEMENT

POUR: Messieurs les conseillers LIONEL RHEAULT et JEAN-PAUL LAVERGNE

CONTRE:Messieurs les conseillers JEAN-CLAUDE BEAUMIER
LAURENT LAVERGNE
ONIL VALLIERES
CLAUDE CHAMPOUX

AMENDEMENT REJETE

MOTION PRINCIPALE ADOPTEE

Remise des Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE chèques Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT soumissions ET RESOLU: Oue le Greffier soit par la présente

ET RESOLU: Que le Greffier soit par la présente, autorisé à remettre les chèques concernant les soumissions pour les trottoirs et les bordures, considérant que les travaux seront faits par la municipalité et que les soumissions sont rejetées.

ADOPTE

Adoption Règl. No.550

trottoirs

74-115

74-116

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que le règlement No. 550, autorisant un emprunt de \$92,000.00, pour la construction de trottoirs et de chaines de rues, soit et est adopté, tel que lu par le Greffier.

ADOPTE

Assemblée publique Règl. No.550

74-117

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que le Greffier soit et est par la présente,
autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs
inscrits au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles,
des rues concernées au règlement No. 550, pour mercredi,
le 10 avril 1974, à compter de 7 heures p.m.

ADOPTE

Avis de motion

74-118

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO. 47-A CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU CORPS DE POLICE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce ler jour du mois d'avril 1974.

(Signé)

JEAN-CLAUDE BEAUMIER Conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

Avis de Motion

74-119

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'EGOUT, D'AQUEDUC, D'OUVERTURE ET MISE EN FORME ET PAVAGE DE RUE, ET TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE COSSETTE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce ler jour du mois d'avril 1974.

(Signé)

ONIL VALLIERES Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion

74-120

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'EGOUT, D'AQUEDUC, D'OUVERTURE ET MISE EN FORME ET PAVAGE DE RUE, ET TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE CHAUVEAU."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce ler jour du mois d'avril 1974.

(Signé)

CLAUDE CHAMPOUX

Conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine Avis de motion

74-121

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT CONCERNANT LES ALIMENTS, L'HYGIENE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce ler jour du mois d'avril 1974.

(Signé)

JEAN-PAUL LAVERGNE Conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 8 avril 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-122

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le ler avril 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du ler avril 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Adoption procès-verb. Comm. Urb.

Soumissions

achat

1. Les membres du Conseil acceptent les items 1 à 13 inclusivement du procès-verbal de la réunion du 26 mars 1974, de la Commission d'Urbanisme.

2. Soumissions pour l'achat de pantalons d'hiver et d'été pour les officiers et policiers municipaux.

pantalons
policiers

compte

architectes

\$175. par

lutte prof.

Paiement 2e

estimation agr. aréna

paiement lère

G.Demontigny

partie hon.

Condition-

nement sur

glace aréna

soirée

Soumissionnaires:

Prix:

Sainthill-Levine,

\$2,994.75

J.R. Gaunt & Son,

\$3,440.00

Scott Uniform Co.,

\$3,128.25

Maranda Inc.,

Ne peut soumissionner

Sainthill-Levine.

Paiement 3. Les membres du Conseil autor:

Les membres du Conseil acceptent la soumission de la maison Sainthill-Levine.

- 3. Les membres du Conseil autorisent le paiement final du compte des architectes Lacoursière, Caron, Beaumier, Dupuis, Déry, tel que soumis par M. Gilles Demontigny, de la firme Delmont Construction Ltée.
- 4. Les membres du Conseil recommandent la location du Centre Récréatif, au prix de \$175.00 par soirée, pour les fins de la lutte professionnelle.
- 5. Les membres du Conseil autorisent le paiement de la deuxième estimation des travaux exécutés pour l'agrandissement de l'aréna, présentée par M. Gilles Demontigny, et revisée par l'ingénieur municipal, M. R. Marcoux.

Aussi, de payer la première partie des honoraires devant être versés à M. Gilles Demontigny, pour la surveillance des travaux.

- 6. Les membres du Conseil acceptent la proposition de M. Fernand St-Germain, concernant le conditionnement sur glace à l'aréna, le matin entre 7 et 9 heures.
- 7. Divers:
 - a) Etude sur le coût des travaux égout et aqueduc.
 - b) Demande de M. J.P. Desaulniers.
 - c) Lettre de Mme Rosa Paulette (à l'étude).
 - d) Rapport sur patinoire extérieure.
 - e) Lettre de M. Raymond Plourde (à l'étude).

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le ler avril 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier.

74-123

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre et résolution du Comité d'Ecole de l'école Secondaire St-Joseph, concernant le policier-éducateur.
- b) Avis de responsabilité de M. Jacques Auclair, 124, rue St-Philippe, Cité. RE: Dommages à sa propriété lors de travaux effectués face à sa demeure.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-124

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Raoul Fournier, Prop. par Cons. Laurent Lavergne
M. Emile Gervais, Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier
Mlle Annette Hébert, Prop. par Cons. Lionel Rheault

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le règlement No. 47-C, intitulé: "règlement amendant le règlement No. 47-A, concernant la restructuration au service de la Police", soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE demande le vote sur ce réglement.

POUR: Messieurs les conseillers JEAN-CLAUDE BEAUMIER
ONIL VALLIERES
CLAUDE CHAMPOUX

CONTRE: Messieurs les conseillers LIONEL RHEAULT

JEAN-PAUL LAVERGNE

LAURENT LAVERGNE

M. le Maire n'étant pas obligé de voter, la présente résolution et le règlement No. 47-C, sont considérés comme non-adoptés, considérant le partage égal des votes.

NON-ADOPTE

Adoption regl. 371-28

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-125

ET RESOLU: Que le règlement No. 371-28, intitulé: "règlement concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine," soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Assemblée publique Règl. 371-28 Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-126

ET RESOLU: Que le Greffier soit et est, par la présente, autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs, pour mercredi le 17 avril 1974, à compter de 7 heures p.m., relativement à l'adoption du règlement No. 371-28, concernant le zonage dans les limites de la municipalité.

ADOPTE

Adoption regl. 553

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

74-127

ET RESOLU: Que le règlement No. 553, intitulé: "règlement décrétant un emprunt de \$60,000.00, pour l'acquisition d'équipements pour le département des travaux publics de la municipalité", soit et est adopté, tel que lu par le Greffier à la présente séance.

M. le conseiller LIONEL RHEAULT enregistre sa dissidence sur l'adoption de cedit règlement.

ADOPTE:

Assemblée publique Règl. 553

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

74-128

ET RESOLU: Que le Greffier soit et est, par la présente, autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables, pour mercredi le 17 avril 1974, à compter de 7 heures p.m., relativement à l'adoption du règlement No. 553, concernant l'achat d'équipements pour le département des travaux publics.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

securion

e Greiffer

Le Maire

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables des rues concernées au règlement No. 550, tenue mercredi, le 10ième jour d'avril 1974, à compter de 7:00 p.m., laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE", en date du 4 avril 1974, en vue de l'adoption dudit règlement numéro 550, concernant un emprunt de \$92,000.00 pour la construction de trottoirs et chaines de rues.

Présidée par Monsieur le conseiller ONIL VALLIERES, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7:00 heures p.m., précises.

Outre le président de l'assemblée, était aussi présent: le Greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

Exactement DEUX (2) heures après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable ayant exigé que le règlement No. 550 soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles imposables concernés de la Cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 550, est approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce llième jour d'avril 1974.

JEAN BEAUDIN

Greffier de la Cité

ONIL VALLIERES

Président de l'assemblée

Conseiller de la Cité

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, tenue mercredi le 17ième jour d'avril 1974, à compter de 7:00 heures p.m., laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE", en date du 11 avril 1974, en vue de l'adoption du règlement numéro 553, concernant un emprunt de \$60,000.00, pour l'achat d'équipement pour le département des travaux publics.

Présidée par Monsieur le conseiller LAURENT LAVERGNE, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7:00 heures p.m., précises, et ce, en présence de MM. J.-Réal Desrosiers, Lionel Rheault, Jean-Paul Lavergne et Onil Vallières, ainsi que du Greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

Exactement DEUX (2) heures après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable ayant exigé que le règlement No. 553, soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles imposables concernés de la Cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 553, est approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 18ième jour d'avril 1974.

JEAN BEAUDIN

Greffier de la Cité

LAURENT LAVERGNE

Président de l'assemblée

Conseiller de la Cité

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, tenue mercredi le 17ième jour d'avril 1974, à compter de 7:00 heures p.m., laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE", en date du 11 avril 1974, en vue de l'adoption du règlement numéro 371-28, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par Monsieur le conseiller LAURENT LAVERGNE, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7:00 heures p.m., précises, et ce, en présence de MM. J.-Réal Desrosiers, Lionel Rheault, Jean-Paul Lavergne et Onil Vallières, ainsi que du Greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

Exactement UNE (1) heure après la lecture du règlement No. 371-28, aucun électeur contribuable ayant exigé que le règlement No. 371-28, soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles imposables concernés de la Cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 371-28, est approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 18ième jour d'avril 1974.

JEAN BEAUDIN

Greffier de la Cité

LAURENT LAVERGNE

Président de l'assemblée

Conseiller de la Cité

Province de Québec Cité du Cap-dé-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 22 avril 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-129

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 8 avril 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 8 avril 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

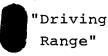
ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Refus **de**mande



1. Les membres du Conseil refusent la demande de MM. Côté et Prescott, concernant l'établissement d'un terrain pour la pratique du golf "Driving Range", lequel aurait été localisé sur le terrain de la municipalité, à l'arrière du terrain de baseball.

Femmes de ménage \$2.45 l'heure

2. Les membres du Conseil acceptent de porter le salaire horaire des femmes de ménage de l'Hôtel de Ville, à \$2.45, et ce, à compter du 8 avril 1974. Acceptation soumission Bouchard Automb. Enr.

3. Les membres du Conseil acceptent la soumission de Bouchard Automobiles Enr., en date du 4 avril 1974, pour l'échange de la Chevrolet 1970, pour une Ford Custom 500 (option police 1974), et ce, aux conditions mentionnées dans ladite lettre.

Refus demande annonce Publi-Hebdo 4. Les membres du Conseil n'autorisent pas une annonce dans le cahier spécial, sur la chasse et la pêche, demandée par Publi-Hebdo Inc., considérant que rien n'apparait au budget municipal pour une telle dépense.

5. Divers:

- a) Conciliation Caisse et Banque.
- b) Rapport Heures de glace (aréna).
- c) Rapport M. Bettez (bâtisse rue Normand).
- d) Rapport RE: Baseball mineur.
- e) Demande RE: Contrôle des foules (à l'étude).

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

74-130

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 8 avril 1974, soit et est adopté, tel que lu par le Greffier.

ADOPTE

Adoption liste de comptes

74-131

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 423-C, comportant des déboursés se totalisant à \$496,131.33, soit et est adopté pour paiement.

ADOPTE

JEAN-PAUL LAVERGNE

Adoption procès verbal assemblée publique règl. 550

74-132

Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Capde-la-Madeleine, des rues concernées au règlement, tenue

Proposé par M. le conseiller

le Greffier.

le 10 avril 1974, concernant l'adoption du Règlement No. 550, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et lu par

Adoption procès verbal assemblée publique Règl. 553



Adoption procès verbal assemblée publique Règl. 371-28

74-134

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Capde-la-Madeleine, tenue le 17 avril 1974, concernant l'adoption du Règlement No. 553, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et tel que lu par le Greffier.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Capde-la-Madeleine, tenue le 17 avril 1974, pour l'adoption du Règlement No. 371-28, concernant le zonage, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et tel que lu par le Greffier.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre de la Commission de contrôle des permis d'alcool, avisant que M. Guy Suzor, "Aux 3 XXX" a demandé un permis de salle à manger-bar au 830, rue Thibeau, Cité.
- b) Avis de responsabilité de M. André Lavoie, 270, rue Rochefort, Cité. RE: Dommages à l'enseigne face à son bureau lors du déblaiement de la neige au cours de l'hiver.
- c) Avis de réclamation de M. Maurice Beaudet, 123, rue Toupin, Cité. RE: Dommages à son automobile dans un trou de la rue Toupin.
- d) Avis de réclamation de M. Justin Veillette, 541, Boul. Des Grandes Prairies, Cité. RE: Dommages à son automobile dans un trou de la rue Des Grandes Prairies.
- e) Lettre de Claude G. Lajoie Ltée., demandant les services d'égout, d'eau, d'asphalte et trottoirs, du coin Frontenac et Langevin jusqu'au Boul. Des Prairies.
- f) Lettre de Asbestos Builders Co. Ltd., 1020, rue Thibeau, Cité, désirant se porter acquéreur d'un terrain sur le site industriel, et demandant une option sur le terrain suivant.

- g) Avis de responsabilité de M. Claude Parent, 60, rue Lévis, Cité. RE: Dommages à sa clôture en acier par la machinerie de la Cité durant l'hiver.
- h) Avis de responsabilité de Dame Aline Fortier, 720, rue Berlinguet, Cité. RE: Dommages au fer forgé de la fenêtre de son sous-sol, par la machinerie du déneigement.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-135

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Yvan Fortin, Prop. par Cons. Claude Champoux Alcide Beaumier, Prop. par Cons. Onil Vallières Μ. Prop. par Cons. J.-P. Lavergne Aimé Guérin, Μ. Μ. Léon Masson, Prop. par Cons. Claude Champoux Μ. Gustave Catellier, Prop. par Cons. J.-C. Beaumier M. Denis Massicotte, Prop. par Cons. J.-C. Beaumier Paul Lallemand, Prop. par Cons. Laurent Lavergne Μ. Μ. J.-Edouard Bourque, Prop. par Cons. Lionel Rheault

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Adoption de trois plans

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-136

ET RESOLU: Que les trois plans montrant les subdivisions d'une partie des lots 545, 545, 546 et 545-334, 545-335 et P-545, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain soient et sont acceptés.

Plans faits et préparés par M. Roger Gélinas, a.g., en date des 10 janvier, 22 janvier et 18 avril 1974.

ADOPTE

Demande au
Min. Transp.
installer
flèche, coin
Thibeau et
Du Parc

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil demandent au Ministère des Transports (Gouvernement du Québec), de bien vouloir installer une flèche au système de lumières de circulation, coin Thibeau et Du Parc, afin de permettre aux automobilistes circulant sur la rue Thibeau en direction nord, de tourner à droite sur la rue Du Parc.

74-137

Acceptation
vendre
terrain
site indust.
Asbestos
Builders Ltd.



74-138

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à Asbestos Builders Company Limited, du Cap-de-la-Madeleine et ce, pour le prix de dix (\$0.10) cents le pied carré un terrain ou emplacement situé en front de la rue Dessureault, en la Cité, coin de l'Aéroport, mesurant mesures anglaises, deux cents (200) pieds de front par environ deux cents (200) pieds de profondeur, connu et désigné comme étant les lots numéros de cadastre P-422-C, P-423 et P-424. Formant une superficie d'environ 40,000 pieds carrés.

Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

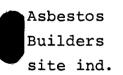
- a) Que le terrain vendu ne serve que pour des fins industrielles seulement;
- b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu, en partie, à moins d'une permission écrite de la Cité;
- c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour des fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur ne construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain à la Cité, en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la Cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice, aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus, les frais du notaire et les frais d'arpentage ou de subdivision cadastrale dudit terrain seront à la charge de l'acquéreur, lequel devra aussi payer une copie du contrat pour la municipalité.

Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à en recevoir le prix et à donner quittance.

ADOPTE

Option terrain



74-139

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent de donner une option à Asbestos Builders Co. Ltd., et ce, pour une période d'une année à compter de ce jour (22 avril 1974) sur le terrain situé du côté nord-est de la rue De l'Aéroport, voisin nord-ouest du terrain acquis ce jour par ladite compagnie, pour une largeur d'environ 200 pieds par environ 200 pieds de profondeur.

La valeur est établie au prix en vigueur au moment de la vente, et ce terrain devra faire partie du terrain déjà acquis et soumis aux conditions habituelles de vente.

ADOPTE

Achat tracteur-pelle M.C. Equipment Inc.

74-140

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent la soumission de la compagnie M.C. Equipment Inc., en date du 30 janvier 1974, pour l'achat d'un tracteur-pelle articulé, 2 verges cubes de marque John-Deere, modèle JD 544 "B", suivant les spécifications T-74-1, de l'ingénieur municipal, et conformément à leur soumission, et ce, pour le prix de \$30,213.00, sans échange.

ADOPTE

Ouverture de rue

74-141

CONSIDERANT QUE le plan préparé par Monsieur Edouard Lair, a.g., en date du 25ième jour de février 1974, montre une rue de moins de soixante-six (66) pieds de largeur;

CONSIDERANT QUE ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue;

CONSIDERANT QUE la largeur de cette dite rue apparaissant sur ce plan n'est que de cinquante (50) pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT QUE le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que c'est une rue secondaire; il est

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7, chapître 179, S.R.Q. 1964, d'accorder à la Corporation municipale du Cap-de-la-Madeleine, la permission d'ouvrir et de maintenir la rue sur une largeur de cinquante (50') pieds, mesure anglaise, indiquée au plan de Monsieur Edouard Lair, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 1974, et décrite audit plan numéro D-3344 comme étant la rue portant le numéro de cadastre 415-1-13-3.

Avis de motion

74-142

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS OU BORDURES, ET LE PAVAGE DE LA RUE "COSSETTE"."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 22ième jour du mois d'avril 1974.

(Signé)

ONIL VALLIERES

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion

74-143

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT DECRETANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'EGOUTS ET D'AQUEDUC, D'OUVERTURE ET DE MISE EN FORME DE RUE, SUR LA RUE "COSSETTE"."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 22ième jour du mois d'avril 1974.

(Signé)

ONIL VALLIERES Conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion

74-144

Je soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION
DE TROTTOIRS OU BORDURES, ET LE PAVAGE DE LA RUE FRONTENAC
ENTRE LANGEVIN ET DES PRAIRIES."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 22ième jour du mois d'avril 1974.

(Signé)

CLAUDE CHAMPOUX

Conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion

74-145

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'EGOUTS, D'AQUEDUC, D'OUVERTURE ET DE MISE EN FORME DE RUE, SUR LA RUE FRONTENAC ENTRE LANGEVIN ET DES PRAIRIES."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 22ième jour du mois d'avril 1974.

(Signé) CLAUDE CHAMPOUX

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion

74-146

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION
DE TROTTOIRS OU BORDURES ET LE PAVAGE DE LA RUE CHAUVEAU."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 22ième jour du mois d'avril 1974.

(Signé) CLAUDE CHAMPOUX

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion

74-147

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'EGOUTS, D'AQUEDUC, D'OUVERTURE ET DE MISE NE FORME DE RUE, SUR LA RUE CHAUVEAU."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 22ième jour du mois d'avril 1974.

(Signé) CLAUDE CHAMPOUX

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE. ET

Le Greffier

Le Maire

2358

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 29 avril 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

Messieurs les conseillers: Jean-Claude Beaumier

Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Onil Vallières Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-148

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 22 avril 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 22 avril 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Soumissions képis Police Soumissions reçues pour l'achat de 40 képis d'été.
 RE: Police.

Soumissionnaires:

Prix total:

Maranda Inc.

\$340.00

J.R. Gaunt Ltd.

\$350.00

Poulin Distribution Enr.

\$361.20

Les membres du Conseil acceptent la soumission de la maison Maranda Inc., étant la plus basse présentée.

Achat de boyaux à incendie

Trésorier règlement tanxe d'eau

Refus demande octroi
Chevaliers
de Colomb
Acceptation

congé sans solde M. J.-L. Sinotte

Achat bâtons et casques policiers

Val-Royal payer loyer



Semaines nettoyage

Ingénieur congrès Ass. T. Eau

Services Pub. 100% du coût

- 2. Les membres du Conseil recommandent l'achat de boyaux à incendie, conformément aux normes établies par le bureau Normalisation du Québec.
- 3. Suite à la lettre reçue de MM. Paul et Philippe Barakett, les membres du Conseil recommandent au trésorier municipal, de s'en tenir au règlement concernant les remises de taxe d'eau.
- 4. Les membres du Conseil refusent la demande des membres du 4e degré des Chevaliers de Colomb, concernant l'octroi d'un montant de \$100.00, considérant que rien n'apparait au budget municipal autorisant une telle dépense.
- 5. Les membres du Conseil acceptent la demande de M.

 Jean-Louis Sinotte, telle que formulée dans la lettre
 du 10 avril 1974, concernant un congé sans solde, et ce,
 pour une période de deux mois, à compter du 15 avril 1974.
- 6. Les membres du Conseil autorisent le Directeur des achats, à demander des prix pour l'achat de dix (10) bâtons et casques protecteurs, pour les policiers, devant servir au contrôle des foules.
- 7. Les membres du Conseil autorisent son honneur le Maire et le Conseiller Juridique de la Cité, à poursuivre les négociations, dans le cas de la bâtisse occupée par la compagnie Val-Royal, et si nécessaire, qu'une mise en demeure leur soit signifiée, qu'ils devront payer à compter du ler mai, un loyer mensuel de \$10,500.00.
- 8. Les membres du Conseil décrètent "Semaines du nettoyage" entre le 29 avril et le 10 mai 1974.
- 9. Les membres du Conseil autorisent l'ingénieur municipal, M. R. Marcoux, à se rendre au congrès de l'Association des Techniques de l'Eau, lequel sera tenu à Montréal du 12 au 15 mai prochain.
- 10. A compter de ce jour, les membres du Conseil recommandent que les services publics, d'égout, d'aqueduc, d'ouverture et de mise en forme de rues, soient chargés à 100% du coût des travaux avec un maximum de trois dollars (\$3.00) le pied linéaire, et ce, sur toutes rues ouvertes ou non ouvertes, et pour tous les nouveaux projets.

 Aussi, que les services de construction de trottoirs, de bordures et de pavage de rues, soient chargés à 100% du coût des travaux avec un maximum de deux dollars (\$2.00) le pied linéaire.

La présente résolution annule la résolution No.73-136-4, adoptée à la séance du 7 mai 1973, mais cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant toute chose faite ou qui doit être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

11. Lettres lues à cette séance:

- a) Lettre de la Commission de Contrôle (alcool) L. Côté.
- b) Lettre de M. J. Bettez, pour des unités de réfrigération, (à l'étude).
- c) Lettre de G. Paillé, Re: travaux rue Lemarier.
- d) Lettre du Centre Electrique Mauricien, (système de feu).
- e) Rapport du trésorier, (perception 1974).
- f) Cas de Mlle M. Brûlé, (attendre le gérant).
- g) Demande de MM. C. Lemire et P. Morrissette.
- h) Piscine intérieure, (à l'étude).

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

74-149

Adoption liste de comptes

74-150

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 22 avril 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 424-C,
comportant des déboursés se totalisant à \$269,224.94,
soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Avis de responsabilité de M. Philippe Guilbeault, 13, rue Alice, Cité. RE: dommages causés à sa clôture par le tracteur de la Cité, au cours de l'hiver.
- b) Avis de M. C.N. de Grandmont.

- c) lettre de M. Roger Gélinas, a.g., 3240, rue De Courval, Trois-Rivières, demandant l'approbation d'un plan.
- d) Demande d'approbation de deux plans par M. Edouard Lair, a.g.
- e) Lettre de messieurs Jean-Louis Thiffault et Samuel Cossette, demandant que les services d'égouts et d'aqueduc, soient prolongés sur la rue Jacques Buteux.

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Reneault (Charles) Laroche, Prop. par Cons. Laurent Lavergne

M. Wilfrid Laveault, Prop. par Cons. J.-C. Beaumier

Mme Roland Bélanger, Prop. par Cons. Laurent Lavergne

M. Edouard Laflamme, Prop. par Cons. Laurent Lavergne

M. Pierre Gauthier, Prop. par Cons. Claude Champoux

M. Ls.-Philippe Beaudoin, Prop. par Cons. Claude Champoux

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Sympathies

74-151

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 422-C, 423 et 424-A, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 29 avril 1974 et portant le numéro D-3354.

ADOPTE

Adoption d'un plan

74-152

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-153

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 550-211, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 26 avril 1974 et portant le numéro D-3355.

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-154

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 546,547, 547-34, 547-35 et 547-36, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Roger Gélinas, a.g., en date du 25 avril 1974.

ADOPTE

Adoption Règl. 558

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-155

ET RESOLU: Que le règlement No. 558, intitulé "règlement concernant les aliments, l'hygiène et la salubrité publique, dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Adoption Règl. 556

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-156

ET RESOLU: Que le règlement No. 556, intitulé "règlement autorisant un emprunt de \$88,000.00, pour travaux de construction de conduites d'égouts, d'aqueduc, d'ouverture et de mise en forme de rue, sur la rue Frontenac entre Langevin et Des Prairies", soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Assemblée publique Règl. 556

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-157

ET RESOLU: Que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables, pour mercredi, le 8 mai 1974, entre 7 et 9 heures p.m., relativement à l'adoption du règlement No. 556, décrétant un emprunt de \$88,000.00.

Adoption règl. 557

74-158



Assemblée publique règl. 557

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le règlement No. 557, intitulé "règlement autorisant un emprunt de \$39,000.00, pour travaux de construction de bordures, trottoirs et pavage de rue, sur la rue Frontenac entre Langevin et Des Prairies," soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables, pour mercredi le 8 mai 1974, entre 7 et 9 heures p.m., relativement à l'adoption du règlement No. 557, décrétant un emprunt de \$39,000.00.

ADOPTE

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE, DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 29ième jour du mois d'avril 1974.

(Signé) LAURENT LAVERGNE

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

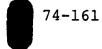
Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

Avis de motion



74-160

Avis de motion



"REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'EGOUTS, DE MISE EN FORME DE RUE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET PAVAGE DE RUE, SUR UNE PARTIE DE LA RUE JACQUES BUTEUX."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 29ième jour du mois d'avril 1974.

(Signé) LAURENT LAVERGNE

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA

Province de Québec

Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, l'undi, le 6 mai 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-162

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conséiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 29 avril 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 29 avril 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

Messieurs les conseillers: Jean-Claude Beaumier

Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Onil Vallières Claude Champoux

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Soumission Boulay Air Climatisé 1. Les membres du Conseil acceptent la soumission de Boulay Air Climatisé, concernant l'achat de cinq (5) unités d'air climatisé.

Trésorerie

1 unité, 25,000 B.T.U.

\$599.50

Trésorerie

2 unités, 10,000 B.T.U.

\$350.00 chacune

Evaluation

2 unités, 8,000 B.T.U.

\$270.00 chacune

Soumission
Maranda Inc.
bâtons police

2. Les membres du Conseil acceptent la soumission de Maranda Inc., concernant l'achat de dix (10) bâtons et dix casques (10) anti-émeute. Location machine à glace Trois-Riv. C. Marcotte 3. Les membres du Conseil ne recommandent pas l'achat d'un autre moteur pour la machine à glace (Zamboni), mais recommandent au Directeur de la Récréation, de prendre une entente de location de machine à glace, avec la municipalité de Trois-Rivières ou les dirigeants du Centre Marcotte.

Contrat avec Ass. Canine Mauricienne

4. Les membres du Conseil autorisent le Directeur de la Récréation, à signer le contrat avec l'Association Canine Mauricienne, aux conditions énumérées audit contrat, et tel que lu à la présente séance de comité.

Dir. Récréat. congrès Dir. des Loisirs

Les membres du Conseil autorisent le Directeur de la 5. Récréation, à se rendre au congrès des Directeurs de Loisirs, lequel sera tenu à Sherbrooke, à compter du 17 mai 1974.

Certificat M. Brûlé

Les membres du Conseil recommandent d'attendre le 6. certificat médical, avant de prendre une décision dans le cas de Mlle M. Brûlé.

Arrêt autob. rue Cardinal Roy

7.

Les membres du Conseil recommandent que l'arrêt d'autobus situé devant le 845, rue Cardinal Roy, soit placé plus au nord, face au terrain appartenant à la Cité.

Enseignes d'arrêt, rues Card. Roy et Des Prairies Greffier membre temp. O.M.H.

- 8. Les membres du Conseil recommandent l'installation d'enséignes d'arrêt (stop), aux quatre coins des rues Cardinal Roy et Des Prairies.
- 9. Les membres du Conseil recommandent la nomination du Greffier municipal, comme membre de l'Office Municipal, et ce, pour une période temporaire, c'est-à-dire jusqu'au retour du Gérant Municipal, lequel est actuellement en vacances.
- 10. Correspondance lue à cette séance:
 - Lettre de M. F. St-Germain, rapport sur la lutte.
 - b) Acceptation par le Service de l'Environnement (1270-E-56).
 - Accusé réception de la résolution No. 74-114. c)
 - Télégramme du Service de l'Environnement, d) (rue Cossette).
 - Information de l'Ingénieur, Re: rapport "Laberge". e)
 - Information de son honneur le Maire, Re: piscine intérieure.

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité Adoption rapport de comité

74-163

Adoption liste de comptes

74-164

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 29 avril 1974, soit et est adopté, tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 425-C, comportant des déboursés se totalisant à \$49,662.43, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Avis de responsabilité de Mme Léo Brousseau, 260, rue Massicotte, Cité. RE: Dommages à sa clôture par les camions de déneigement au cours de l'hiver.
- b) Avis de responsabilité de Mme Rosa Diamond, 443, 2e Rue, Cité. RE: Dommages à une marche de ciment par la voirie au cours de l'hiver.
- c) Avis de réclamation de M. P.E. Cloutier, 15, rue St-André, Ste-Anne-de-Beaupré. RE: Dommages à la roue avant droite de son véhicule dans un trou de l'asphalte.
- d) Avis de responsabilité de Mme Oscar Paul, 341, rue St-Laurent, Cité. RE: Dommages à sa haie et sa clôture par le souffleur au cours de l'hiver.
- e) Requête de résidents de la rue Guilbert, concernant la circulation.

Modifications Règl. No. 550

74-165

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le règlement No. 550, de la Cité du Cap-dela-Madeleine, soit modifié de la façon suivante:

- a) En ajoutant à la fin de l'article UN (1) après le mot partie, les mots suivants:

 "et aux plans et devis Nos: TR-13 et TR-14, préparés en mars 1974, par le bureau de l'ingénieur municipal."
- b) En remplaçant l'article DOUZE (12) dudit règlement par le suivant:

Article 12

Pour ce qui est du solde, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur, chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles pour une période de 15 ans.

ADOPTE

Modifications rés. 73-86 licences de bicycles

74-166

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que la résolution No. 73-86, adoptée le
2 avril 1973, soit modifiée de la façon suivante:

Annuler et remplacer le premier paragraphe de ladite
résolution par le suivant:

"Que les membres du Conseil recommandent d'offrir à tous les marchands spécialisés dans la vente et la réparation de bicyclettes, ainsi qu'à tout autre genre de commerces acceptés par le Conseil, faisant affaires dans les limites de la municipalité, la possibilité de vendre les plaques de bicycles, au prix de \$2.00 l'unité.

ADOPTE

transport de la neige

74-167

Attendu que:

- 1) Une chute de neige est un phénomène naturel indépendant de la volonté des hommes, imprévisible et imparable.
- Que les municipalités ont le devoir de rétablir la circulation rapidement pour des raisons de sécurité et de santé publique, exemple: circulation des ambulances, des véhicules des pompiers, des camions d'approvisonnement d'huile à chauffage, des équipes d'entretien de l'Hydro-Québec, etc...
- 3) Qu'une bonne circulation est nécessaire à l'activité économique dans toutes les agglomérations.
- 4) Que le transport de la neige, pour être efficace, doit être rapide car:

- a) Il faut éviter la formation de glace due à une pluie ou à un réchauffement temporaire de l'atmosphère;
- b) une seconde tempête majeure peut intervenir à 48 heures d'intervalle sans être prévisible selon les techniques modernes.
- 5) Que les Villes ont un besoin de camions de transport de neige relativement plus grand que la campagne.
- 6) Que la disponibilité des camions dans une région n'est pas proportionnelle à l'urbanisation de cette région.
- 7) Que durant la saison d'hiver 1973-1974, plusieurs grandes villes n'ont pu obtenir suffisamment de camions indépendamment des prix payés.
- 8) Que la loi, dans son texte actuel, limite à toute fin pratique, l'accessibilité des camions aux lieux de déneigement d'une autre région.
- 9) Que la neige crée dans les villes une situation d'urgence qui, si elle n'est pas réglée rapidement, peut dégénérer en désastre.

Il est proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: D'adresser une pétition au Lieutenant-Gouverneur en conseil pour que toutes les clauses du règlement No. 12, concernant le camionnage en vrac qui:

- désignent la neige et la glace comme une matière "en vrac" sujette à l'application du règlement
- 2) limitent de quelque façon que ce soit le déplacement de camions de transport de neige d'une région à l'autre;
- 3) requièrent des municipalités de s'adresser à des postes d'affectation ou des associations pour obtenir les services de transporteurs de neige.

Soient révoquées afin de permettre aux villes et autres municiplaités d'honorer leur obligation d'effectuer le déneigement sans délai et dans l'ordre, selon l'intérêt public.

Adoption Règl. 554

74-168

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le règlement No. 554, intitulé: "règlement autorisant un emprunt de \$55,000.00, pour travaux de construction de conduites d'égouts, d'aqueduc sur la rue Chauveau, soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Assemblée publique règl. 554

74-169

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables, de la rue concernée au règlement No. 554, pour mercredi, le 15 mai 1974, entre 7 et 9 heures p.m., relativement à l'adoption du règlement No. 554, décrétant un emprunt de \$55,000.00

ADOPTE

Adoption règl. 555

74-170

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le règlement No. 555, intitulé:
"règlement autorisant un emprunt de \$34,500.00,
pour travaux de fondation et de construction de
bordures et de pavage de rue, sur la rue Chauveau",
soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la
présente séance.

ADOPTE

Assemblée publique règl. 555

74-171:

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables, de la rue concernée au règlement No. 555, pour mercredi, le 15 mai

1974, entre 7 et 9 heures p.m., relativement à l'adoption du règlement No. 555, décrétant un emprunt de \$34,500.00.

Adoption Règl. 371-29

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-172

ET RESOLU: Que le règlement No. 371-29, intitulé: "règlement concernant le zonage dans les limites de la Cité", soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Assemblée publique Règl. 371-29 Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-173

ET RESOLU: Que le Greffier soit et est par la présente, autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs, pour mercredi, le 15 mai 1974, à compter de 7 heures p.m., relativement à l'adoption du règlement No. 371-29, concernant le zonage dans les limites de la municipalité.

ADOPTE

Avis de motion

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'auxitemps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

74-174

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO. 371, CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 6ième jour du mois de mai 1974.

(Signé)

ONIL VALLIERES Conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de rue con cernée au règlement numéro 556, tenue mercredi, le 8ème jour de mai 1974, à compter de 7:00 heures P.M., laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE", en date du 2 mai 1974, en vue de l'adoption dudit règlement numéro 556, concernant un emprunt de \$ 88,000.00 dollars pour la construction de conduite d'égouts et d'aqueduc, sur la rue Frontenac.

Présidée par Monsieur le conseiller CLAUDE CHAMPOUX, l'assemblée fut kdéclarée ouverte à 7:00 heures P.M., précises.

Outre le président de l'assemblée, était aussi présent, le Greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurrence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

Exactement DEUX (2) heures après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable ayant exigé que le règlement numéro 556 soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles imposables concernés de la Cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 556, est approuvé par les électeurs contribuables suivant = la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,

ce 9eme jour de mai 1974.

JEAN BEAUDIN

CLAUDE CHAMPOUX Président de l'assemblée Conseiller de la Cité CANADA

Province de Québec

Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de rue concernée au règlement numéro 557, tenue mercredi, le 8ème jour de mai 1974, à compter de 7:00 heures P.M., laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE", en date du 2 mai 1974, en vue de «l'adoption dudit règlement numéro 557, concernant un emprunt de \$ 39,000.00 dollars pour la construction de bordures, de trottoirs et de pavage de rue, sur la rue Frontenac.

Présidée par Monsieur le conseiller CLAUDE CHAMPOUX, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7:00 heures P.M., précises.

Outre le président de l'assemblée, était aussi présent le Greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurrence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

Exactement DEUX (2) heures après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable ayant exigé que le règlement numéro 557 soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles imposables concernés de la Cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 557, est approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 9ème jour de mai 1974.

JEAN BEAUDIN

CLAUDE CHAMPOUX Président de l'assemblée Conseiller de la Cité 2374

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 13 mai 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal

74-175

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 6 mai 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 6 mai 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Commission d'Urbanisme

 Les membres du Conseil acceptent le procès verbal de la réunion de la Commission d'Urbanisme, séance tenue le 30 avril 1974.

Restaurant
Parc
Rochefort à
J.-M. Lacoursière

2. Les membres du Conseil acceptent la recommandation du Directeur du service de la Récréation et ce, pour l'année 1974, concernant la concession du restaurant du Parc Rochefort à M. Jean-M. Lacoursière, lequel recevra un montant de \$30.00 par semaine pour l'entretien du terrain de balle (7 jours par semaine). Restaurant
Parc SteBernadette

3. Les membres du Conseil offrent à l'Association des Résidents de Châteaudun, pour l'année 1974, la concession du restaurant du Parc Ste-Bernadette.

Grief: RE: Michelyne

Brûlé

4. Les membres du Conseil autorisent le Greffier à aviser le président de l'Union des Employés de Bureau que la suspension de Mlle Michelyne Brûlé est levée et ce, à compter du 7 mai 1974, considérant le manque d'information et l'absence du gérant municipal. Aussi de l'informer que le cas sera réétudié lors du retour du gérant.

Soumissions RE:

5. a) Soumissions pour travaux de maçonnerie au puits No. 25, (Règlement No. 545).

a) Maçonnerie

b) Recouvrement
au puits No.25
Reglement No.545

SOUMISSIONNAIRES:

PRIX:

Gaston Héon Lucien Roy Trudel et Pellerin Ltée.

\$1,098.00

\$ 765.00

\$1,113.00

Les membres du Conseil acceptent la soumission de Gaston Héon.

b) Soumissions pour recouvrement en crystallite des murs extérieurs, puits No. 25, (Règlement No. 545).

SOUMISSIONNAIRES:

PRIX:

Gauthier & Paquin

\$300.00

Jacques Garceau \$260.00

Les membres du Conseil acceptent la soumission de Jacques Garceau.

Vente licences bicyclettes 6. Les membres du Conseil recommandent au Directeur de Police de faire rapport au Conseil, donnant les raisons, pourquoi des plaques (licences) de bicyclettes ne sont pas vendues au Poste de Police, cette année.

Travaux
d'égout
rue JacquesButeux

7. Les membres du Conseil autorisent l'ingénieur municipal à faire exécuter les travaux d'égout sur la rue Jacques-Buteux, sur une longeur de 30 pieds, lesquels travaux devront être payés comptant par les riverains, soit Messieurs Thiffault et Cossette.

Congrès
Ass. Canadienne

d'Urbanisme

Une avance de \$375.00 dollars chacun devra être versée avant l'exécution des travaux.

8. Les membres du Conseil autorisent l'ingénieur municipal à se rendre au congrès de l'Association Canadienne d'urbanisme tenu à la fin de juin 1974, à Percé. L'autorisation pour le congrès de l'Association des Techniques de l'Eau est annulée par la présente.

Rapport du coût sur indexation

Gaudet Bruno
Sport & Fils
émettra
licences de
bicyclettes
sur résolution

- 9. Les membres du Conseil autorisent le trésorier à produire un rapport, donnant le coût, si la Cité procédait à une indexation de la masse salariale à un taux variant de 6 à 7.5%.
- 10. Les membres du Conseil autorisent le magasin "Gaudet Bruno Sport & Fils", situé au 620, rue Thibeau, à émettre des plaques (licences) de bicyclettes et ce, aux conditions édictées par résolution du Conseil.

 Cette autorisation est donnée pour l'année 1974 et jusqu'à l'annulation de la présente résolution.

11. CORRESPONDANCE et RAPPORT:

- a) Lettre RE: nomination des représentants sur le Régime des Rentes;
- b) Lettre des avocats Legris & Legris;
- c) Lettre RE: Jeux du Québec à Valleyfield;
- d) Demande de M. Jean-Marc Côté (refúsée);
- e) Vente pour taxes (à l'étude);
- f) Rapport du budget au 30 avril 1974.

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

74-176

Adoption liste de comptes

74-177

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 6 mai 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 426-C,
comportant des déboursés se totalisant à \$78,778.12,
soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption procès verbal assemblée publique

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE
ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée publique
des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur,
comme propriétaires d'immeubles imposables de la Cité

Regl. 556

74-178

Adoption procès verbal assemblée publique

74-179

Regl. 557

du Cap-de-la-Madeleine, tenue le 8 mai 1974, concernant l'adoption du Règlement No. 556, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, tenue le 8 mai 1974, concernant l'adoption du Règlement No. 557, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre de M. Michel Bornais, 103, rue St-Arnaud, Cité, offrant la somme de un dollar (\$1.00) pour l'achat d'un emplacement appartenant à la Cité.
- b) Lettre de M. Louis Dargis, 212, rue Mère Gamelin, Cité, demandant l'installation des égouts, sur la rue Falaise.
- c) Avis de réclamation de M. Jean-Paul Trottier, 188, rue Notre-Dame, Champlain. RE: Dommages subis par son camion à la suite du défoncement de la rue Rocheleau.
- d) Avis de responsabilité de M. Jean-Louis St-Pierre, 983, rue Guilbert, Cité. RE: Dommages causés à sa haie et son parterre durant l'hiver.
- e) Lettre de Jean-Guy Dargis Inc., 26, rue Des-Ormeaux, Cité, cèdant la rue Chauveau à la Cité pour la somme de \$1.00.
- f) Lettre de M. Edouard Lair, a.g., demandant l'adoption d'un plan.
- g) Lettre de Chastenay et Rochette, a.g., demandant l'adoption d'un plan.
- h) Lettre de Chastenay et Rochette, a.g., demandant l'adoption d'un plan.
- i) Lettre de Chastenay et Rochette, a.g., demandant l'adoption d'un plan.

Annulation des lots 420-310 à 420-331 incl.

74-180

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent l'annulation des lots 420-310 et 420-331 inclusivement, et ce, considérant que ces mêmes terrains ont fait l'objet d'une nouvelle subdivision en date du 14 septembre 1972.

ADOPTE

Adoption d'un plan

74-181

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 124, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jules Rochette, a.g., en date du 24 avril 1974, et portant le numéro M-0020.

ADOPTE

Adoption d'un plan

74-182

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 143-166 et 143-167, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, .a.g., en date du 3 mai 1974, et portant le numéro D-467.

ADOPTE

Adoption d'un plan

74-183

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 124-44, 124-45 et 124-46, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 2 mai 1974, et portant le numéro D-469.

Acquisition par Cité terrain de J.-G. Dargis Inc.

74-184

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent d'acquérir, de Jean-Guy Dargis Inc., du Cap-de-la-Madeleine, les lots suivants:

Cadastre

Subdivision

546

207

547

177

Le prix payé sera de UN dollar (\$1.00).

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat et le notaire Normand Houde est autorisé à la préparer.

ADOPTE

Adoption Regl. 371-30 Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

74-185

ET RESOLU: Que le règlement No. 371-30, de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Avis de motion

7.4 - 186

soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 13ième jour du mois de mai 1974.

(Signé)

ONIL VALLIERES

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA**SEANCE**

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, tenue mercredi le 15ième jour de mai 1974, à compter de 7:00 heures p.m., laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "HEBDO DU CAP", en date du 8 mai 1974, en vue de l'adoption du règlement numéro 371-29, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par Monsieur le conseiller LAURENT LAVERGNE l'assemblée fut déclarée ouverte à 7:00 heures p.m., précises, et ce, en présence de M. Jacques Bettez, inspecteur en bâtiment, ainsi que du Greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

Exactement UNE (1) heure après la lecture du règlement No. 371-29, aucun électeur contribuable ayant exigé que le règlement No. 371-29, soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles imposables concernés de la Cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 371-29, est approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 16ième jour de mai 1974.

JEAN BEAUDIN

Greffier de la Cité

LAURENT LAVERGNE

Président de l'assemblée

Conseiller de la Cité

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la rue concernée au règlement numéro 554, tenue mercredi, le 15ième jour de mai 1974, à compter de 7:00 heures p.m., laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE", en date du 9 mai 1974, en vue de l'adoption dudit règlement numéro 554, concernant un emprunt de \$55,000.00 dollars pour la construction de conduites d'égouts et d'aqueduc sur la rue Chauveau.

Présidée par Monsieur le conseiller LAURENT LAVERGNE l'assemblée fut déclarée ouverte à 7:00 heures p.m., précises.

Outre le président de l'assemblée, était aussi présent le Greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

Exactement DEUX (2) heures après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable ayant exigé que le règlement numéro 554, soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles imposables concernés de la Cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 554, est approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce l6ième jour de mai 1974.

JEAN BEAUDIN

Greffier de la Cité

LAUŘENT LAVEŘGNE

Président de l'assemblée

conseiller de la Cité

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la rue concernée au règlement numéro 555, tenue mercredi le 15ième jour de mai 1974, à compter de 7:00 heures p.m., laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE", en date du 9 mai 1974, en vue de l'adoption dudit règlement numéro 555, concernant un emprunt de \$34,500.00, pour travaux de fondation et de construction de bordures et de pavage de rue, sur la rue Chauveau.

Présidée par Monsieur le conseiller LAURENT LAVERGNE l'assemblée fut déclarée ouverte à 7:00 heures p.m., précises.

Outre le président de l'assemblée, était aussi présent le Greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire. en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

Exactement DEUX (2) heures après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable ayant exigé que le règlement numéro 555, soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles imposables concernés de la Cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 555, est approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce l6ième jour de mai 1974.

JEAN BEAUDIN

LAURENT LAVERGNE

Président de l'assemblée

Conseiller de la Cité

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 27 mai 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-187

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 13 mai 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 13 mai 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Soumissions

rue Chauveau,

veau,
rue Frontenac et
Regl. 526

- Les membres du Conseil autorisent le Greffier à faire la demande de soumissions publiques.
 - a) Pour des travaux d'égout et d'aqueduc, rue Chauveau.
 - b) Pour des travaux d'égout et d'aqueduc, rue Frontenac.
 - c) Pavage de rues, RE: Règlement No. 526.

Ing.	réponses	
contracteurs		
Proul	lx-Ricard	

2. Les membres du Conseil recommandent à l'ingénieur municipal, de faire confirmer par écrit, les réponses des contracteurs Proulx et Ricard, concernant les travaux prévus, rue Falaise.

Achat d'un niveau

3. Les membres du Conseil autorisent l'achat d'un niveau de marque "Zeisse Nizz", de la compagnie Keuffel & Esser, au prix de \$880.00.

Achat d'un tracteur John Deere '4. Les membres du Conseil autorisent l'achat d'un tracteur de marque John Deere, modèle 140-H-1, avec tondeuse et balai de 48 pouces, au prix de \$2,539.00, de la compagnie Metropolitain Equipement Enr.

Faire rapport demande de M. M. Bornais

5. Les membres du Conseil recommandent à l'ingénieur municipal et à l'inspecteur en bâtiment, de faire rapport sur la demande de M. Michel Bornais.

Conseillers documents U.M.Q.

6. Les membres du Conseil recommandent au Greffier de faire parvenir aux conseillers, tous les documents ou lettres reçus de l'U.M.Q.

Récupération taxes dues "Les Plateaux de la Ferté" 7. Les membres du Conseil autorisent le Greffier à aviser par écrit, "Les Plateaux de la Ferté", que la municipalité entend se prévaloir de la loi concernant la récupération des taxes dues, sur les lots 561-111, 561-112 et 561-113.

Soumission
H. Boillet
parcs municipaux

8. Les membres du Conseil acceptent la soumission de M. H. Boillet, pour la plantation de fleurs dans les parcs municipaux, et ce, au prix de \$1,500.00.

Le tout devant être installé conformément à une

Soumission toiture et tôlerie puits No. 25 Benoît Hélie Inc.

9. Soumissions pour travaux de confection d'une toiture et de la tôlerie, Re: bâtisse, Puits No. 25.

cédule établie par le bureau de l'ingénieur municipal.

SOUMISSIONNAIRES:

PRIX:

Benoît Hélie Inc. Delphis L'Heureux

\$250.00 \$385.00

Les membres du Conseil acceptent la soumission de Benoît Hélie Inc.

Soumission
entrée électrique
puits No. 25
"Les Entreprises Moly
Inc."

10. Soumissions pour entrée électrique, puits No. 25.

SOUMISSIONNAIRES:	PRIX:
Centre Electrique Mauricien Inc.	\$1,245.00
Radisson Electric	\$1,500.00
Charles Levesque Enr.	\$1,803.55
Les Entreprises Moly Inc.	\$1,245.00
J.R. Saulnier	\$1,850.00

Les membres du Conseil acceptent la soumission de "Les Entreprises Moly Inc."

Soumission arrêt-balle "Québec Sportif" 11. Soumission pour l'achat d'un arrêt-balle sur roulettes.

SOUMISSIONNAIRES:

Québec Sportif \$580.00 Omer Bélanger & Fils \$800.00

P.A. Gouin \$885.00

Les membres du Conseil acceptent la soumission de Québec Sportif.

Divers congrès

- 12. Les membres du Conseil autorisent les représentations suivantes à de futurs congrès:
 - a) Le Greffier, congrès de la C.O.M.A.Q. (La Malbaie).

PRIX:

- b) M. le Conseiller O. Vallières, congrès de la C.O.M.A.Q. (La Malbaie).
- c) Le Gérant, congrès des Gérants et C.O.M.A.Q. (La Malbaie et Sept-Iles).

(Mêmes dates)

d) M. le Conseiller L. Rheault, congrès de l'Urbanisme (Percé).

Tous ces congrès seront tenus au cours du mois de juin 1974.

Opinion légale Laurentide Ready-Mix

13. Les membres du Conseil autorisent le Gérant, M.

Desaulniers, à demander une opinion légale à notre

conseiller juridique, concernant la bâtisse de

Laurentide-Ready-Mix.

MM. Giguère et Prescott journées d'inform.

14. Les membres du Conseil autorisent MM. Giguère et Prescott, à se rendre à des journées d'information données par le Ministère des Affaires Municipales, sur la normalisation de la comptabilité municipale, lesquelles sont tenues à Montréal.

Comité Fête Nationale \$600.00 15. Les membres du Conseil autorisent le versement d'un montant de \$600.00, au comité de la Fête Nationale (St-Jean-Baptiste) du Trois-Rivières Métropolitain, ce montant devant servir au déroulement du programme de la fête du 24 juin 1974.

Autorisa- 16.
tion
Dir. Police
sem. sécurité
Galeries du
Cap

16. Les membres du Conseil autorisent le Directeur de Police, à participer à la semaine des "Policiers" "Sécurité", en installant une auto avec un policier, au Centre d'achats "Les Galeries du Cap", dans le but d'informer le public, et ce, les 16, 17 et 18 mai 1974.

2886

17. Lettres et rapports:

- a) Rapport sur l'arrosage des ormes, (demander des soumissions).
- b) Rapport du trésorier (indexation).
- c) Rapport de M. St-Germain, (finales régionales).
- d) Rapport de M. St-Germain, (lutte professionnelle).
- e) Rapport de M. St-Germain, (mini-putt).
- f) Rapport du Gérant, RE: Grief Demontigny-Baribeau.

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

74-188

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 13 mai:1974, soit et est adopté, tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Adoption liste de comptes

74-189

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 427-C, comportant des déboursés se totalisant à \$798,100.11, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption proces verbal assemblée publique regl. 371-29

74-190

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, tenue le 15 mai 1974, concernant l'adoption du Règlement No. 371-29, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Adoption procès verbal assemblée publique règl. 554

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du

74-191

Cap-de-la-Madeleine, tenue le 15 mai 1974, concernant l'adoption du Règlement No. 554, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Adoption procès verbal assemblée publique règl. 555

74-192

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, tenue le 15 mai 1974, concernant l'adoption du Règlement No. 555, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre de M. Maurice Allard, 267, rue Massicotte, Cité. RE: Dommages au bicycle de son garçon, lorsque ce dernier est tombé dans un trou de la rue Des Erables.
- b) Lettre de Chastenay et Rochette, a.g., demandant l'adoption d'un plan.
- c) Lettre de Chastenay et Rochette, a.g., demandant l'adoption d'un plan.
- d) Demande d'approbation de deux plans par M. Edouard Lair, a.g.
- e) Requête de résidents du secteur zone RB-2, n'étant pas favorables à l'implantation d'un nouveau commerce sur l'emplacement actuel de Laurentide-Ready-Mix.
- f) Lettre de la Chambre de Commerce du Cap-de-la-Madeleine, par M. Jean-Pierre Levasseur, secrétaire, demandant que le kiosque touristique actuel soit relocalisé sur la rue Fusey à l'extrémité nord du Parc Des Chenaux.
- g) Lettre de M. Nelson Barbeau, 80, rue St-Arnaud, Cité. RE: Offre d'un dollar (\$1.00), pour l'achat du lot 550-12.
- h) Deuxième avis de réclamation de M. P.E. Cloutier, m.d., 15, rue St-André, Ste-Anne-de-Beaupré. RE: Dommages subis par son véhicule, asphalte défoncé, rue Du Sanctuaire, le 12 avril 1974.

- i) Lettre de M. Gérard Charette, 683, rue Thibeau, Cité, attirant l'attention sur la malpropreté qui règne au restaurant-épicerie Chez Claude, 672, rue Thibeau, Cité.
- j) Lettre de M. Roger Gélinas, a.g., demandant l'approbation d'un plan.
- k) Lettre de "Les Plateaux de la Ferté", 1010, rue Ste-Catherine ouest, Montréal 110. RE: Demande d'une rencontre avec le Conseil municipal.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-193

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

M. Rosaire Leblanc, Prop. par Cons. Laurent Lavergne
M. Lucien Daperrière, Prop. par Cons. J.-C. Beaumier
M. Jean-Marie Groleau, Prop. par Cons. J.-C. Beaumier
Mme vve Edem Bordeleau, Prop. par Cons. J.-P. Lavergne
Mme Léon Bourque, Prop. par Cons. Laurent Lavergne

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

74-194

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 407-100 et 407-A-3, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 7 mai 1974, et portant le numéro D-466.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-195

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 412-83 et 412-84, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 22 mai 1974, et portant le numéro D-498.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

74-196

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lôt 134, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 17 mai 1974, et portant le numéro D-3360.

ADOPTE

Adoption d d'un plan

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

74-197

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 113, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, .ag., en date du 14 mai 1974, et portant le numéro D-3358.

ADOPTE

Adoption d'un

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

plan

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 547-120 et 547-121, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

74-198

Plan fait et préparé par M. Roger Gélinas, a.g., en date du 23 mai 1974.

ADOPTE

Acceptation
de terrains
de "Les Filles
de Jésus"

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Capde-la-Madeleine acceptent de "Les Filles de Jésus"

(Trois-Rivières), ce qui suit:

74-199

Une partie de la subdivision No. 6, du cadastre 409, une partie de la subdivision 307, du cadastre 406, et une partie de la subdivision 32, du cadastre 629. mesurant au total 25 pieds de largeur, pour toute la profondeur située entre le Chemin du Passage et la rue St-Emile.

La présente acquisition est faite pour la somme de \$1.00 Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat, et le notaire Robert Carrier est autorisé à le préparer.

ADOPTE

Acceptation de terrains de "Foyer Père Frédéric"

74-200

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent de la Corporation du Foyer Père Frédéric, ce qui suit:

Le lot de cadastre 409, subdivision 3-2 et le lot de cadastre 406, subdivision 295-2.

La présente acquisition est faite pour la somme de \$1.00. Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat et le notaire Robert Carrier est autorisé à le préparer.

ADOPTE

Ministère
de la
Justice
"Commission
de Contrôle
des permis
d'alcool"

74-201

ATTENDU QUE nous sommes informés de l'intention du Ministre de la Justice de proposer des modifications à la présente loi de la "Commission de Contrôle des permis d'alcool;

ATTENDU QUE nous croyons que des modifications à la présente loi auraient des incidences principalement auprès des organismes à caractère social et récréatif oeuvrant dans notre municipalité;

ATTENDU QU'il est, de notre avis, dans le meilleur intérêt des parties concernées qu'une consultation soit effectuée; CONSIDERANT l'intérêt que nous portons à cette affaire; CONSIDERANT le désir que nous avons de faire connaître notre point de vue,

IL EST PROPOSE PAR M. LAURENT LAVERGNE

IL EST SECONDE PAR M. LIONEL RHEAULT

ET RESOLU

QUE le ministre de la Justice soit saisi du problème soulevé par le projet de loi et qu'il lui soit demandé:

- DE tenir compte de l'intérêt des municipalités et des services de Loisirs qu'elles administrent;
- 2) QU'une consultation préalable à la sanction de la loi soit effectuée auprès des intéressés ou des organismes qui les représentent.

ADOPTE

Acceptation
soumission
"Gaston
Paillé"

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent la soumission de GASTON PAILLE, en date du ler mars 1974,

rue Falaise règl. 542

74-202

et telle que modifiée en date du 10 mai 1974, pour des travaux de construction de conduites d'aqueduc et d'égout (Règlement No. 542), sur la rue FALAISE, et ce, pour le prix de \$29,218.90 (prix revisé).

Le tout devant être exécuté conformément au plan E-571-B.

Ledit Gaston Paillé devra fournir un bon d'exécution ou un chèque visé de 10% du montant ci-haut mentionné.

Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Acceptation soumission "Cie Dollard Const. Ltée. rue Frontenac règl. 556

74-203

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent la soumission de "La Cie de Construction Dollard Ltée.", en date du 23 mai 1974, pour des travaux de construction de conduites d'aqueduc et d'égout (Règlement No. 556), sur la rue FRONTENAC entre Langevin et Des Prairies, et ce, pour le prix soumis soit: \$82,334.25.

Le tout devant être exécuté conformément au plan E-560-A et aux devis de l'ingénieur municipal.

La présente résolution prendra effet le jour de l'acceptation du règlement No. 556, par le Ministère des Affaires Municipales.

Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Acceptation soumission "Cie Dollard Const. Ltée." rue Chauveau règl. 554

74-204

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent la soumission de "La Cie de Construction Dollard Ltée.", en date du 23 mai, pour des travaux de construction de conduites d'aqueduc et d'égout (Règlement No. 554), sur la rue CHAUVEAU, et ce, pour le prix soumis soit: \$43,160.31.

Le tout devant être exécuté confomément au plan E-566 et aux devis de l'ingénieur municipal.

La présente résolution prendra effet le jour de l'acceptation du règlement No. 554, par le Ministère des Affaires Municipales.

Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Soumission "Régional Asphalte" Règl. 526

74-205

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent la soumission de "Régional Asphalte", en date du 24 mai 1974, pour des travaux de fondation, mise en forme et pavage de rues (Règlement No. 526), pour le prix soumis soit: \$43,120.00.

Le tout devant être exécuté conformément au plan et devis de l'ingénieur municipal.

Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Enfouissement de cables par Bell Canada rue Fusey plan No. 402

74-206

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE
ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent que les travaux d'enfouissement de cables, demandés par la compagnie Bell Canada, soient exécutés sur la rue Fusey, entre Duplessis et Thibeau du côté sud.

Le tout devant être fait conformément au plan No. 402 de la compagnie et aux conditions suivantes: le trottoir de la rue Fusey côté sud, sera refait entièrement par la municipalité, aux frais de la compagnie Bell Canada et le pavage devra être remis à son état original et avoir une épaisseur d'au moins trois (3) pouces, dans le plus bref délai après la fin des travaux.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

BU11

Le Maire

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 3 juin 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-207

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 27 mai 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 27 mai 1974

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

- M. Roland Desaulniers
- et l'ingénieur,
- M. Ronald Marcoux

Réparation 1.

compresseur

Centre

Récréatif 2.

Mini-Putt

MM. Vivier &

Ouellet

\$300.

- Les membres du Conseil autorisent la réparation immédiate, du compresseur défectueux, au Centre Récréatif Jean-Guy Talbot.
- 2. Les membres du Conseil recommandent d'offrir la somme de \$300.00 chacun, à MM. J. Vivier et A. Ouellet, pour l'Utilisation de leur Mini-Putt, pour fins de loisirs municipaux.

Réparation machine laver les planchers

Les membres du Conseil autorisent la réparation de la 3. machine à laver les planchers, utilisée au Centre Récréatif, et ce, pour le prix de \$275.00.

Peinturage piscine

4. Les membres du Conseil autorisent le peinturage de la piscine du Centre Récréatif, et recommandent l'achat d'environ 25 gallons de peinture à cet effet. Aussi, le peinturage des estrades est autorisé, ainsi que tout le noir existant, et les portes et les cadres de portes du Centre Récréatif.

Peinturage Centre Récréatif

> 5. Les membres du Conseil recommandent au Directeur de la Récréation, de faire rapport au Conseil sur les activités actuelles et passées, au tennis Du Moulin.

Rapport tennis Du Moulin

> Aussi, de faire rapport au Conseil sur l'utilisation du Centre Culturel durant la saison estivale.

s. estivale

Lettre de M.

C. Culturel

Les membres du Conseil autorisent le Greffier à faire 6. parvenir une copie de la lettre de M. Gérard Charette, à M. J. Bettez, ainsi qu'à M. I. Lanouette du Bureau d'hygiène provincial.

G. Charette à M. J. Bettez & Hyg. Prov.

7. Les membres du Conseil acceptent la recommandation du Directeur de la Récréation, M. F. St-Germain, à l'effet de présenter la finale régionale des jeux d'été 1974, aux conditions mentionnées dans son rapport en date du 10 mai 1974.

jeux d'été 1974

Demande

Finale rég.

8. Les membres du Conseil autorisent le Greffier, à faire la demande à toutes les associations "Age d'Or" paroissiales, afin de nous fournir à date, l'état de leurs revenus et dépenses, ainsi que la liste de leurs membres avec leurs adresses.

Ass. Age d'Or paroissiales état financier

> 9. Soumissions pour travaux de peinture à la bibliothèque municipale.

Soumission peinture bibliothèque à MM. F. & G. Massicotte

SOUMISSIONNAIRES:	PRIX:
Massicotte, Gilles & Florian,	\$1,029.64
H. Bourassa,	\$2,135.00
Jean Masson,	\$1,430.00
JLouis Sévigny,	\$1,245.00

Les membres du Conseil acceptent la soumission de Florian et Gilles Massicotte.

Fournier Ltd. arrosage ormes

10. Les membres du Conseil acceptent la soumission de Yvon Fournier Ltée., au montant de \$300.00, pour l'arrosage d'environ quatre-vingts (80) ormes.

Même politique pour trottoirs défectueux

- Les membres du Conseil recommandent à l'ingénieur 11. municipal, M. R. Marcoux, de maintenir la même politique que les années précédentes, concernant la réparation des trottoirs défectueux.
- 12. Les membres du Conseil autorisent:
 - M. Jacques Bettez, à assister au congrès de l'Association Canadienne d'Urbanisme (Percé).
 - b) M. R. Giguère, à assister au congrès de la Corporation des Officiers Municipaux (La Malbaie).
 - c) M. Guy Blanchet, à assister au congrès des Directeurs de Police (Québec).
- 13. Rapports et correspondance:
 - a) Cédule de balle (M. F. St-Germain).
 - b) Rapport sur les projets Perspective-Jeunesse, (M. St-Germain).
 - c) Rapport sur l'agrandissement de l'aréna, (M. St-Germain).
 - d) Lettre de "Les Plateaux de la Ferté", (Rencontre lundi, le 3 juin 1974).
 - Rapport de M. Bettez, cas M. Bornais. e)
 - f) Soumissions, RE: Vidanges (à l'étude).
 - g) Opinion légale Me Lamothe (terrain Laurentide).

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

rapport de comité

74-208

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 27 mai 1974, soit et est adopté, tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Adoption liste de comptes

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

74-209

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 428-C, comportant des déboursés se totalisant à \$90,477.43, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Requête de contribuables de la Cité, demandant quatre arrêts aux coins des rues St-Edouard et Loranger.
- Lettre de M. Roger Gélinas, a.g., 3240, rue De Courval, b) Trois-Rivières, demandant une résolution pour que le mot sentier du lot 547-35, soit enlevé.

Adoption

- c) Lettre de M. Roger Gélinas, a.g., 3240, rue De Courval, Trois-Rivières, demandant une résolution pour que le mot "rue" soit enlevé du lot 551-132.
- d) Avis de réclamantion de M. Maurice Hamel, 230, rue Marchand, St-Louis-de-France. RE: Dommages subis par son automobile en passant sur un puisard n'ayant pas de couvert.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-210

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

M. Josaphat St-Arnaud,

Prop. par Cons. Lionel Rheault

M. Philippe Morand,

Prop. par Cons. Laurent Lavergne

M. Jean-Paul Trudel,

Prop. par Cons. Laurent Lavergne

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Min. Terres & forêts enlever mot sentier lot-547-35

74-211

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, autorisent l'arpenteur-géomètre, M. Roger Gélinas, à demander au service du cadastre du Ministère des terres et forêts, de faire en sorte que la mention "sentier" soit enlevée au lot 547-35 du cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine.

Aussi, que les frais de toutes ces démarches seront entièrement à la charge du requérant.

ADOPTE

Min. Terres & forêts enlever mot rue lot 551-132

74-212

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

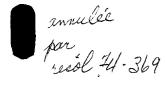
ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine autorisent l'arpenteur-géomètre, M. Roger Gélinas, à demander au Ministère des terres et forêts (service du cadastre), d'enlever la mention "rue" au plan et livre de renvoi du lot 551-132 du cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine.

Aussi, que les frais de toutes ces démarches seront entièrement à la charge du requérant.

ADOPTE

Vente d'un terrain à M. Michel Bornais

74-213



Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE
ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du
Cap-de-la-Madeleine, acceptent de vendre à M. Michel
Bornais du Cap-de-la-Madeleine, et ce, aux conditions
normales d'un contrat de ce genre, ce qui suit:

Un emplacement situé en la Cité du Cap-de-laMadeleine connu et désigné au cadastre officiel
d'enregistrement pour la paroisse (maintenant Cité)
du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie non
subdivisée du lot originaire numéro CINQ CENT CINQUANTE
(P. 550) mesurant, mesures anglaises, cinquante pieds
(50) dans ses lignes nord et sud, cent trois pieds et
cinquante-trois centièmes de pied (103.53') dans sa
ligne ouest et quatre-vingt-dix pieds (90) dans sa
ligne est, borné comme suit, savoir:

au nord par la rue St-Arnaud en la Cité du Cap-de-la-Madeleine (lot 550-213), au sud et à l'est par d'autres parties du lot originaire numéro cinq cent cinquante (Pties 550) dudit cadastre et à l'ouest par le lot 550-220 du cadastre officiel du Cap-de-la-Madeleine.

La Présente vente est faite pour la somme de \$1.00.

Ce terrain est sous servitude en faveur de la Cie Hydro-Québec.

Le Maire et le Greffier sont par la présente autorisés à signer le contrat, dont une copie devra être fournie gratuitement à la municipalité.

ADOPTE

Vente d'un terrain à M. Nelson Barbeau

74-214, Emendee Jan resol. 74/223 Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent de vendre à M. Nelson Barbeau du Cap-de-la-Madeleine, et ce, aux conditions normales d'un contrat de ce genre, ce qui suit:

a) Un emplacement situé en la Cité du Cap-de-laMadeleine, connu et désigné au cadastre officiel
d'enregistrement pour la paroisse (maintenant Cité)
du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie non
subdivisée du lot originaire CINQ CENT CINQUANTE
(P. 550) mesurant mesures anglaises, environ cinquante
pieds (50) dans ses lignes nord et sud, et environ
cent vingt-et-un pieds et soixante-dix-neuf centièmes
de pied (121.79') dans sa ligne ouest, par environ

Cent vingt-six pieds et cinquante centièmes de pied (126.50') dans sa ligne est, borné comme suit, savoir: au nord et du côté ouest par une partie du lot 550, au sud par la rue St-Arnaud (550-213) et à l'ouest par le lot 550-12.

D) Un emplacement situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro CINQ CENT CINQUANTE (P. 550) mesurant, mesures anglaises cinquante pieds (50') dans ses lignes nord et sud, cent vingt-et-un pieds et soixante-deix-neuf centièmes de pied (121.79') dans ses lignes est et ouest, borné comme suit, savoir: au nord et à l'est par P. 550, au sud par la rue St-Arnaud (1ot 550-213) et à l'ouest par le lot 550-212.

La Présente vente est faite pour la somme de \$1.00. Ce terrain est sous servitude en faveur de la Cie Hydro-Québec.

Le Maire et le Greffier sont par la présente autorisés à signer le contrat, dont une copie devra être fournie gratuitement à la municipalité.

ADOPTE

Félicitations M. A. Racine Maire de Tracy

74-215

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, offrent leurs plus sincères félicitations à M. Aurèle Racine, ex-citoyen de notre Cité et nouvellement choisi Maire de la Ville de Tracy.

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les Conseillers lui souhaitent un terme des plus fructueux.

ADOPTE

Nouvelles
affiches
"ARRET"
diverses
rues

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil recommandent:

lo L'installation d'affiches indiquant "ARRET", et ce aux coins des rues Loranger et St-Edouard.

74-216

Aussi, qu'une affiche soit installée aux coins des rues Forval et Loranger, indiquant une école et un terrain de jeux.

20 Qu'une étude soit faite sur la possibilité d'installer des affiches d'"ARRET" aux quatre coins des rues Faverel et St-Maurice, et qu'un rapport soit soumis au Conseil à cet effet.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

T o Graffian

Le Greffier

Le Maire

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 17 juin 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-217

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 3 juin 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 3 juin 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant, et l'ingénieur,

M. Roland Desaulniers

M. Ronald Marcoux

Dir. Police étude sur circulation rue N.-D. est

1. Les membres du Conseil recommandent au Directeur de Police, de faire une étude sur la possibilité de défendre l'accès à la rue Notre-Dame, pour la circulation venant des limites "EST", et faire rapport au Conseil à ce sujet. Bureau Tour.
même place

2. Les membres du Conseil ne recommandent pas le déménagement du Bureau Touristique, tel que demandé par la Chambre de Commerce.

Rénovation tennis Du Moulin

3. Les membres du Conseil recommandent la rénovation du tennis Du Moulin, et des dépenses sont autorisées jusqu'à un maximum de \$2,000.00, devant être prises au fonds de roulement.

Cet article est porté à l'étude.

Entretien
Des Prairies
avec calcium

4. Les membres du Conseil recommandent à l'ingénieur M. R. Marcoux, de faire entretenir le prolongement de Des Prairies, avec du calcium, et ce, jusqu'aux tours de la compagnie T. V. Supervision.

¢change mach.

photocopier

5. Les membres du Conseil autorisent l'échange de la machine à photocopies actuelle, pour une nouvelle Xérox.

Salaire de M. M. Paquette 6. Les membres du Conseil recommandent au trésorier, que le salaire actuel de M. Marcel Paquette, préposé à l'entretien du parc Ste-Bernadette, lui soit versé 50% en salaire et 50% en frais de déplacement.

Demander soumissions vidanges 7. Les membres du Conseil autorisent le Greffier à demander des soumissions pour la cueillette et le transport des vidanges pour le 12 juillet 1974.

Agrandissement aréna \$60,000.

8. Les membres du Conseil autorisent le paiement à Delmont Construction et les sous-traitants, d'un montant de \$60,000.00, pour des travaux effectués à l'agrandissement de l'aréna.

Arrêts et feux clignotants diverses rues 9. Suite au rapport reçu du Directeur de Police, les membres du Conseil recommandent de maintenir les quatre (4) arrêts obligatoires à l'intersection des rues Rochefort et Rousseau, et de maintenir le système de feux clignotants aux coins des rues Cooke et Thibeau.

Concernant l'intersection Thibeau-Chamberland, l'ingénieur fera une étude sur ce problème et soumettra un rapport au Conseil.

Garde-fou

10. Les membres du Conseil autorisent l'installation d'un garde-fou à l'extrémité nord de la rue Barkoff, sur le haut du côteau.



11. Correspondance:

- a) Invitation, soirée Hockey Mineur.
- b) Demande de M. P. Canning (à l'étude).
- c) Rapport Age d'Or Ste-Madeleine.

(Signé)

Jean Beaudin

Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

74-218

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 3 juin 1974, soit et est adopté, tel que lu par le Greffier à la présente séance, l'article trois (3) est porté à l'étude.

ADOPTE '

RAPPORT DE COMITE Séance du 10 juin 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Jean-Claude Beaumier

> Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

Achat chlore liquide 12%

Achat terre diatomée

Lignes de signal. routes 2 et 19

Ne plus
vendre licences de
bicycles
P. de Police

- 1. Le Comité accepte la plus basse soumission pour l'achat de chlore liquide 12%, soit, de la maison Morin & Frères, au prix de \$980.00, telle que soumise le 7 juin 1974.
- 2. Le Comité accepte la plus basse soumission pour l'achat de terre diatomée, soit, de la maison Morin & Frères, au prix de \$285.00, telle que soumise le 7 juin 1974.
- 3. Le Comité recommande au Directeur de Police de faire tracer les lignes nécessaires à la signalisation des routes 2 et 19, et de louer de la machinerie si nécessaire.
- 4. Le Comité recommande qu'il ne soit plus vendu des licences de bicycles au Poste de Police, mais demande au service de la Police, de faire respecter les règlements municipaux concernant les bicyclettes et de continuer de contrôler les numéros de séries.

Coquetel
Comité Fêtes
St.-J.-Bte.

M. F. Hardy \$100.00

Payer
billets
inf. Caisses
& banques
Acceptation
demande des
employés de

bureau

- 5. Le Comité recommande d'offrir au Comité des Fêtes de la St-Jean-Baptiste, un coquetel à l'occasion de la fête nationale.
- 6. Le Comité recommande de verser à M. François Hardy, un octroi de \$100.00, pour représenter la Cité du Cap-de-la-Madeleine en France.
- 7. Le Comité autorise le Gérant à s'informer auprès des Caisses Populaires et des Banques, sur la possibilité que les citoyens paient leurs billets d'infraction directement à ces institutions.
- 8. Le Comité recommande d'accepter la demande des employés de bureau, mais avise que le personnel devra être à l'heure, sinon ils retourneront à l'heure normale, les heures de travail seront de:

8.30 heures à midi

1.30 heure à 4.30 heures

et ce, jusqu'à la fête du travail.

- 9. Correspondance et rapports:
 - a) Rapport de M. J.-M. Côté, sur le budget des loisirs des années 1969 à 1973 inclusivement.
 - b) Rapport de M. R. Giguère sur la conciliation de caisse et banque au 31 mai 1974.
 - c) Lettre de démission de M. Philippe Canning.
 - d) Etude par M. B. Paquin, sur la circulation des rues St-Maurice et Faverel.
 - e) Lettre de M. Léon Toupin, 217, rue Notre-Dame Cité, au sujet des arbustes.

(Signé)

Roland Desaulniers Gérant de la Cité

Adoption rapport de comité

comite 10/6/74

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 10 juin 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

74-219

ADOPTE

Adoption liste de comptes

74-220

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 429-C,
comportant des déboursés se totalisant à \$219,941.18,
soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Avis de responsabilité de Godin, Lacoursière & Zonato, 1185, rue Hart, Trois-Rivières, pour le compte de Jean-Guy Dargis Inc., 545, rue Barkoff, Cité.

 RE: Dommages à son immeuble lors du refoulement des égouts, le 11 juin 1974.
- b) Lettre de la Commission de contrôle des permis d'alcool, avisant que Mme Rosa B. Lawler, "Taverne Fusey" a demandé un permis de taverne au 57, rue Fusey, Cité.
- c) Lettre de Mlle Elise Hébert, en date du 13 juin 1974, demandant une subvention de \$300.00, pour un projet "Perspective-Jeunesse", Education-Loisir.
- d) Lettre de Mlle Elise Hébert, en date du 17 juin 1974, faisant suite à sa demande du 13 juin 1974, demandant que leur subvention soit portée à \$500.00.
- e) Avis de réclamation de Me Gilles Gauthier, avocat, case postale 1073, Trois-Rivières, procureur de M. C.N. De Grandmont, 604, rue Notre-Dame, Cité. RE: Dommages au sous-sol par l'eau. dû au mauvais état du puisard, le 11 juin 1974.
- f) Avis de réclamation de M. Charlemagne Beaudoin, 53, rue Boisvert, Cité. RE: Dommages à sa propriété par le refoulement des égouts, dans la nuit du 10 au 11 juin 1974.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-221

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

M. Maurice Allard,
Mme Georges Bellemare,
Mme vve Emery Livernoche,
M. Louis-Philippe Gagnon,
Mme Gustave Humbeutel,
Mme vve Georges Toupin,

Prop. par Cons. J.-C. Beaumier
Prop. par Cons. J.-C. Beaumier
Prop. par Cons. J.-C. Beaumier
Prop. par Cons. J.-P. Lavergne
Prop. par Cons. J.-C. Beaumier
Prop. par Cons. Lionel Rheault

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Résolution relations patronales-ouvrières

74-222

ATTENDU QUE le domaine des relations ouvrières dans les municipalités est un secteur de plus en plus spécialisé;

ATTENDU QUE la partie syndicale est toujours représentée par des négociateurs professionnels constituant ainsi une force évidente et souvent inégale face aux délégués patronaux qui ne sont pas toujours représentés par des spécialistes en la matière;

ATTENDU QUE les résultats de négociations influencent directement le budget municipal;

ATTENDU QUE les sentences arbitrales sont rendues sans tenir compte de la conjoncture municipale, et sans tenir compte des conditions spécifiques, et de la situation particulière de chaque municipalité;

ATTENDU QUE des sentences arbitrales sont rendues de toutes parts, contrant et neutralisant souvent l'esprit originale la convention collective;

ATTENDU QU'il est souhaitable, pour toutes les municipalités, d'avoir accès à un service centralisé de renseignements sur tous les points concernant les relations ouvrières en général;

ATTENDU QU'il est impérieux pour toutes les municipalités de faire front commun, ou du moins de regrouper les efforts et les énergies au sein d'un Comité centralisé, afin de sensibiliser les municipalités sur l'importance d'une préparation adéquate aux négociations, et dans le but d'améliorer, le plus rapidement possible, les relations patronales-ouvrières dans les municipalités;

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

IL EST RESOLU:

QUE le Conseil appuie le principe du Comité formé au sein de l'Union, aux fins de:

- Effectuer les rencontres nécessaires auprès des autorités responsables, afin d'établir des critères, des normes, des principes uniformes concernant l'arbitrage, dans le but de créer une continuité certaine dans l'élaboration des décisions rendues;

- effectuer les études nécessaires sur l'opportunité de créer un service permanent de Conseillers en "Relations Ouvrières" au sein de l'Union;
- sans restreindre ou limiter les conclusions dudit Comité, préparer un mémoire qui sera soumis à toutes les municipalités pour acceptation, mémoire qui tentera de cerner, ou du moins de circonscrire l'ensemble des particularités afférant au domaine municipal.

ADOPTE

Amendement résolution No. 74-214

74-223 annulee da e cci /4-370 Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que la résolution No. 74-214, adoptée à la séance du 3 juin 1974, est amendée par le Conseil, pour y ajouter après le paragraphe "b", le paragraphe "c", soit le suivant:

c) à distraire de la partie vendue au terme du paragraphe "a", la partie déja acquise par ledit Nelson Barbeau en vertu d'un acte enregistré sous le No. 178418, tel que mentionné au paragraphe "b" dudit acte.

ADOPTE

Demande
autorisation
Comm. Mun.
de Québec
emprunt
\$400.000.00

74-224

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE ET RESOLU: Que Messieurs les Membres du Conseil d

ET RESOLU: Que Messieurs les Membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine demandent à la Commission Municipale de Québec, l'autorisation d'emprunter temporairement un montant de \$400,000.00, de la Banque Canadienne Nationale, pour fins d'administration budgétaire en attendant la perception de la taxe d'eau 1974 et des arrérages de taxes.

ADOPTE

Demande
Banque Can.
Nationale
emprunt
\$400,000.00

74-225

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que Messieurs les Membres du Conseil de la
Cité du Cap-de-la-Madeleine demandent à la Banque
Canadienne Nationale, l'autorisation d'emprunter temporairement un montant de \$400,000.00 dollars, pour
fins d'administration budgétaire en attendant la perception de la taxe d'eau 1974 et des arrérages de taxes.

ADOPTE

Demande Comm. Mun. de Québec emprunt \$350,000.



Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que ce Conseil demande à la Commission Municipale de Québec, l'autorisation d'emprunter temporairement d'un institution bancaire (Banque Canadienne Nationale), par tranches et suivant les besoins, les montants ci-après mentionnés:

- 1) \$30,000.00 en vertu du règlement No. 542 (\$59,000.) approuvé par les Affaires et la Commission Municipales en date des 14 et 17 janvier 1974.
- 2) \$190,000.00 en vertu du règlement No. 543 (\$194,000.) approuvé par les Affaires et la Commission Municipales en date du 28 septembre 1973.
- 3) \$25,000.00 en vertu du règlement No. 554 (\$40,000.) approuvé par les Affaires et la Commission Municipales en date des 14 et 17 janvier 1974.
- 4) \$15,000.00 en vertu du règlement No. 545 (\$29,000.) approuvé par les Affaires et la Commission Municipales en date du 14 janvier 1974.
- 5) \$45,000.00 en vertu du règlement No. 546 (\$70,000.) approuvé par les Affaires et la Commission Municipales en date des 14 et 17 janvier 1974.
- 6) \$45,000.00 en vertu du règlement No. 550 (\$92,000.) approuvé par les Affaires et la Commission Municipales en date du 15 mai 1974.

Cet emprunt sera remboursé lors d'une prochaine émission d'obligations.

Si approuvé, que le Maire et le Trésorier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE (\$350,000.00) dollars.

ADOPTE

B. Can.
Nationale
emprunt
\$350,000.

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que ce Conseil demande à la Banque Canadienne Nationale, l'autorisation d'emprunter temporairement, par tranches et suivant les besoins, les montants ci-après mentionnés:

74-227

- 1) \$30,000.00 en vertu du règlement No. 542 (\$59,000.) approuvé par les Affaires et la Commission Municipales en date des 14 et 17 janvier 1974.
- 2) \$190,000.00 en vertu du règlement No. 543 (\$194,000.) approuvé par les Affaires et la Commission Municipales en date du 28 septembre 1973.
- 3) \$25,000.00 en vertu du règlement No. 554 (\$40,000.) approuvé par les Affaires et la Commission Municipales en date des 14 et 17 janvier 1974.
- 4) \$15,000.00 en vertu du règlement No. 545 (\$29,000.) approuvé par les Affaires et la Commission Municipales en date du 14 janvier 1974.
- 5) \$45,000.00 en vertu du règlement No. 546 (\$70,000.) approuvé par les Affaires et la Commission Municipales en date des 14 et 17 janvier 1974.
- 6) \$45,000.00 en vertu du règlement No. 550 (\$92,000.) approuvé par les Affaires et la Commission Municipales en date du 15 mai 1974.

Ce emprunt sera remboursé lors d'une prochaine émission d'obligations.

Si approuvé, que le Maire et le Trésorier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE (\$350,000.00) dollars.

ADOPTE

Avis de motion

74-228

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'EGOUT SUR LA RUE LATREILLE ENTRE LES RUES **ST-**PIERRE ET ROCHEFORT, AINSI QUE LE REPAVAGE DE LADITE RUE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 17ième jour du mois de juin 1974.

(Signé)

LAURENT LAVERGNE Conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine Avis de motion

74-229

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CENT LOGE-MENTS A PRIX MODIQUE POUR PERSONNES AGEES."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce l7ième jour du mois de juin 1974.

(Signé)

LIONEL RHEAULT Conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, mardi, le 2 juillet 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-230

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 17 juin 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 17 juin 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant, et le directeur-adjoint

des travaux publics

M. Roland Desaulniers

M. Gérald Binette

Surveillance des parcs "La Vigilance"

1. Les membres du Conseil recommandent de retenir les services de la firme "La Vigilance", pour la surveillance des parcs, de 20 heures à minuit.

Le salaire payé sera de \$2.90 l'heure, plus \$0.15 du mille pour le transport.

Plainte P. Wood Ltd., ministère concerné

2. Les membres du Conseil autorisent le gérant, M. R. Desaulniers, à faire parvenir au ministère concerné, copie de la plainte contre la compagnie Perfection Wood Products Ltd.

Mini-Putt
Des Chenaux

3. Suite au refus de l'offre faite par la Cité, pour l'utilisation des Mini-Putt appartenant à MM. Ouellet et Vivier, les membres du Conseil recommandent au Directeur de la Récréation de s'en tenir au Mini-Putt du parc des Chenaux.

Demande Persp.-Jeun. refusée 4. Les membres du Conseil refusent d'octroyer un montant de \$500.00, au projet "Education-Loisir" de Perspective-Jeunesse, tel que demandé par Mlle Elise Hébert, dans une lettre datée du 17 juin 1974.

Affiches rue St-Maurice 5. Les membres du Conseil recommandent au Directeur de Police, de faire installer deux affiches "ARRET", et ce, sur la rue St-Maurice, coin Latreille.

Min. Terres
et forêts
arbres, parcs
municipaux

6. Les membres du Conseil recommandent que soient entreprises des démarches auprès du Ministère des Terres et Forêts, afin que la municipalité puisse avoir gratuitement des arbres pour les parcs municipaux.

Arrêt-balle
de Omer
Bélanger &
Fils

7. Suite à l'information reçue du magasin Québec-Sportif, disant qu'ils ne peuvent pas nous fournir l'arrêt-balle sur roulettes tel que commandé; les membres du Conseil acceptent la deuxième soumission, soit celle de Omer Bélanger & Fils, au prix deu\$800.00.

Demande Ed. Barkoff refusée 8. Suite à une rencontre avec M. Edward Barkoff et une étude faite sur sa demande d'amendement au zonage, les membres du Conseil refusent telle demande.

Texte de Loi, Ed. Barkoff 9. Suite à la lettre de M. Ed. Barkoff, concernant le paiement des taxes sur les lots 561-111, 112 et 113, les membres du Conseil recommandent de lui faire parvenir copie du texte de Loi, avant d'entamer toutes procédures.

Ing. étude
mur de ciment
C. Economie
Reynolds

10. Les membres du Conseil recommandent à l'ingénieur municipal, M. R. Marcoux, d'étudier la demande de la Caisse d'Economie Reynolds, concernant l'érection d'un mur de ciment à la place de la clôture actuelle, séparant leur terrain et celui du parc Des Chenaux.

Inst.
Ageugles
\$25.00

11. Les membres du Conseil autorisent le versement d'un montant de \$25.00, à l'Institut des aveugles.

12. Correspondance et rapports:

- a) Lettre de M. Ed. Barkoff, RE: taxes lots 561-111, 112, 113.
 - b) Demande de publicité, RE: fête de Trois-Rivières (refusée).

- c) Club de soccer, (attendre rapport de M. St-Germain).
- d) Rapport sur le système de réfrigération.
- e) Rapport sur l'ouverture des piscines et barbotteuses.
- f) Liste des membres Age d'Or St-Gabriel

Réparations tennis Du Moulin 13. Les membres du Conseil ratifient la décision prise à la séance de comité du 3 juin 1974 (article 3), à l'effet de réparer le tennis Du Moulin, aux conditions y mentionnées.

> (Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

74-231

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 17 juin 1974, soit et est adopté, tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Adoption liste de comptes

74-232

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 430-C, comportant des déboursés se totalisant à \$325,025.31, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre de M. Léon Côté, 66, rue Toupin, Cité, demandant la modification du règlement de zonage.
- b) Lettre de M. Jean-Denis Plourde, 656, Boul. Des Prairies, Cité, demandant d'acheter un terrain, lot 549.78.
- c) Lettres de M. Jean-Paul Ayotte, 290, rue du Collège, St-Narcisse. RE: Achat de terrains.
- d) Lettre de M. Roger Massicotte, 634, 6e Rue, Cité. RE: Achat d'un terrain.
- e) Lettre de M. Normand Kean, 437, rue Des Erables, Cité. RE: Achat d'un terrain dans le parc industriel.
- f) Avis de responsabilité de Mme Yvonne Chevrette, 129, rue Thibeau, Cité. RE: Dommages à sa propriété, nuit du 12 juin 1974, par les égouts.
- g) Lettre de M. Joseph De Bané, concernant le lot 387, acquis de la Cité

- h) Avis de réclamation de M. Joseph Martin, 3760, Route 19, Valmont. RE: Dommages à son loyer situé au 39-A, rue Radnor, Cité, par le refoulement des égouts.
- i) Avis de responsabilité de Pinsonnault & Pinsonnault, avocats, procureurs de Jean-Guy Dargis Inc., pour dommages causés à sa propriété, par le refoulement des égouts.
- j) Avis de réclamation de M. E. L. Newman, 320, rue Normand, Cité. RE: Dommages causés à sa propriété par l'eau qui s'écoulait de la rue.
- k) Lettre de la Commission de contrôle des permis d'alcool, avisant que M. Yvon Lavergne, "Les Gestions Fusey Inc.", a demandé un permis de cabaret au l, rue Thibeau, Cité.
- 1) Lettre de M. Georges Gariépy, a.g., demandant l'adoption d'un plan.
- m) Lettre de M. Paul Michaud, a.g., demandant l'adoption d'un plan.
- n) Lettre de M. Roger Gélinas, a.g., demandant l'adoption d'un plan.
- o) Lettre de M. Jean-Marie Chastenay, a.g., demandant l'adoption d'un plan.
- p) Lettre de M. Jean-Marie Chastenay, a.g., demandant l'adoption d'un plan.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-233

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Μ. Lucien Shooner, Proposé et appuyé unanimement Μ. Claude Landry, Prop. par Cons. Jean-Paul Lavergne Μ. Jeannot Pratte, Prop. par Cons. Lionel Rheault Μ. Robert Poulin, Prop. par Cons. Laurent Lavergne Mlle Anna Levesque, Prop. par Cons. Jean-Claude Beaumier Μ. Claude Trottier, Prop. par Cons. Jean-Claude Beaumier Mme Armand Rivard, Prop. par Cons. Jean-Claude Beaumier Joseph Duchesne, Μ. Prop. par Cons. Laurent Lavergne Mme Octave Trudel, Prop. par Cons. Lionel Rheault Thomas Boisvert, Μ. Prop. par Cons. Jean-Claude Beaumier

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-234

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 407-30, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Roger Gélinas, a g. dn.

Plan fait et préparé par M. Roger Gélinas, a.g., en date du 6 mai 1974.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

74-235

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 125-16, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté. Plan fait et préparé par M. Paul Michaud, a.g., en

date du 14 juin 1974 et portant le numéro 30587-T.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-236

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 561-114, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Georges Gariépy, a.g., en date du 25 avril 1974 et portant le numéro 74-19.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-237

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 410-26, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g. en date du 12 juin 1974 et portant le numéro D-516.

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-238

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 420-163 et 420-164, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 12 juin 1974 et portant le numéro D-527.

ADOPTE

J.-P. Lavergne Maire-Suppléant Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Qu'à compter de ce jour, les membres du Conseil nomment M. le conseiller Jean-Paul Lavergne, "Maire-Suppléant", pour le prochain terme de 4 mois, jusqu'au 31 octobre 1974.

ADOPTE

74-239

Félicitations

M. J.-Paul
Lavergne
25ième
anniversaire
de vie

politique

Proposé, appuyé ET RESOLU UNANIMEMENT:

Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, offrent leurs plus sincères félicitations à leur collègue, M. Jean-Paul Lavergne, pour son 25ième anniversaire de vie politique municipale.

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les Conseillers: Lionel Rheault, Jean-Claude Beaumier, Laurent Lavergne, Onil Vallières et Claude Champoux, lui souhaitent des voeux de bonne santé et de longue vie.

ADOPTE

Adoption Regl. 559

74 - 240

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

emprunt \$83,000.00

ET RESOLU: Que le règlement No. 559, intitulé: "Règlement décrétant un emprunt de \$83,000.00 dollars, représentant la part de la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, devant servir au financement de la construction de 100 logements à prix modique, pour personnes agées, soit et est adopté tel que lu

74-241

ADOPTE

Assemblée publique Règl. 559

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

par le Greffier à la présente séance.

ET RESOLU: Que le Greffier soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des personnes inscrites sur le rôle

74-242

d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables, pour Jeudi, le 11 juillet 1974, entre 7.00 et 9.00 heures, relativement à l'adoption du règlement No. 559, décrétant un emprunt de \$83,000.00 dollars.

ADOPTE

Avis de motion

74-243

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LA ZONE R-C SECTEUR 9, AFIN DE CREER UNE ZONE COMMERCIALE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 2ième jour du mois de juillet 1974.

(Signé)

JEAN-CLAUDE BEAUMIER Conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Te Maire

CANADA

Province de Québec

Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, tenue jeudi, le lième jour de juillet 1974, à compter de 7:00 p.m., laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE", en date du 5 juillet 1974, en vue de l'adoption du règlement numéro 559, concernant un emprunt de \$83,000.00, représentant la part de la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, au financement de la construction de 100 logements à prix modique, pour les personnes agées.

Présidée par Monsieur le conseiller LAURENT LAVERGNE l'assemblée fut déclarée ouverte à 7:00 heures p.m., précises.

Outre le président de l'assemblée, était aussi présent: le Greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

Exactement DEUX (2) heures après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable ayant exigé que le règlement No. 559, soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles imposables concernés de la Cité, le président de l'assemblée déclare que ledit règlement numéro 559, est approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce l2ième jour de juillet 1974.

JEAN BEAUDIN

LAURÉNT LAVERGNE

Président de l'assemblée Conseiller de la Cité Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 15 juillet 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son l'honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-244

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 2 juillet 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 2 juillet 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur, M. Ronald Marcoux

Adoption procès verb. Comm. Urb.

Achat de terrain M. Plourde \$125.00

- Les membres du Conseil acceptent les items 1 à 4 inclusivement, du procès verbal de la Commission d'Urbanisme, réunion du 4 juin 1974.
- 3. Les membres du Conseil recommandent d'informer M. J.-D. Plourde, que la municipalité demande \$125.00, pour la pointe de terrain qu'il veut acquérir de la municipalité.

- M. Massicotte achat terrain \$500.00
- Refus
 demande
 M. Ayotte
- M. De
 Bané
 contrat
 notarié
 résolution
 No. 72-152

- Dir. des achats prix du ciment
- Désouchage 8. arbre rue Loranger
- Paiement
 Delmont Cons.
 \$28,083.34
- Extension de 6 mois, Cie Matériaux Gauvin
- Classique
 Int. Canots
 \$100.

- 4. Les membres du Conseil recommandent d'informer M.
 R. Massicotte, que la municipalité demande \$500.00
 pour le lot qu'il veut acquérir de la múnicipalité.
- 5. Les membres du Conseil refusent la demande de M. J.-P. Ayôtte, à l'effet de lui vendre une partie du parc Mgr. Comtois.
- 6. Les membres du Conseil autorisent le Greffier, d'aviser M. Gabriel J. De Bané, qu'il devra dans les soixante jours de l'adoption de la présente résolution, faire préparer un contrat notarié pour l'achat du terrain mentionné dans la résolution No. 72-152, et ce, sans aucun frais, soit: d'arpentage, cadastre, frais de notaire, etc., de la part de la municipalité. Si dans les soixante jours mentionnés, ledit M. De Bané, n'a pas donné suite à la présente, la résolution No. 72-152, sera abrogée à toutes fins que de droit.
- 7. Suite à l'avis reçu de la compagnie A.B. Ready-Mix, les membres du Conseil recommandent au Directeur des achats, de s'informer des prix du ciment, aux compagnies Laurentide Ready-Mix et Ciment Maski, et d'acheter chez le plus bas soumissionnaire.
- 8. Les membres du Conseil autorisent le désouchage de l'arbre situé au coin des rues Loranger et Du Moulin, au prix de \$210.00.
- 9. Les membres du Conseil autorisent le paiement d'un montant de \$28,083.34, à la firme Delmont Construction Ltée., payable conjointement avec les sous-traitants mentionnés dans l'estimé présenté par l'ingénieur municipal.
- 10. Suite à une demande de la compagnie Matériaux Gauvin, les membres du Conseil autorisent une extension de 6 mois, à compter de l'adoption de la présente, pour une option sur le terrain voisin de celui acquis de la Cité, par ladite compagnie.
- 11. Les membres du Conseil autorisent le versement d'un octroi de \$100.00, à la Classique Internationale de Canots, La Tuque-Trois-Rivières.
- 12. Les membres du Conseil autorisent le versement de l'octroi 1974, aux Ages d'Or paroissiaux, de la façon suivante:

Octrois aux Associations Age d'Or du Cap-Mad. Ages d'Or Ste-Madeleine, St-Gabriel, St-Lazare, Ste-Famille, St-Eugène et Ste-Bernadette, la somme de \$300.00, pour chaque association.

Age d'Or St-Odilon, la somme de \$125.00, et Age d'Or Affilié St-Odilon, la somme de \$175.00.

Dans le cas des deux dernières associations, il a été tenu compte du nombre de membres, résidents du Cap-de-la-Madeleine.

Montant de \$300.00 employés de la Cité 13. Les membres du Conseil autorisent le versement d'un montant forfaitaire de \$300.00, aux employés réguliers de la municipalité, devant être versé proportionnellement au nombre de semaines travaillées, incluant les jours de maladie.

Ce montant est versé pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, et pour la période finissant le 30 juin 1974.

Vente d'une lisière de terrain Caisse Econ. Reynolds mur de ciment

14. Les membres du Conseil acceptent de vendre pour le prix de \$1.00, une lisière de terrain, à la Caisse d'entraide et d'Economie de la Reynolds, à la condition que ces derniers s'engagent à construire un mur de ciment conformément aux normes de Concrete Reinforcing Steel Institute, et aussi, qu'ils s'engagent à en assumer l'entretien pour les années futures.

Cette dite lisière de terrain est connue sous les numéros de cadastre 387, subdivision 1335-2 et 1335-1.

Une copie du contrat devra être fournie à la municipalité.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat.

Demande prix feux circul.

15. Les membres du Conseil autorisent une demande de prix pour l'achat et l'installation de feux de circulation, pour le coin des rues Thibeau et Chamberland.

"Mimiques" \$500.00

16. Les membres du Conseil autorisent le gérant municipal, M. R. Desaulniers, à signer le cautionnement n'excédant pas \$500.00, en faveur de l'organisation des "Mimiques", dirigée par le frère Venant Sévigny.

Fermeture
partie "est"
rue N.-Dame
limites de
municipalité

17. Les membres du Conseil recommandent au directeur de Police, M. Guy Blanchet, de faire fermer l'accès à la rue Notre-Dame, pour la circulation venant de la partie "EST" des limites de la municipalité. Cette défense d'accès ne rend pas pour cela, la rue Notre-Dame à "sens unique".

Ballons ligue soccer 18. Les membres du Conseil recommandent l'achat de deux ballons pour la nouvelle ligue de "Soccer" de la municipalité.

Festival Western 19. Les membres du Conseil acceptent la recommandation du Directeur de la Récréation, à l'effet de présenter un Festival Western, le 5 août prochain.

Ouverture du bar,
Les "Barons"

Concernant l'ouverture d'un "bar" à cette occasion, les membres du Conseil recommandent d'offrir aux dirigeants des "Barons", la possibilité d'exploiter ce bar à leur profit.

Exposition sculptures 23/10/74 au 3/11/74

20. Les membres du Conseil autorisent la présentation d'une exposition de sculptures au Centre Culturel, durant la période du 23 octobre au 3 novembre 1974, patronnée par la compagnie Rothmans.

> Le Directeur de la Récréation devra en informer tous les locataires du Centre Culturel pouvant être affectés par cette location.

Refus loc. autobus Rallye Forêt 21. Les membres du Conseil ne recommandent pas le paiement de location de trois autobus, pour le rallye Forêt.

Spectacle aréna local

22. Les membres du Conseil autorisent la présentation d'un spectacle à l'aréna local, de Plutos et Saturnien, le 9 août prochain, pour les jeunes de 5 à 9 ans.

- 23. Lettres et correspondance:
 - a) Lettre de la Commission Municipale, (Hôpital Cloutier).
 - b) Lettre Age d'Or St-Lazare (subvention \$500.00).
 - c) Rapport de l'ingénieur, RE: pavage rue Thibeau.
 - d) Lettre du Ministre des Transports, (Subvention prolongement Des Prairies).
 - e) Information du Gérant, RE: Service Social, (location).
 - f) Lettre de l'Union des employés des bureaux.
 - g) Lettre de l'Association des Policiers et Pompiers.
 - h) Rapports de construction et l'évaluation

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité Adoption rapport de comité 2/7/74

74-245

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHMAPOUX

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 2 juillet 1974, soit et est adopté, tel que lu à la présente séance, en rayant l'article 2 dudit rapport et en corrigeant l'article 13.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 10 juillet 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier

Laurent Lavergne

Onil Vallières

Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Heures de glace
Hockey Min.
et "Barons"

- 1. Suite à une rencontre avec les dirigeants de l'Association du Hockey Mineur et des "Barons" du Cap,
 les membres du Conseil étudient la disponibilité des
 heures de glace, aussi, certaines demandes des
 "Barons" sont à l'étude et le Directeur de la Récréation doit faire rapport au Conseil sur tous les
 sujets discutés.
- Location
 aréna local
 \$50.00
 par joute
 "Barons"
- 2. Les membres du Conseil acceptent de louer l'aréna local au prix de \$50.00 par joute, aux dirigeants des "Barons" du Cap, pour chacune des parties régulières et des éliminatoires.

Les recettes de la porte seront entièrement à leur profit et ils devront défrayer le coût de tout leur personnel requis.

Ateliers de travail U.M.Q.

3. Suite à une demande de l'Union des Municipalités du Québec, de nommer des rerpésentants sur divers ateliers de travail lors du prochain congrès, il est décidé ce qui suit:

Ateliers:

Représentants:

Refonte des Lois

M. J.-Réal Desrosiers, Maire

Fiscalité

M. J.-Claude Beaumier

l'eau au Québec

M. J.-Paul Lavergne

Règlements & Structures de l'U.M.Q.
Relations ouvrières
Loisir

M. Laurent Lavergne

M. Onil Vallières

M. Claude Champoux

(Signé)

Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 10/2/74

74-246

Adoption liste de comptes

74-247

Adoption procès verbal assemblée pub. règl. 559

74-248

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 10 juillet 1974, soit et est adopté, tel que lu à la présente séance, et en corrigeant l'article 2.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 431-C, comportant des déboursés se totalisant à \$344,829.55, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, tenue le 11 juillet 1974, concernant l'adoption du Règlement No. 559, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et lu à la présente séance.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre de M. Jean-Paul Ayotte, 290, rue Du Collège St-Narcisse, RE: Demande d'achat d'un terrain.
- Avis de réclamation de Pinsonnault & Pinsonnault,
 avocats, procureurs de Jean-Guy Dargis Inc.,
 RE: Dommages subis à sa propriété.
- c) Avis de responsabilité de M. Jean Robert, 5320, De Boulogne, Trois-Rivières-Ouest, RE: Dommages à son véhicule à l'intersection Latreille et St-Laurent.

- D) Bref d'Assignation de la Cour Supérieure, District de Trois-Rivières; Dame Florence Boisvert -vs- Cité.
- e) Lettre de M. Jean-Marie Chastenay, a.g., demandant l'approbation d'un plan.
- f) Lettre de M. Paul Michaud, a.g., demandant l'approbation d'un plan.
- Bref d'Assignation de la Cour Supérieure, District de g) Trois-Rivières; Dame Jeannette Chabot -vs- Cité.
- h) Avis de responsabilité de M. Robert Beaumier, 177, rue Lorette, Cité. RE: Dommages à son automobile en reculant sur un objet indiquant un trou dans la rue.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-249

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris de décès de:

Μ. Bernard Nadeau, Mme Raymond Lamarche, Prop. par Cons. Laurent Lavergne Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier

M. Azade Chevarie,

Prop. par Cons. Onil Vallières

Μ. Paul-Emile Janelle, Prop. par Cons. Jean-Paul Lavergne

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-250

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 646 (Rue), cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., et portant le numéro D-92.

ADOPTE

Adoption d'un plan Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-251

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 122, 162-8, 123-6-9 et 123-7-7, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Paul Michaud, a.g., en date du 26 juin 1974, et portant le numéro 30561-T

ADOPTE

Demande de service "Câblevision" Canal 9

74-252

ATTENDU QUE la compagnie "Cablevision" opère dans les limites de la municipalité du Cap-de-la-Made-leine un service de transmission de sons et d'images; ATTENDU QUE ladite compagnie a discontinué le service qu'elle donnait par le Canal 9, et que ce service était jugé très utile par la population du Cap-de-la-Made-leine;

ATTENDU QUE plusieurs plaintes parviennent à la municipalité, à l'effet que la transmission de l'image et du son n'est pas toujours jugée satisfaisante, ce qui entrainerait des déboursés aux contribuables pour des supposées réparations apparemment non nécessaires, et ce, après constatation par des spécialistes en réparation;

En conséquence, il est

PROPOSE par M. le Conseiller LIONEL RHEAULT APPUYE par M. le Conseiller CLAUDE CHAMPOUX UNANIMEMENT RESOLU:

QUE demande soit faite à la compagnie "Câblevision"-Cap-de-la-Madeleine, de remettre en opération le Canal 9, afin que la population y retrouve les multiples services auxquels elle peut s'attendre.

Aussi que les dirigeants de ladite compagnie vérifient auprès des personnes qui font la réparation de téléviseurs, des plaintes qu'ils reçoivent, et qu'eux, attribueraient à une mauvaise distribution du service donné par ladite compagnie.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, appuient la demande des dirigeants du club de hockey les "Barons'-Cap-de-la-Madeleine, à l'effet d'opérer un bar pour une soirée, et ce, à leur profit, lors du prochain festival Western, lequel sera tenu à l'aréna local Jean-Guy Talbot, le 5 août 1974.

ADOPTE

Opération
d'un bar
par "Les
Barons"
festival
Western



Demande
Min. Voirie
couche
d'usure
partie nord
route 19

74-254

CONSIDERANT QUE: La construction de l'autoroute 755 nécessite le transport d'un fort volume d'agrégats tant pour la préparation des fondations que pour la fabrication du béton et d'asphalte.

CONSIDERANT QUE: Tous ces matériaux doivent être véhiculés en provenance de leur lieu d'origine sur une portion de la route 19 traversant la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

CONSIDERANT QUE: Cette partie de la route 19 n'a pas reçu de couche d'usure depuis 1960.

CONSIDERANT QUE: De nombreux inconvénients sont causés aux propriétaires en bordure de la route dans les limites de la Cité, par les vibrations occasionnées par l'état actuel de la chaussée.

Il est proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU:

QUE demande soit faite au Ministère de la Voirie, par l'entremise du Ministre Toupin, pour l'obtention de la pose d'une couche d'usure sur la partie nord de la route 19, au nord de l'autoroute 755 jusqu'aux limites de la Cité.

ADOPTE

Félicitations réélection M. C. Lajoie Député Trois-Riv.

74-255

PROPOSE, APPUYE ET UNANIMEMENT RESOLU:

Que Messieurs les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine offrent leurs plus sincères félicitations à Monsieur Claude Lajoie, pour sa réélection au poste de député du Comté de Trois-Rivières Métropolitain.

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les Conseillers lui souhaitent un terme des plus fructueux, et des meilleurs voeux de bonne santé.

ADOPTE

ET SON/ HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE,

Le Greffier

111lu

/Le Maire

CANADA Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

> A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Capde-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 29 juillet 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

> Jean-Claude Beaumier Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Onil Vallières Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-256

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 15 juillet 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 15 juillet 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Onil Vallières Claude Champoux

Lampes

(nombre)

ainsi que le gérant, et l'ingénieur,

Rues

M. Roland Desaulniers

M. Ronald Marcoux

Refus achat de terrain par M. Kean

- Suite à une demande d'achat de terrain par M. Normand Kean, 1. les membres du Conseil refusent une telle vente, considérant que son projet est plutôt de type commercial qu'industriel.
- Nouvelles lampes de
- Les membres du Conseil autorisent l'installation par la compagnie Hydro-Québec de nouvelles lampes, 4,000 lumens, sur les rues suivantes:

rues

Houssard,	8
Des Erables,	2
Lemarier,	6
Place Lemarier,	2
Aubuchon,	16

Le tout devant être installé conformément aux plans préparés par le bureau de l'ingénieur municipal.

Rapport ouverture soumissions RE: déchets Le Greffier fait rapport aux membres du Conseil de l'ouverture des soumissions pour l'enlèvement des déchets, faite le 12 juillet 1974, en présence de MM. les conseillers Laurent Lavergne et Claude Champoux, du Gérant et de l'assistant de l'ingénieur municipal et du soussigné.

Ce sujet est porté à l'étude par les membres du Conseil.

Information Hydro-Québec: Enlever tours transmission

Les membres du Conseil autorisent son honneur le Maire, à prendre les informations nécessaires auprès de l'Hydro-Québec, concernant la possibilité d'enlever des tours de transmission dans les limites de la municipalité.

Délai Plateaux de La Ferté 5. Les membres du Conseil acceptent d'accorder un délai jusqu'au 15 août 1974, à M. Ed. Barkoff, des Plateaux de La Ferté, concernant les lots 561-111, 112 et 113.

Fermeture quadrilatère RE: Circulation des bicyclettes 6. Les membres du Conseil recommandent au gérant, M. R. Desaulniers, d'informer M. F. St-Germain, qu'il devra faire fermer le quadrilatère des rues Dessureault, Des Erables, Patry et Bertrand, le dimanche de 1 heure p.m. jusqu'au coucher du soleil, afin de permettre la circulation des bicyclettes sur ce circuit; aussi, d'aviser la Chambre de Commerce à cet effet.

Refus d'amender zonage

- 7. Les membres du Conseil n'acceptent pas d'amender le règlement de zonage, tel que demandé par M. Léon Côté, pour l'ouverture d'une brasserie.
- 8. Correspondance:
 - a) Vente de terrain Nelson Barbeau; (à l'étude).
 - b) Lettre des immeubles Futuna (rencontre).
 - c) Etat du budget au 30 juin 1974.
 - d) Conciliation Caisse et Banque au 30 juin 1974.

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport comité 15/7/74

74-257

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité tenue le 15 juillet 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Adoption liste de comptes

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIÈRES

74-258

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 432-C comportant des déboursés se totalisant à \$ 223,810.92, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre de M. Jules Rochette, arpenteur géomètre, demandant l'acceptation du plan No. M0061 RE: lot 410-13.
- b) Lettre du Ministère des Terres et Forêts concernant l'obtention gratuite d'arbres servant à l'embellissement des parcs municipaux... avisant le Greffier que ce projet est abandonné.
- c) Avis de réclamation de Me Marcel Chartier, procureur de M. E.L. Newman RE: Dommages subis à sa propriété.
- d) Lettre de remerciements de MM. Constant Lemire et Pierre Morissette, représentant: l'Union des employés de bureau, RE: Rajustement salaires au coût de la vie.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-259

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris les décès de:

M. Alfred Houle, Prop. par Cons. Claude Champoux

M. Wilfrid Turcotte, Prop. et appuyé à l'unanimité Mme Vve Napoléon Lahaie, Prop. par Cons. Lionel Rheault Claude Champoux M. Sylvain Rodrigue, Prop. par Cons. M. Albert Leblanc, Prop. par Cons. Onil Vallières M. Paul-Emile Roy, Prop. par Cons. Lionel Rheault M. Elphège Héroux, Prop. par Cons. Laurent Lavergne M. Léon Pagé, Prop. par Cons. Lionel Rheault M. Georges Léonard, Prop. par Cons. Laurent Lavergne M. Omer Martel, Prop. par Cons. Onil Vallières M. Eric Breton, Claude Champoux Prop. par Cons. M. André Lemire, Prop. par Cons. Claude Champoux M. Ernest Lacroix, Prop. par Cons. Claude Champoux Mme Jeannette Morin Tremblay, Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier M. Edgar Martin, Prop. par Cons. Laurent Lavergne Mlle Hélène Bélanger, Prop. par Cons. Onil Vallières

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles, l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Adoption plan no. M-0061

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-260

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 410-13, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jules Rochette, a.g., en date du 16 juillet 1974 et portant le numéro M-0061.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

Acquisition
partie de
terrain RE:
Prolongement
Boulevard
des
Prairies

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent d'acquérir, de la compagnie "Les Plateaux de La Ferté Inc." une partie de terrain devant servir au prolongement du boulevard Des Prairies et ce, entre la partie existante appartenant à la municipalité et jusqu'au début des limites de la paroisse de St-Louis de France, plus précisément sur les parties de lot 555 et 556.

74-261

Cette partie de terrain apparaîtra sur un plan préparé par l'arpenteur géomètre, M. Edouard Lair.

Cette acquisition est faite pour la somme de UN(\$1.00) dollar.

Aucune taxe d'entretien au pied linéaire et de taxe d'amélioration locale ne sera chargée à la compagnie ci-haut mentionnée, et ce, tant et aussi longtemps que les services municipaux d'égout et d'aqueduc ne seront pas installés dans cette partie de rue faisant l'objet des présentes; le tout conformément au règlement municipal No. 375.

Le Notaire Robert Carrier est autorisé à préparer le contrat et le Maire et le Greffier sont autorisés à le signer.

ADOPTE

Proposé, Appuyé et Unanimement

Félicitations au club les "Pinsons" et RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité offrent leurs plus sincères félicitations aux joueurs de baseball du club les "Pinsons" du Cap-de-la-Madeleine, ainsi qu'aux dirigeants de ce club, pour leur magnifique performance lors du dernier Tournoi Midget Kiwanis-Trois-Rivières.

Remerciements
au club
"Kiwanis"

Aussi les membres du Conseil remercient le club Kiwanis-Cap-de-la-Madeleine pour l'équipement fourni à ce club ainsi qu'à l'équipe "Canari".

74-262

Cet encouragement à ce sport est des plus apprécié par les autorités municipales.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 5 août 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-263

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 29 juillet 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 29 juillet 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur, M. Ronald Marcoux

Enquête par
l'Inspecteur
en
Bâtiments

- 1. Les membres du Conseil recommandent de transmettre à l'Inspecteur en Bâtiments, copie de la lettre de MM. Brousseau et Bellemare, et de faire rapport sur le genre de commerce à cet endroit.
- Soumission
 non-acceptée
 chèque
 retourné
- 2. Les membres du Conseil autorisent le Greffier à retourner le chèque accompagnant la soumission de "Service Sanitaire Régional de Trois-Rivières Inc" considérant que sa soumission en date du 10 juillet 1974, n'est pas acceptée.

Etude: Plan
Directeur RE:
Disposition
Eaux Usées

3. Les membres du Conseil autorisent l'Ingénieur municipal à présenter à la Cité de Trois-Rivières, pour étude, son rapport sur le Plan Directeur de Disposition des Eaux Usées, et d'organiser une rencontre avec les Ingénieurs de cette municipalité, si nécessaire.

Tarif
uniforme RE:
location
aréna local

4. Les membres du Conseil acceptent la fixation d'un tarif uniforme pour la location de l'Aréna local, tel qu'il sera décrété par les villes de Trois-Rivières Trois-Rivières-Ouest et le Centre Marcotte.

Avance de \$3000.00 Jeux du Québec 5. Les membres du Conseil acceptent le versement d'une avance de \$3,000.00 dollars à l'organisation des Jeux du Québec 1975.

Spectacle gratuit par poste C.J.T.R. 6. Les membres du Conseil acceptent que soit présenté un spectacle entièrement gratuit sur le terrain de baseball, samedi, le 3 août 1974. Le tout patronné par le poste de Radio C.J.T.R.

Location aréna pour combat boxe

7. Les membres du Conseil acceptent de louer l'Aréna au prix de \$300.00 pour la présentation d'un combat de boxe (MUHAMED ALI -vs- GEORGES FOREMAN) et ce, le 24 septembre 1974.

G.-E. Guilbert membre de 1'O.M.H.

- 8. Les membres du Conseil nomment M. Georges-Emile Guilbert, du 50, App. 3, Boulevard Duplessis, Cap-de-la-Madeleine, membre de l'Office Municipal d'Habitation, Cap-de-la-Madeleine.
- 9. Rapport et correspondance lus à cette séance:
 - a) Lettre de Me Claude St-Martin, notaire;
 - b) Lettre des Immeubles "Futuna";
 - c) Rapport Classique de Canot (à l'étude);
 - d) Lettre de Mme J. Grimard (à l'étude);
 - e) Rapport- Remenus et dépenses (Aréna);
 - f) Lettre du Centre des Services Sociaux (local rue Brunelle).

(Signé)

Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-264

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 29 juillet 1974, soit et est adopté, tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre de M. Jean-Marie Chastenay, a.g., 285, rue Des Erables, Cité, demandant l'adoption d'un plan.
- b) Lettre du Ministère des Transports, par M. François
 Poulin, ing., refusant l'addition d'un flèche de virage
 à droite aux feux de circulation existant à l'intersection
 des rues Thibeault et Du Parc.
- c) Lettre de réclamation de M. Raymond Danis, 59, rue Latreille Cité. RE: Troubles d'égout.
- d) Lettre de M. Jean Beaudin, Greffier de la Cité, donnant sa démission comme Greffier ayant accepté l'offre du Ministre de l'Agriculture, M. Normand Toupin, pour devenir son secrétaire particulier.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-265

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

M. Christian Boisvert, Prop. par Cons. Laurent Lavergne

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-266

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 387-2386, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 25 juillet 1974, et portant le numéro D-579.

ADOPTE

Félicitations M. Roger Lord PROPOSE, APPUYE ET UNANIMEMENT RESOLU:

M. Roger Lord

74-267

Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, offrent leurs plus sincères félicitations à M. Roger Lord, ex-gérant municipal, pour le titre honorifique qu'il a reçu de l'Association Internationale des Gérants municipaux.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Bulledin

Le Greffier

Le Maire

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 12 août 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces

verbal

74-268

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 5 août 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 5 août 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Soumission
Irving Inc.
achat
gazoline
jaune

. Soumissions pour l'achat de gazoline jaune.

(Environ 85,000 gallons).

Soumissionnaires:

Prix: (plus taxe)

Texaco Ltd.

\$0.5530

Shell Ltd.

\$0.5790

Irving Inc.

\$0.5470

Imperial Oil.

Ne peut soumissionner

Les membres du Conseil acceptent la soumission de la compagnie Irving Inc.

Refus augm. salaire Mme J. Grimard

Location
Centre Cult.
pas de long

Opinion légale

demandée

terme

Versement \$5,000. en 1973, compt. à même les revenus

- 2. Suite au rapport de M. Jean-Marc Côté, Contrôleur, les membres du Conseil ne recommandent pas l'augmentation du salaire de Mme J. Grimard.
- 3. Les membres du Conseil autorisent la location du Centre Culturel, pour un évènement à la fois, c'est-à-dire pas de location à long terme, telle que demandée par une organisation religieuse.
- 4. Les membres du Conseil autorisent la demande d'une opinion légale dans le cas de vente de terrains à MM. Barbeau et Bornais.
- 5. Les membres du Conseil autorisent que le versement de \$5,000.00, fait en l'année 1973, pour l'achat d'un terrain devant servir de dépot pour la neige, "dump", soit comptabilisé comme dépense en immobilisation à même les revenus.
- 6. Correspondance:
 - a) Offre de la Commission Scolaire, (à l'étude).
 - b) Classique de Canots, (à l'étude).
 - c) Présentation des états financiers.

Adoption rapport de comité

74-269

(Signé) Jean Beaudin

Greffier de la Cité

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue
le 5 août 1974, soit et est adopté, tel que lu par le Greffier
à la présente séance.

ADOPTE

Adoption liste de comptes

74-270

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 433-C, comportant des déboursés se totalisant à \$295,332.57, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Avis de réclamation de Landry et Normand, avocats, procureurs de la compagnie de Transport St-Maurice.

 RE: Dommages à l'un de leurs autobus par un couvercle de puisard défectueux, rue Thibeau.
- b) Lettre de M. Jean-Marie Chastenay, a.g., demandant l'adoption d'un plan.

- d'un plan.
- d) Lettre de M. Roger Gélinas, a.g., demandant l'adoption d'un plan.
- e) Lettre de M. Roger Gélinas, a.g., demandant l'adoption d'un plan.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-271

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

M. Charles-Edouard Provencher, Prop. par Cons. Onil Vallières
M. Stéphane Bourcier, Prop. par Cons. Claude Champoux

ADOPTE

Adoption d'un plan lot 410-25

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-272

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 410-25, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 31 juillet 1974, et portant le numéro D-592.

ADOPTE

Adoption d'un plan lot 410-26

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-273

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 410-26, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Roger Gélinas, a.g., en date du 2 août 1974.

ADOPTE

Adoption d'un plan lots 118 et 122

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-274

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 118 et 122, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Roger Gélinas, a.g., en date du 5 août 1974.

ADOPTE

Adoption d'un plan lot 629-32

74-275

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 629-32, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Roger Gélinas, a.g., en date du 31 juillet 1974.

ADOPTE

Vente de terrain M. André Dupont

74-276

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent de vendre à Monsieur André Dupont du Cap-de-la-Madeleine, et ce, pour le prix de dix cents (\$0.10) le pied carré, un terrain décrit comme suit:

1. Connu comme étant une partie du lot C-20 du cadastre 422. Borné du côté nord-est sur une largeur de 166.75 pieds par la balance du lot 422-C-20 déjà la propriété dudit André Dupont.

Du côté sud-ouest par une partie du lot 422-C.

Du Côté nord-ouest par le 1ot 422-C-9.

Du côté sud-est par les lots 422-C-15 et C-17.

Le tout formant une superficie d'environ 25,012 pieds carrés.

- 2. Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:
 - a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;
 - b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout avec le terrain déjà acquis, soit le 422-P-C-20, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu en partie à moins d'une permission écrite de la Cité;
 - c) De plus, les frais du notaire seront à la charge de l'acquéreur, et une copie du contrat devra être fournie gratuitement à la municipalité.
- 3. La venderesse ne fournira pas copies de ses titres non plus que de certificats de recherches.
- 4. Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à en recevoir le prix et à donner quittance.

ADOPTE

Vente de terrains par Cité à Min. Travaux Pub. lot 420.

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE ET RESOLU:1-Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine vende au Ministère des Travaux Publics et de l'approvisionnement les immeubles suivants, savoir:-

74-277

DESIGNATIONS

Description de quarante-six parcelles de terrain situées dans la municipalité de CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE, connues et désignées comme étant une partie des subdivisions 353, 354, 364, 366, 369, 382, 389, 477, 480, 502, 505, 510, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 536, et 538 du lot originaire 420 et les subdivisions 356, 367, 368, 478, 479, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 506, 507, 508, 509 et 537 du lot originaire 420, du cadastre de la PAROISSE DE CAP-DE-LA-MADELEINE, division d'enregistrement de CHAMPLAIN.

PTIE DU LOT 420-353.-

10 Cette partie du lot 420-353, de figure triangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par des parties du lot 420-355, propriété de Henri-Georges Grenier et du ministère des Transports, mesurant le long de cette limite douze pieds et quatre-vingtquatorze centièmes (12.94'); au Sud-Est par une partie du lot 420-354, partie à acquérir ci-bas en 2ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite onze pieds et quarante-cinq centièmes (11.45') et à l'Ouest par une autre partie du dit lot, propriété de Laurette Bailly, mesurant le long de cette limite dixsept pieds et vingt-huit centièmes (17.28').

SUPERFICIE: 74.08 pi. car.

PTIE DU LOT 420-354.-

20 Cette partie du lot 420-354, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-355, propriété du ministère des Transports, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-est par une partie du lot 420-366, partie à acquérir ci-bas en 5ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-huit pieds (38'); à l'Ouest par une autre partie du dit lot, propriété de Laurette Bailly, mesurant le long de cette limite quarante pieds et cinq centièmes (40.05') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-353, partie à acquérir ci-haut en ler lieu décrite, mesurant le long de cette limite onze pieds et quarante-cinq centièmes (11.45').

SUPERFICIE: 741.75 pi. car.

LOT 420-356.-

30 Ce lot 420-356, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-372, propriété de Henri-Georges Grenier, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-357, propriété de Laurette Bailly, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-355, propriété de Henri-Georges Grenier, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-344, propriété de Laurette Bailly, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80').

SUPERFICIE: 2,400 pi.car.

PTIE DU LOT 420-364.-

40 Cette partie du lot 420-364, de figure triangulaire, est bornée et décrite comme suit: à l'Est par une autre partie du dit lot, propriété du ministère des Transports, mesurant le long de cette limite dix pieds et trois dixièmes (10.3'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-355, propriété de Henri-Georges Grenier, mesurant le long de cette limite sept pieds et huit dixièmes (7.8'); et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-363, propriété de Laurette Bailly, mesurant le long de cette limite six pieds et soixantequatorze centièmes (6.74').

SUPERFICIE: 26.3 pi. car.

PTIE DU LOT 420-366.-

50 Cette partie du lot 420-366, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété du ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Est par une partie du lot 420-369, par le lot 420-368 et par une partie du lot 420-367, parties à acquérir ci-bas en 8ième, 7ième et 6ième lieux décrites, mesurant le long de ces limites cinquante pieds et trente-huit centièmes (50.38'); à l'Ouest par une autre partie du dit lot, propriété de Henri-Georges Grenier, mesurant le long de cette limite dix-huit pieds et soixante-neuf centièmes (18.69') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-354, partie à acquérir ci-haut en 2ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-huit pieds (38').

SUPERFICIE: 618.85 pi. car.

LOT 420-367.-

60 Ce lot 420-367, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par le lot 420-368, partie à acquérir ci-bas en 7ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite trente cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par la 7ième rue (Lot 420-338), mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par des parties du lot 420-366, propriété de Henri-Georges Grenier et partie à acquérir ci-haut en 5ième lieu décrite, mesurant le long de ces limites trente-cinq pieds (35').

SUPERFICIE: 3,150 pi. car.

LOT 420-368.-

70 Ce lot 420-368, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par le lot 420-369, partie à acquérir ci-bas en 8ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par le lot 420-367, partie à acquérir ci-haut en 6ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-366, partie à acquérir ci-haut en 5ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35').

SUPERFICIE: 3,150 pi. car.

PTE DU LOT 420-369.-

Cette partie du lot 420-369, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété du ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite dix pieds (10'); au Sud-Ouest par le lot 420-368, à acquérir ci-haut en 7ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-366, partie à acquérir ci-haut en 5ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite dix pieds (10').

SUPERFICIE: 900 pi. car.

PTE DU LOT 420-382.-

90 Cette partie du lot 420-382, de figure triangulaire, est bornée et décrite comme suit: à l'Est par une autre partie du dit lot, propriété du ministère des Transports, mesurant le long de cette limite neuf pieds et soixante-treize centièmes (9.73'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-372, propriété de Henri-Georges Grenier, mesurant le long de cette limite sept pieds et trente-six centièmes (7.36') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-381, propriété de Clovis-Rosario Grégoire, mesurant le long de cette limite six pieds et trente-six centièmes (6.36').

SUPERFICIE: 23.4 pi. car.

PTE DU LOT 420-389.-

100 Cette partie du lot 420-389, de figure triangulaire, est bornée et décrite comme suit: à l'Est par une autre partie du dit lot, propriété du ministère des Transports, mesurant le long de cette limite six pieds et trente-deux centièmes (6.32'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-379, propriété de Clovis-Rosario Grégoire, mesurant le long de cette limite quatre pieds et soixante-dix-huit centièmes (4.78') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-378, propriété de Clovis-Rosario Grégoire, mesurant le long de cette limite quatre pieds et treize centièmes (4.13').

SUPERFICIE: 9.9 pi. car.

PTE DU LOT 420-477.-

llo Cette partie du lot 420-477, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par le lot 420-478, à acquérir ci-bas en 12ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par une partie du lot 420-480, partie à acquérir ci-bas en 14ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite vingt-quatre pieds (24'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, propriété du ministère de la Voirie, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par la Rue Berlinguet (lot 420-543), mesurant le long de cette limite vingt-quatre pieds (24').

SUPERFICIE: 2,160 pi. car.

LOT 420-478.-

120 Ce lot 420-478, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par le lot 420-479, à acquérir ci-bas en l3ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est

par une partie du lot 420-480, partie à acquérir ci-bas en 14ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par le lot 420-477, à acquérir ci-haut en llième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par la Rue Berlinguet (lot420-543), mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35').

SUPERFICIE: 3,150 pi. car.

LOT 420-479.-

Ce lot 420-479, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par une partie du lot 420-480, partie à acquérir ci-bas en 14ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par le lot 420-478, partie à acquérir ci-haut en 12ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par la Rue Berlinguet (lot 420-543), mesurant le long de cette limite trente cinq pieds (35').

SUPERFICIE: 3,150 pi. car.

PTIE DU LOT 420-480.-

140 Cette partie du lot 420-480, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Est par les lots 420-492 et 420-491, à acquérir ci-bas en 16ième et 15ième lieux décrits, mesurant le long de ces limites quatre-vingt-quatorze pieds (94'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, propriété du ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-477 et par les lots 420-478 et 420-479, à acquérir ci-haut en 11ième, 12ième et 13ième lieux décrits, mesurant le long de ces limites quatre-vingt-quatorze pieds (94').

SUPERFICIE: 1,316 pi car.

LOT 420-491.-

150 Ce lot 420-491, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par les lots 420-492, 420-493, 420-494, 420-495, 420-496, 420-497, 420-498, 420-499, 420-500, 420-501, à acquérir ci-bas en 16ième

17ième, 18ième, 19ième, 20ième, 21ième, 22ième, 23ième, 24ième et 25ième lieux décrits, mesurant le long de ces limites trois cents pieds (300'); au Sud-Est par une partie du lot 420-502, partie à acquérir ci-bas en 26ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Ouest par les lots 420-490, 420-489, 420-488, 420-487, 420-486, 420-485, 420-484, 420-483, 420-482 et 420-481, propriété du ministère des Transports, mesurant le long de ces limites trois cents pieds (300') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-480, partie à acquérir ci-haut en 14ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14').

SUPERFICIE: 4,200 pic car.

LOT 420-492.-

160 Ce lot 420-492, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: Au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-493, à acquérir ci-bas en 17ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-480, partie à acquérir ci-haut en 14ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80').

SUPERFICIE: 2,400 pi. car.

LOT 420-493.-

170 Ce lot 420-493, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-494, à acquérir ci-bas en 18ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-492, à acquérir ci-haut en 16ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80').

SUPERFICIE: 2,400 pi. car.

LOT 420-494.-

180 Ce lot 420-494, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508,

partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-495, à acquérir ci-bas en 19ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-493, à acquérir ci-haut en 17ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80').

SUPERFICIE: 2,400 pi. car.

LOT 420-495.-

190 Ce lot 420-495, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-496, à acquérir ci-bas en 20ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatrevingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15 ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-494, à acquérir ci-haut en 18ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80').

SUPERFICIE: 2,400 pi. car.

LOT 420-496.-

Ce lot 420-496, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-497, à acquérir ci-bas en 2lième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatrevingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-495, à acquérir ci-haut en 19ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite pieds (80').

SUPERFICIE: 2,400 pi. car.

LOT 420-497.-

210 Ce lot 420-497, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au

Sud-Est par le lot 420-498, à acquérir ci-bas en 22ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-496, à acquérir ci-haut en 20ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80').

SUPERFICIE: 2,400 pi. car.

LOT 420-498.-

Ce lot 420-498, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-499, à acquérir ci-bas en 23ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-497, à acquérir ci-haut en 21ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80'). SUPERFICIE: 2,400 pi. car.

LOT 420-499.-

Ce lot 420-499, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-500, à acquérir ci-bas en 24ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-498, à acquérir ci-haut en 22ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80').

SUPERFICIE: 2,400 pi. car.

LOT 420-500.-

240 Ce lot 420-500, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-501, à acquérir ci-bas en 25ième

Tieu décrit, mesurant le long de cette limite quatrevingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-499, à acquérir ci-haut en 23ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80').

SUPERFICIE: 2,400 pi. car.

LOT 420-501.-

Ce lot 420-501, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-502, partie à acquérir ci-bas en 26ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingtd pieds (80') au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-500, à acquérir ci-haut en 24ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80').

SUPERFICIE: 2,400 pi. car.

PTIE DU LOT 420-502.-

Cette partie du lot 420-502, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Est par les lots 420-507 et 420-506, à acquérir ci-bas en 29ième et 28ème lieux décrits et par une partie du lot 420-505, partie à acquérir ci-bas en 27ième lieu décrite, mesurant le long de ces limites quatre-vingt-quatorze pieds (94'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, propriété du ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14') et au Nord-Ouest par les lots 420-491 et 420-501, à acquérir ci-haut en 15ième et 25ième lieux décrits, mesurant le long de ces limites quatre-vingt-quatorze pieds (94').

SUPERFICIE: 1,316 pi. car.

PTIE DU LOT 420-505.-

270 Cette partie du lot 420-505, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: Au NOrd-Est par le $\frac{1}{4}\hat{o}t^{2}\hat{d}^{2}0$ -506, à acquérir ci-bas en 28ième lieu décrit,

mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite vingt-quatre pieds (24'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, propriété du ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatre-vingts-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-502, partie à acquérir ci-haut en 26ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite vingt-quatre pieds (24').

SUPERFICIE: 2,160 pi. car.

LOT 420-506.-

Ce lot 420-506, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par le lot 420-507, à acquérir ci-bas en 29ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par le lot 420-505, à acquérir ci-haut en 27ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-502, partie à acquérir ci-haut en 26ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35').

SUPERFICIE: 3,150 pi. car.

LOT 420-507.-

290 Ce lot 420-507, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-503, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par le lot 420-506, à acquérir ci-haut en 28ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-502, partie à acquérir ci-haut en 26ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35').

SUPERFICIE: 3,150 pi. car.

LOT 420-508.-

300 Ce lot 420-508, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par les lots 420-509, 420-514, 420-515, 420-516, 420-517, 420-518, 420-519, 420-520, 420-521, 420-522, 420-523, 420-524, 420-536 et 420-537, à acquérir ci-bas en 3lième, 33ième, 34ième, 35ième

36ième, 37ième, 38ième, 39ième, 40ième, 41ième, 42ième, 43ième, 44ième et 45ième lieux décrits, mesurant le long de ces limites cinq cent huit pieds (508'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite cinquante pieds (50'); au Sud-Ouest par les lots 420-507, 420-502, 420-501, 420-500, 420-499, 420-498, 420-497, 420-496, 420-495, 420-494, 420-493, 420-492, 420-480 et 420-479, à acquérir ci-haut en 29ième, 26ième, 25ième, 24ième, 23ième, 22ième, 21ième, 20ième, 19ième, 18ième, 17ième, 16ième, 14ième et 13ième lieux décrits, mesurant le long de ces limites cinq cent huit pieds (508') et au Nord-Ouest par la rue Berlinguet (lot 420-543), mesurant le long de cette limite cinquante pieds (50').

SUPERFICIE: 25,400 pi. car.

LOT 420-509.-

310 Ce lot 420-509, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par le lot 420-510, à acquérir ci-bas en 32ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par une partie du lot 420-514, partie à acquérir ci-bas en 33ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par la rue Berlinguet (lot 420-543), mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35').

SUPERFICIE: 3,150 pi. car.

PTIE DU LOT 420-510.-

320 Cette partie du lot 420-510, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: Au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par une partie du lot 420-514, partie à acquérir ci-bas en 33ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite onze pieds (11'); au Sud-Ouest par le lot 420-509, à acquérir ci-haut en 3lième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par la rue Berlinguet (lot 420-543), mesurant le long de cette limite onze pieds (11').

SUPERFICIE: 990 pi. car.

PTIE DU LOT 420-514.-

Ocette partie du lot 514, de figure rectangulaire, est borné et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madèleine, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Est par une partie du lot 420-515, partie à acquérir ci-bas en 34ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14') et au Nord-Ouest par le lot 420-509, à acquérir ci-haut en 3lième lieu décrit et par une partie du lot 420-510, partie à acquérir ci-haut en 32ième lieu décrite, mesurant le long de ces limites trente-cinq pieds (35') et onze pieds (11').

SUPERFICIE: 644 pi. car.

PTIE DU LOT 420-515.-

Octte partie du lot 420-515, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madèleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-516, partie à acquérir ci-bas en 35ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-514, partie à acquérir ci-haut en 33ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

SUPERFICIE: 1,380 pi. car.

PTIE DU LOT 420-516.-

350 Cette partie du lot 420-516, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-517, partie à acquérir ci-bas en 36ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-515, partie à acquérir ci-haut en 34ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

SUPERFICIE: 1,380 pi. car.

PTIE DU LOT 420-517.-

Cette partie du lot 420-517, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-518, partie à acquérir ci-bas en 37ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-516, partie à acquérir ci-haut en 35ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

SUPERFICIE: 1,380 pi. car.

PTIE DU LOT 420-518.-

Octte partie du lot 420-518, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-519, partie à acquérir ci-bas en 38ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-517, partie à acquérir ci-haut en 36ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

SUPERFICIE: 1,380 pi. car.

PTIE DU LOT 420-519.-

Octte partie du lot 420-519, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-520, partie à acquérir ci-bas en 39ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-518, partie à acquérir ci-haut en 37ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

SUPERFICIE: 1,380 pi. car.

PTIE DU LOT 420-520.-

Octte partie du lot 420-520, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-521, partie à acquérir ci-bas en 40ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-519, partie à acquérir ci-haut en 38ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

SUPERFICIE: 1,380 pi. car.

PTIE DU LOT 420-521.-

Cette partie du lot 420-521, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au NOrd-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-522, partie à acquérir ci-bas en 4lième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-520, partie à acquérir ci-haut em 39ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

SUPERFICIE: 1,380 pi. car.

PTIE DU LOT 420-522.-

de cette partie du lot 420-522, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-523, partie à acquérir ci-bas en 42ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-521, partie à acquérir ci-haut en 40ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

SUPERFICIE: 1,380 pi. car.

PTIE DU LOT 420-523.-

420 Cette partie du lot 420-523, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-524, partie à acquérir ci-bas en 43ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-522, partie à acquérir ci-haut en 4lième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

SUPERFICIE: 1,380 pi. car.

PTIE DU LOT 420-524.-

430 Cette partie du lot 420-524, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-536, partie à acquérir ci-bas en 44ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-523, partie à acquérir ci-haut en 42ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

SUPERFICIE: 1,380 pi. car.

PTIE DU LOT 420-536.-

Cette partie du lot 420-536, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Est par une partie du lot 420-538 et par le lot 420-537, parties à acquérir ci-bas en 46ième et 45ième lieux décrites, mesurant le long de ces limites quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, desurant le long de cette limite quatorze pieds (14') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-524, partie à acquérir ci-haut en 43ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

SUPERFICIE: 644 pi. car.

LOT 420-537.-

450 Ce lot 420-537, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par le lot 420-538, à acquérir ci-bas en 46ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-Vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite trente-Cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-536, partie à acquérir ci-haut en 44ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35').

SUPERFICIE: 3,150 pi. car.

PTIE DU LOT 420-538.-

Cette partie du lot 420-538, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite onze pieds (11'); au Sud-Ouest par le lot 420-537, à acquérir ci-haut en 45ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-536, partie à acquérir ci-haut en 44ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite onze pieds (11').

SUPERFICIE: 990 pi. car.

Ces quarante-six parcelles de terrain contiennent den superficie cent sept mille six cent quatorze et vingt-huit centièmes pieds carrés, mesure anglaise.

SUPERFICIE TOTALE: 107,614.28 pi. car.

PARTIES RESIDUELLES

Description de quatorze parcelles de terrain situées dans la municipalité de CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE, connues et désignées comme étant une partie des subdivisions 510, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 536, et 538 du lot originaire 420, du cadastre de la PAROISSE DE CAP-DE-LA-MADELEINE, division d'enregistrement de CHAMPLAIN.

PTIE DU LOT 420-510.-

Cette partie du lot 420-510, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par le lot 420-511, propriété de Corporation Municipale Cité du Capde-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par une partie du lot 420-514, partie residuelle ci-bas en 2ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite vingt-quatre pieds (24'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par la Rue Berlinguet (lot 420-543), mesurant le long de cette limite vingt-quatre pieds (24').

SUPERFICIE: 2,160 pi. car.

PTIE DU LOT 420-514.-

Cette partie du lot 420-514, de figure rectangulaire, est 20 bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-542, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Est par les lots 420-526 et 420-525, propriétés de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, et par une partie du lot 420-515, partie résiduelle ci-bas en 3ième lieu décrite, mesurant le long de ces limites cent vingt-huit pieds (128'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-510, partie résiduelle ci-haut en ler lieu décrite et par les lots 420-511, 420-512 et 420-513, propriétés de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de ces limites cent vingt-huit pieds (128').

SUPERFICIE: 1,792 pi. car.

PTIE DU LOT 420-515,-

Cette partie du lot 420-515, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-525, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-516, partie résiduelle ci-bas en 4ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest

par une partie du lot 420-514, partie résiduelle ci-haut en 2ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34').

SUPERFICIE: 1,020 pi. car.

PTIE DU LOT 420-516.-

40 Cette partie du lot 420-516, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-525, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-517, partie résiduelle, ci-bas en 5ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-515, partie résiduelle ci-haut en 3ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34').

SUPERFICIE: 1, 020 pi. car.

PTIE DU LOT 420-517.-

Cette partie du lot 420-517, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-525, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-518, partie résiduelle ci-bas en 6ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-516, partie résiduelle ci-haut en 4ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34').

SUPERFICIE: 1,020 pi. car.

PTIE DU LOT 420-518.-

60 Cette partie du lot 420-518, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-525, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-519, partie résiduelle ci-bas en 7ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite trente pieds

(30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-517, partie résiduelle ci-haut en 5ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34').

SUPREFICIE: 1,020 pi. car.

PTIE DU LOT 420-519.-

Cette partie du lot 420-519, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-525, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-520, partie résiduelle ci-bas en 8ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-518, partie résiduelle ci-haut en 6ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34').

SUPERFICIE: 1,020 pi. car.

PTTE DU LOT 420-520.-

Cette partie du lot 420-520, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-525, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-521, partie résiduelle ci-bas en 9ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trentequatre pieds (34'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-519, partie résiduelle ci-haut en 7ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34').

SUPERFICIE: 1,020 pi. car.

PTIE DU LOT 420-521.-

90 Cette partie du lot 420-521, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-525, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-522, partie résiduelle ci-bas en l0ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot,

expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-520, partie résiduelle ci-haut en 8ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34').

SUPERFICIE: 1,020 pi. car.

PTIE DU LOT 420-522.-

100 Cette partie du lot 420-522, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-525, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-523, partie résiduelle ci-bas en llième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-521, partie résiduelle ci-haut en 9ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34').

SUPERFICIE: 1,020 pi. car.

PTIE DU LOT 420-523.-

llo Cette partie du lot 420-523, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-525, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-524, partie résiduelle ci-bas en 12ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-522, partie résiduelle ci-haut en 10ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34').

SUPERFICIE: 1,020 pi. car.

PTIE DU LOT 420-524.-

120 Cette partie du lot 420-524, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-525, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-536, partie résiduelle ci-bas en 13ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-quatre pieds (34'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite

trente pieds (30') et au NOrd-Ouest par une partie du lot 420-523, partie résiduelle ci-haut en llième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trentequatre pieds (34').

SUPERFICIE: 1,020 pi. car.

PTIE DU LOT 420-536.-

130 Cette partie du lot 420-536, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-542, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Est par les lots 420-541, 420-540, 420-539, propriétés de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine et par une partie du lot 420-538, partie résiduelle ci-bas en 14ième lieu décrite, mesurant le long de cestilimites cent vingt-huit pieds (128'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-524, partie résiduelle ci-haut en 12ième lieu décrite et par les lots 420-525 et 420-535, propriétés de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de ces limites cent vingt-huit pieds (128').

SUPERFICIE: 1,792 pi. car.

PTIE DU LOT 420-538.-

140 Cette partie du lot 420-538, de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par le lot 420-539, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite vingt-quatre pieds (24'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, expropriée par le ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au NOrd-Ouest par une partie du lot 420-536, partie résiduelle ci-haut en 13ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite vingt-quatre pieds (24').

SUPERFICIE: 2,160 pi. car.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Louis-Aimé Blouin, arpenteur-géomètre, le 22 avril 1974 et conservé aux archives du ministère des Transports, sous le numéro 184-74-0192.

- 2= Que cette vente soit consentie pour et en considération d'une somme de DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX dollars (\$10,762.00), somme qui doit être payée comptant lors de la signature de la vente à intervenir consécutivement aux présentes.
- 3- Que cette vente comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.
- 4- Que le maire et le greffier de la Cité du Cap-de-la-Madeleine soient autorisés à signer telle vente pour et au nom de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ainsi qu'à donner quittance pour le prix de vente à être payé comptant lors de la signature de telle vente.
- 5- Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine ratifie et s'engage à ratifier tout ce que le maire et le greffier de ladite Cité pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

2460

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 19 août 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal

74-278

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 12 août 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 12 août 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Dir. Police décision après réorg. de la Police

- 1. Suite à la lettre du Directeur de Police, M. Guy Blanchet, les membres du Conseil recommandent de lui répondre qu'une décision sera prise sur le sujet, après la réorganisation des cadres de la Police.
- Soumissions pour l'achat de cadres, grilles et trappes.

Prix:

\$6,072.00

\$4,477.50

\$5,421.00

Soumission
Fonderie
Grand'Mère
achat cadres,
grilles et
trappes

Rencontre
Gérant et
M. Doucet
Charbonnerie
Champlain

Fonderie Grand'Mère, étant la plus basse présentée.

3. Les membres du Conseil recommandent au Gérant de rencontrer

Les membres du Conseil acceptent la soumission de

M. Doucet de la Charbonnerie Champlain, et s'il ne peut

régler le problème discuté, de soumettre le tout à notre

Soumissionnaires:

Fonderie Laperle,

J.U. Houle Ltée.,

Fonderie Grand'Mère,

conseiller juridique.

M. Bettez congrès des estimateurs 4. Les membres du Conseil autorisent M. J. Bettez, à assister au congrès des estimateurs municipaux, lequel sera tenu à Québec, les 11, 12, 13 et 14 septembre prochains.

Paiement compte M.
J. Tessier

5. Les membres du Conseil autorisent le paiement du compte présenté par M. Jules Tessier, vérificateur de la municipalité.

Remboursement taxes, M.

6. Les membres du Conseil autorisent le remboursement de taxes, demandé par M. Lucien Gignac, et ce, pour une période de trois ans, tel que spécifié dans la Loi.

Gérant afficher offre emploi comptable

7. Les membres du Conseil recommandent au gérant,
M. R. Desaulniers, d'afficher conformément à la
convention collective, l'offre d'emploi pour le poste
de comptable, avec les spécifications mentionnées.

Nouvelles
lampes de
rues
rues:
Normand et

Chauveau

8. Les membres du Conseil autorisent l'installation de nouvelles lampes de rues (4,000 lumens), par la compagnie Hydro-Québec, repartie de la façon suivante:

Rues:

Nombre:

Normand,

7 8

Chauveau,

Le tout devant être exécuté conformément au plan préparé par le bureau de l'ingénieur municipal.

Achat de peinture

9. Les membres du Conseil autorisent l'achat de peinture pour le peinturage des bandes de la patinoire de l'aréna municipal.

Mun.
Location
aréna
C. de Commerce

aréna '

10. Les membres du Conseil autorisent la location de l'aréna à la Chambre de Commerce du Cap-de-la-Madeleine, pour une soirée canadienne, aux conditions mentionnées dans une lettre au Directeur de la Récréation.

Refus prêter salle aréna Classique Int. Canots 11. Les membres du Conseil refusent (après étude sérieuse), de prêter la nouvelle salle de l'aréna, pour la distribution des prix, RE: Classique Internationale de Canots.

\$75.00 de location pour

12. Les membres du Conseil recommandent la location du Centre Culturel, au prix de \$75.00 par soirée, pour les activités de Snap-Teck. Aussi, à l'avenir pour toutes activités payantes, tenues au Centre Culturel, dans la nouvelle salle de l'aréna, sur tout terrain de baseball et à la piscine municipale, ce prix sera en vigueur.

Refus vendre terrain à M. Berchmans Lacoursière 13. Les membres du Conseil refusent la vente d'un terrain en bordure du St-Maurice, telle que demandée par M. Berchmans Lacoursière, considérant que ce lot est un accès au St-Maurice, pour la municipalité.

MM. les conseillers Rheault et Vallières enregistrent leur dissidence sur cet item.

14. Correspondance:

- a) Lettre de l'Age d'Or St-Odilon
- b) Rapport conciliation caisse et banque
- c) Rapport du budget, 31 juillet 1974.

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

74-279

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE
ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue
le 12 août 1974, soit et est adopté, tel que lu par le
Greffier à la présente séance.

EN AMENDEMENT

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

Que l'article 13 dudit rapport soit porté à l'étude.

Le vote sur l'amendement:

POUR: MM. Rheault, Vallières, Champoux CONTRE: MM. Beaumier, L. Lavergne, J.-P. Lavergne

Son honneur le Maire vote contre l'amendement.

MOTION PRINCIPALE ADOPTEE SUR DIVISION

Adoption liste de comptes

74-280



Sympathies

74-281

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 434-C, comportant des déboursés se totalisant à \$93,239.09, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

a) Lettre de M. Jean-Marie Chastenay, a.g., demandant l'adoption d'un plan.

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mlle Micheline Thibault, Μ. Hector Bourbeau, Mlle Eva De Langis, Mme Georges Lacroix, Mme Arthur H. Thiffeault, Prop. par Cons. J.-P. Lavergne Μ. Rosaire Magny,

Prop. par Cons. L. Lavergne Prop. par Cons. J.-C. Beaumier Prop. par Cons. L. Lavergne

Prop. par Cons. L. Lavergne

Prop. par Cons. C. Champoux

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expresseion de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 544, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 6 août 1974 et portant le numéro D-597.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé

Que le plan montrant la subdivision d'une ET RESOLU: partie des lots 555 et 556, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 12 août 1974, et portant le numéro D-3374.

ADOPTE

Adoption d'un plan

74-282

Adoption d<u>un</u> plan 74-283

Clubs de
hockey
inter-Cité
équipes
fermes des
Barons

74-284

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent que les quatre clubs Inter-Cité du Cap, sous la direction actuelle de l'A.H.M.C., deviennent les équipes fermes des Barons de la ligue Junior "A" du Québec, le tout tel que l'entente signée entre ces deux parties.

Aussi, que le Président et le Secrétaire desdits Barons soient autorisés à signer les libérations des joueurs. La présente résolution sera valide pour une période

d'une année, à compter de ce jour.

ADOPTE

Acquisition
machine à
tracer lignes
blanches
fonds de
roulement
1975

74-285

CONSIDERANT QUE le Ministère de la Voirie ne fait plus le tracé des lignes blanches dans les limites de la municipalité, il est:

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine demandent à la Commission Municipale du Québec, l'autorisation d'acquérir une machine à tracer pour la circulation (Line-Markers), et ce, au prix de \$12,000.00.

Le tout devant être chargé au fonds de roulement municipal et remboursé sur une période de cinq (5) ans, à compter de 1975.

ADOPTE

Vente par Cité immeuble à Val-Royal Sportswear Mfg. Ltd.

74-286 resolution

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: 1- Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine vende à Val-Royal Sportswear MFG. Ltd., l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATIONS

1- Un immeuble situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ayant front au boulevard Ste-Madeleine en ladite Cité, connu et désigné au cadastre officiel revisé fait pour une partie de la Paroisse (Maintenant Cité) de Cap-de-la-Madeleine comme étant le lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE du lot originaire numéro CENT CINQUANTE-SEPT (157-272).

2- Un immeuble ayant front au boulevard Ste-Madeleine en la Cité de Cap-de-la-Madeleine, mesurant, mesures anglaises, quatre cent trente-cinq pieds (435') de largeur dans ses lignes Sud-Est et Nord-Ouest par quatre cent vingtquatre pieds et trente-trois centièmes (424.33') de pied dans sa ligne Sud-Ouest et quatre cent vingt-quatre pieds (424') dans sa ligne Nord-Est connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la Paroisse (Maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro CENT QUARANTE-NEUF (P.149), borné comme suit, savoir: En arrière au Nord-Ouest, par le lot 149-225 du cadastre du Cap-de-la-Madeleine (rue Jean Marchand), d'un côté au Nord-Est par le lot 149-226 dudit cadastre (rue Massicotte), de l'autre côté au Sud-Ouest par l'emplacement ci-dessus décrit au paragraphe "1" (lot 157-272 du cadastre revisé du Cap-de-la-Madeleine) et au Sud-Est par le lot 149-296 dudit cadastre (Boulevard Ste-Madeleine en ladite Cité).

Avec toutes les bâtisses et améliorations, additions y faites ainsi que toutes machineries, outillage, meubles, engins, fournaises, bouilloires, moteurs ou autres accessoires pouvant être sur ledit immeuble, propriété de la Cité du Cap-de-la-Madeleine et autres circonstances et dépendances.

- 2- Que cette vente soit consentie pour et en considération de la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE dollars et VINGT-NEUF cents (\$450,284.29) en accompte de laquelle une somme de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT dollars et ONZE cents (\$78,220.11), devra être payée comptant lors de la signature du contrat de vente à intervenir et le solde de TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SOIXANTE-QUATRE dollars et DIX-HUIT cents (372,064.18), devra être payé comme suit, à savoir:-
- a) Une somme de DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE dollars et VINGT-TROIS cents (\$253,660.23) portera intérêt au taux de CINQ ET DEMI pour cent l'an (5½%), calculé semestriellement et non à l'avance et devra être payé à la Cité du Cap-de-la-Madeleine à raison de paiements mensuels égaux et consécutifs de TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-ET-UN dollars et SOIXANTE-DIX cents (\$3,421.70), comprenant capital et intérêt, le premier jour de chaque mois à compter du premier jour de juillet mil neuf cent soixante-quatorze et mensuellement par la suite le premier jour de chaque mois jusqu'à parfait paiement.

- D) Une somme de CENT DIX-HUIT MILLE QUATRE
 CENT TROIS dollars et QUATRE-VINGT-QUINZE cents (\$118,403.95),
 il portera intérêt au taux de DIX pour cent l'an (10%),
 calculé semestriellement et non à l'avance, et devra être
 payé à la Cité du Cap-de-la-Madeleine à raison de paiements
 mensuels égaux et consécutifs de MILLE HUIT CENT QUARANTEQUATRE dollars et VINGT-SIX cents (\$1,844.26), comprenant
 capital et intérêt, le premier desdits paiements devenant
 dû et exigible le premier jour de juillet mil neuf cent
 soixante-quatorze et mensuellement par la suite le premier
 de chaque mois jusqu'à parfait paiement.
- 3- Il est entendu que tous ajustements sur les prix de vente et taxes et intérêts seront faits entre la Cité du Cap-de-la-Madeleine et la compagnie acquéreur en date du trois juin mil neuf cent soixante-quatorze.
- 4- Que le contrat de vente à intervenir consécutivement à la présente résolution comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre, ainsi que toutes les clauses qui pourront être exigées par les mandataires de la Cité du Cap-de-la-Madeleine pour signer tel contrat.
- 5- Que son honneur, le maire J.-Réal Desrosiers et que le greffier de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, soient autorisés à signer telle vente pour et au nom de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ainsi qu'à donner quittance pour le partie payer comptant dans le prix de vente ci-dessus mentionné.
- 6- Que par les présentes, la Cité ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits J.-Réal Desrosiers et le Greffier pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

La présente résolution prendra effet après l'approbation par le Ministère des Affaires Municipales du Québec.

ADOPTE

Félicitations
M. Michel
Laferrière

74-287

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU UNANIMEMENT: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, remercient bien sincèrement M. Michel Laferrière, pour le travail effectué au sein du Can.C.M., et aussi, le félicitent bien chaleureusement pour sa nouvelle nomination.

ADOPTE

Gérant nommé Greffier pro-tempore

74-288



Conseiller
L. Rheault
nommé
Maire-Suppléant
pro-tempore

74-289

Service Env. Plan Directeur Eaux usées

74-290

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER
ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du
Cap-de-la-Madeleine, nomment par la présente, M.
Roland Desaulniers, gérant, au poste de Greffier
pro-tempore.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE
ET RESOLU: Que Monsieur le conseiller Lionel Rheault,
soit nommé Maire-Suppléant pro-tempore, et ce, à compter
du 25 août 1974 jusqu'au 16 septembre 1974

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, autorisent le Greffier à soumettre au Service de l'Environnement, les commentaires de l'administration municipale du Cap-de-la-Madeleine, sur le plan directeur de disposition des Eaux usées, région de Trois-Rivières-Cap-de-la-Madeleine, préparé par F.R. Laberge & Associés.

Ledit rapport faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, vendredi, le 23 août 1974, à 9 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

RAPPORT DE COMITE Séance du 19 août 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Adoption proces verb. Comm. Urb.

- 1. Les membres du Conseil acceptent les items la 6 inclusivement, du procès verbal de la Commission d'Urbanisme, réunion tenue le 13 août 1974.
- Achat de 25 pneus Garage Sirois Ltée
- 2. Suite aux soumissions et informations reçues pour l'achat de 25 pneus, les membres du Conseil recommandent l'achat de cesdits pneus, du garage Sirois Ltée, au prix soumis, soit: \$27.67 chacun, étant le plus bas prix soumis conforme à la demande.

Achat antigel
Acklands Ltd

3. Les membres du Conseil recommandent l'achat de l'antigel de marque Prestone, de la maison Acklands Ltd, au prix de \$6.25 le gallon.

Refus octroi Grand Prix 3-Riv. Inc.

Essai appar. Mini-Page

J.
Brissette
pas de permanence

- 4. Les membres du Conseil ne recommandent pas d'octroi pour le Grand Prix Trois-Rivières Inc., considérant que rien n'est prévu au budget municipal.
- 5. Les membres du Conseil recommandent à l'Ingénieur municipal, de faire l'achat d'un appareil Mini-Page, et ce, à titre d'essai tel que convenu.
- 6. Suite à la lettre du Trésorier municipal, les membres du Conseil recommandent que la permanence de M. Jean Brissette ne soit pas considérée.
- 7. Correspondance:
 - a) Rencontre avec M. J. Henri Garneau, (Futuna).
 - b) Lettre concernant affiche au Mini-Putt.
 - c) Offre de service.
 - d) Lettre du club Kiwanis, (pollution).

(Signé) Jean Beaudin Greffier de la Cité

Adoption rápport de comité



Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue
le 19 août 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier
à la présente séance.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

- 1) ET RESOLU: Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à Monsieur Normand Kean, du Cap-de-la-Madeleine et ce, pour le prix de dix (\$0.10) cents le pied carré, un terrain ou emplacement situé en front de la rue Des Erables, en la Cité, de forme rectangulaire, mesurant mesure anglaise, cent (100') pieds de front par environ cent quatre vingts (180') pieds de profondeur, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro suivant:
 - a) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-deux-C (P-422-C) du cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, borné comme suit:
 - En front, vers le nord-est sur une largeur de cent (100') pieds, par le lot numéro quatre cent vingt-deux-C, subdivision 8, étant la rue Des Erables.
 - A la profondeur, vers le sud-ouest, sur une largeur de cent (100') pieds par une partie du lot quatre cent vingt-deux=C, subdivision 25.

Vente de terrain site ind.
M. Normand Kean

74-292

- D'un côté, vers le nord-ouest, par une partie du lot quatre cent vingt-deux-C (P-422-C) subdivision 32.
- Et du côté sud-est, par une partie du lot quatre cent vingt-deux-C (P-422-C) appartenant à la Cité.

Le tout formant une superficie d'environ 18,000 pieds carrés

- 2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:
 - a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;
 - b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu en partie à moins d'une permission écrite de la Cité;
 - c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour des fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur ne construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain à la Cité en étant remboursé du prix qu'il a payé. sans intérêt, et la Cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus, les frais du notaire et les frais d'arpentage et de subdivision cadastrale dudit terrain seront à la charge de l'acquéreur, et une copie du contrat devra être fournie gratuitement à la municipalité.

- 3) La venderesse ne fournira pas copies de ses titres non plus que de certificats de recherches.
- 4) Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à en recevoir le prix et à donner quittance.

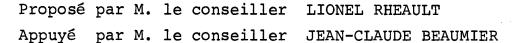
M. le conseiller Lionel Rheault demande le vote sur la présente résolution.

POUR: MM. Beaumier, J.-P. Lavergne, L. Lavergne et C. Champoux CONTRE: M. L. Rheault

ADOPTE SUR DIVISION

Vente de terrain site ind. M. Lucien Roy

74-293



- 1) ET RESOLU: Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à Monsieur Lucien Roy du Cap-de-la-Madeleine et ce, pour le prix de dix (\$0.10) cents le pied carré, un terrain ou emplacement situé en front de la rue Des Erables, en la Cité, de forme rectangulaire, mesurant mesure anglaise, soixante (60') pieds de front par environ deux cent douze (212') pieds de profondeur, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro suivant:
 - a) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-deux-C (P-422-C) du cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, borné comme suit:
 - En front, vers le sud-ouest sur une largeur de soixante (60') pieds, par le lot numéro quatre cent vingt-deux-C, subdivision 8, étant la rue Des Erables.
 - A la profondeur, vers le nord-est, sur une largeur de soixante (60') pieds par une partie du lot quatre cent vingt-deux-C.
 - D'un côté, vers le nord-ouest, par une partie du lot quatre cent vingt-deux-C (P-422-C).
 - Et du côté sud-est, par une partie du lot quatre cent vingt-deux-C-trente-trois (P-422-C-33).

Le tout formant une superficie d'environ 12,720 pieds carrés.

- 2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:
 - a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;
 - b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu en partie à moins d'une permission écrite de la Cité;
 - c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour des fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur ne construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain à la Cité en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la Cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus, les frais du notaire et les frais d'arpentage et de subdivision cadastrale dudit terrain seront à la charge de l'acquéreur, et une copie du contrat devra être fournie gratuitement à la municipalité.

- 3) La venderesse ne fournira pas copies de ses titres non plus que de certificats de recherches.
- 4) Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à en recevoir le prix et à donner quittance.

ADOPTE

Vente de terrains par Cité à Min. Travaux Publiques lot 420

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAULTLAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: 1- Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine vende au Ministère des Travaux Publics et de l'Approvisionnement les immeubles suivants, savoir.-

DESIGNATIONS

74-294

Description de quarante-six parcelles de terrain situées dans la municipalité de Cité du Cap-de-la-Madeleine, connues et désignées comme étant une partie des subdivisions TROIS CENT CINQUANTE-TROIS, TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE, TROIS SOIXANTE-QUATRE, TROIS CENT SOIXANTE-SIX, TROIS CENT SOIXANTE-NEUF, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX, TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF, QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, QUATRE CENT QUATRE-VINGT, CINQ CENT DEUX, CINQ CENT CINQ, CINQ CENT DIX, CINQ CENT QUATORZE, CINQ CENT QUINZE, CINQ CENT SEIZE, CINQ CENT DIX-SEPT, CINQ CENT DIX-HUIT, CINQ CENT DIX-NEUF, CINQ CENT VINGT, CINQ CENT VINGT-ET-UN, CINQ CENT VINGT-DEUX, CINQ CENT VINGT-TROIS, CINQ CENT VINGT-QUATRE, CINQ CENT TRENTE-SIX et CINQ CENT TRENTE-HUIT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-P.353, P.354, P.364, P.366, P.369, P.382, P.389, P.477, P.480, P.502, P.505, P.510, P.514, P.515, P.516, P.517, P.518, P.519, P.520, P.521, P.522, P.523, P.524, P.536 et P.538) et les subdivisions officielles numéros TROIS CENT CINQUANTE-SIX, TROIS CENT SOIXANTE-SEPT, TROIS CENT SOIXANTE-HUIT, QUATRE CENT SOIXANTE DIX-HUIT, QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE, QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, CINQ CENT, CINQ CENT UN, CINQ CENT SIX, CINQ CENT SEPT, CINQ CENT HUIT, CINQ CENT NEUF et CINQ CENT TRENTE-SEPT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-356, 367, 368, 478, 479, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 506, 507, 508, 509 et 537), du cadastre de la Paroisse de Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain.

1- Une partie de la subdivision officielle numéro TROIS CENT CINQUANTE-TROIS du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-P.353), de figure triangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par des parties du lot 420-355, propriété de Henri-Georges Grenier et du Ministère des Transports, mesurant le long de cette limite douze pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes (12.94'); au Sud-Est par une partie du lot 420-354 partie à acquérir ci-bas en 2ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite onze pieds et quarante-cinq centièmes (11.45') et à l'Ouest par une autre partie dudit lot, propriété de Laurette Bailly, mesurant le long de cette limite dix-sept pieds et vingt-huit centièmes (17.28').

2- Une partie de la subdivision officielle numéro TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-P.354), de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-355, propriété de ministère des Transports, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-366, partie à acquérir ci-bas en 5ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente huit pieds (38'); à l'Ouest par une autre partie dudit lot, propriété de Laurette Bailly, mesurant le long de cette limite quarante pieds et cinq centièmes (40.05') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-353, partie à acquérir ci-haut en ler lieu décrite, mesurant le long de cette limite onze pieds et quarante-cinq centièmes (11.45').

3- La subdivision officielle munéro TROIS CENT CINQUANTE-SIX du lot originaire numéro QUATRE-CENT VINGT (420-356), de figure rectangulaire, est borné et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-372, propriété de Henri-Georges Grenier, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-357, propriété de Laurette Bailly, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80') au Sud-Ouest par une partie du lot 420-355, propriété de Henri-Georges Grenier, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-344, propriété de Laurette Bailly, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80').

4- Une partie de la subdivision officielle numéro TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-P.364), de figure triangulaire, est bornée et décrite comme suit: à l'Est par une autre partie dudit lot, propriété du Ministère des Transports, mesurant le long de cette limite dix pieds et trois dixièmes (10.3');

au Sud-Ouest par une partie du lot 420-355, propriété de Henri-Georges Grenier, mesurant le long de cette limite sept pieds et huit dixièmes (7.8'); et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-363 propriété de Laurette Bailly, mesurant le long de cette limite six pieds et soixante-quatorze centièmes (6.74').

TROIS CENT SOIXANTE-SIX du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-P.366), de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie dudit lot, propriété du Ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Est par une partie du lot 420-369, par le lot 420-368 et par une partie du lot 420-367, partie à acquérir ci-bas en 8ième, 7ième et 6ième lieux décrites, mesurant le long de ces limites cinquante pieds et trente-huit centièmes (50.38'); à l'Ouest par une autre partie dudit lot, propriété de Henri-Georges Grenier mesurant le long de cette limite dix-huit pieds et soixante-neuf centièmes (18.69') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-354, partie à acquérir ci-haut en 2ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-huit pieds (38').

6- La subdivision officielle numéro TROIS CENT SOIXANTE-SEPT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-367), de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par le lot 420-368, partie à acquérir ci-bas en 7ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par la 7ième rue (lot 420-338), mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par des parties du lot 420-366, propriété de Henri-Georges Grenier et partie à acquérir ci-haut en 5ième lieu décrite mesurant le long de ces limites trente-cinq pieds (35').

7- La subdivision officielle numéro TROIS CENT SOIXANTE-HUIT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-368), de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par le lot 420-369, partie à acquérir ci-bas en 8ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E+1), mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par le lot 420-367, partie à acquérir ci-haut en 6ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-366, partie à acquérir ci-haut en 5ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35').

8- Une partie de la subdivision officielle numéro TROIS CENT SOIXANTE-NEUF du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-P.369), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie dudit lot, propriété du

Ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite dix pieds (10'); au Sud-Ouest par le lot 420-368, à acquérir ci-haut en 7ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingtdix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-366, partie à acquérir ci-haut en 5ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite dix pieds (10').

ro TROIS CENT QUATRE-VINGT ginaire numéro QUATRE CENT VINGT

9- Une partie de la (1) (420-P.382) de figure (1) subdivision triangulaire, est bornée et décrite comme suit: à l'Est par officielle numé- une autre partie dudit lot, propriété du Ministère des Transports, mesurant le long de cette limite neuf pieds et soixante-treize centièmes (9.73'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-372, DEUX du lot ori- propriété de Henri-Georges Grenier, mesurant le long de cette limite sept pieds et trente-six centièmes (7.36') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-381, propriété de Clovis-Rosario Grégoire, mesurant le long de cette limite six pieds et trentesix centièmes (6.36').

> 10- Une partie de la subdivision officielle numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-P.389), de figure triangulaire, est bornée et décrite comme suit: à l'Est par une partie dudit lot, propriété du ministère des Transports, mesurant le long de cette limite six pieds et trente-deux centièmes (6.32'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-379, propriété de Clovis-Rosario Grégoire, mesurant le long de cette limite quatre pieds et soixante-dixhuit centièmes (4.78') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-378, propriété de Clovis-Rosario Grégoire, mesurant le long de cette limite quatre pieds et treize centièmes (4.13').

11- Une partie de la subdivision officielle numéro QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-P.477), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par le lot 420-478, à acquérir ci-bas en 12ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par une partie du lot 420-480, partie à acquérir ci-bas en 14ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite wingt-quatre pieds (24'); Ouest par une partie dudit lot, propriété du Ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par la rue Berlinguet (lot 420-543), mesurant le long de cette limite vingt-quatre pieds (24').

12- La subdivision officielle numéro QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-478), de figure rectangulaire est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par le lot 420-479, à acquérir ci-bas en 13ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par une partie du lot 420-480, partie à acquérir ci-bas en 14ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par le lot 420-477, à acquérir ci-haut en 11ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par la rue Berlinguet (1ot 420-543), mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35').

13- La subdivision officielle numéro QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-479), de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par une partie du lot 420-480, partie à acquérir ci-bas en 14ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35') au Sud-Ouest par le lot 420-478, partie à acquérir ci-haut en 12ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au NOrd-Ouest par la rue Berlinguet (lot 420-543), mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35').

QUATRE CENT QUATRE-VINGT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-P.480), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit:- au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Est par les lots 420-492 et 420-491, à acquérir ci-bas en 16ième lieu et 15ième lieu décrits, mesurant le long de ces limites quatre-vingt-quatorze pieds (94'); au Sud-Ouest par une autre partie dudit lot, propriété du Ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-477 et par les lots 420-478 et 420-479, à acquérir ci-haut en llième, l2ième et l3ième lieux décrits, mesurant le long de ces limites quatre-vingt-quatorze pieds (94').

15- La subdivision officielle numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-491), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par les lots 420-492, 420-493, 420-494, 420-495, 420-496, 420-497, 420-498, 420-499, 420-500, 420-501, à acquérir ci-bas en l6ième, 17ième, 18ième, 19ième, 20ième, 21ième, 22ième, 23ième, 24ième et 25ième lieux décrits, mesurant le long

de ces limites trois cent pieds (300'); au Sud-Est par une partie du lot 420-502, partie à acquérir ci-bas en 26ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Ouest par les lots 420-490, 420-489, 420-488, 420-487, 420-486, 420-485, 420-484, 420-483, 420-482, 420-481, proriétés du Ministère des Transports, mesurant le long de ces limites trois cents pieds (300') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-480, partie à acquérir ci-haut en 14ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14').

QUATRE-VINGT-DOUZE du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-492), de figure rectangulaire, est borné et décrite comme suit: Au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-493, à acquérir ci-bas en 17ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-480, partie à acquérir ci-haut en 14ième lieu décrite mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80').

QUATRE-VINGT-TREIZE du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-493), de figure rectangulaire, est borné et décrite comme suit: àu NordEst par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-494, à acquérir ci-bas en 18ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-492 à acquérir ci-haut en 16ième lieu décrit mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80').

18- La subdivision officielle numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-494), de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-495, à acquérir ci-bas en 19ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-493, à acquérir ci-haut en 17ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80').

19- La subdivision officielle numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT, de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-496, à acquérir en 20ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-494, à acquérir ci-haut en 18ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80').

QUATRE-VINGT-OSEIZE du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-496), de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir cibas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-497, à acquérir cibas en 2lième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); et au Nord-Ouest par le lot 420-495, à acquérir ci-haut en 19ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); et au Nord-Ouest par le lot 420-495, à acquérir ci-haut en 19ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80').

QUATRE-VINGT-DIX-SEPT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-497), de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: Au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-498, à acquérir ci-bas en 22ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 14ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-496, à acquérir ci-haut en 20ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt pieds (80').

QUATRE-VINGT-DIX-HUIT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-498) de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-499, à acquérir ci-bas en 23ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-497, à acquérir ci-haut en 21ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80').

QUATRE-VINGT-DIX-NEUF du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-499), de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par le lot 420-500, à acquérir ci-bas en 24ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-498, à acquérir ci-haut en 22ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80').

24- La subdivision officielle numéro CINQ CENT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-500), de figure rectangulaire, est borné de décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30%); au Sud-Est par le lot 420-501, à acquérir ci-bas en 25ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80°); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30°) et au Nord-Ouest par le lot 420-499, à acquérir ci-haut en 23ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80°).

25- La subdivision officielle numéro CINQ CENT UN du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-501), de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-502, partie à acquérir ci-bas en 26ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-491, partie à acquérir ci-haut en 15ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par le lot 420-500, à acquérir ci-haut en 24ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingts pieds (80').

26- La subdivision officielle numéro CINQ CENT DEUX du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-502), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Est par les lots 420-507 et 420-506, à acquérir ci-bas en 29ième lieux décrits et par une partie du lot 420-505, partie à acquérir ci-bas en 27ième lieu décrite, mesurant le long de ces limites quatre vingt quatorze pieds (94'); au Sud-

Quest par une autre partie du dit lot, propriété du Ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14') et au Nord-Ouest par les lots 420-491 et 420-501, à acquérir ci-haut en 15ième et 25ième lieux décrits, mesurant le long de ces limites quatre-vingt-quatorze pieds (94').

27- La subdivision officielle numéro CINQ CENT CINQ du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-505), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par le lot 420-506, à acquérir ci-bas en 28ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite vingt-quatre pieds (24'); au Sud-Ouest par une autre partie du dit lot, propriété du Ministère des Transports, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-502, partie à acquérir ci-haut en 26ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite vingt-quatre pieds (24').

28- La subdivision officielle numéro CINQ CENT SIX du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-506), de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par le lot 420-507, à acquérir ci-bas en 29ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par le lot 420-505, à acquérir ci-haut en 27ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-502, partie à acquérir ci-haut en 26ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35').

29- La subdivision officielle numéro CINQ CENT SEPT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-507), de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-bas en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par le lot 420-506, à acquérir ci-haut en 28ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-502, partie à acquérir ci-haut en 26ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cing pieds (35').

30- La subdivision officielle numéro CINQ CENT HUIT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-508), de figure rectangulaire, est borné et décrite comme suit: au Nord-Est par les lots 420-509, 420-514, 420-515, 420-516, 420-517, 420-518, 420-519, 420-520, 420-521, 420-522, 420-523, 420-524, 420-536 et 420-537, à acquérir ci-bas en 3lième, 33ième, 34ième, 35ième, 36ième, 37ième, 38ième, 39ième, 40ième, 41ième, 42ième, 43ième, 44ième et 45ième lieux décrits, mesurant le long de ces limites cinq cent huit pieds (508'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite cinquante pieds (50'); au Sud-Ouest par les lots 420-507, 420-502, 420-501, 420-500, 420-499, 420-498, 420-497, 420-496, 420-495, 420-494, 420-493, 420-492, 420-480, 420-479, à acquérir ci-haut en 29ième, 26ième, 25ième, 24ième, 23ième, 22ième, 20ième, 19ième, 18ième, 17ième, 16ième, 14ième, 13ième lieux décrits, mesurant le long de ces limites cinq cent huit pieds (508') et au Nord-Ouest par la rue Berlinguet (lot 420-543), mesurant le long de cette limite cinquante pieds.

31- La subdivision officielle numéro CINQ CENT NEUF, du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-509), de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au Nord-Est par le lot 420-510, à acquérir ci-bas en 32ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par une partie du lot 420-514, partie à acquérir ci-bas en 33ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par la rue Berlinguet (lot 420-543) mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35').

CINQUIENT DIXIDIX du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-510), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie dudit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par une partie du lot 420-514, partie à acquérir ci-bas en 33ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite onze pieds (11'), au Sud-Ouest par le lot 420-509, à acquérir ci-haut en 31ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par la rue Berlinguet (lot 420-543), mesurant le long de cette limite onze pieds (11').

numéro CINQ CENT QUATORZE du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-514), de figure rectangulaire est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Est par une partie du lot 420-515, partie à acquérir ci-bas en 34ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14') et au Nord-Ouest par le lot 420-509, à acquérir ci-haut en 31ième lieu et par une partie du lot 420-510, partie à acquérir ci-haut en 32ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35') et onze pieds (11').

34- Une partie de la subdivision officielle numéro CTNQ CENT QUINZE du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-515) de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') au Sud-Est par une partie du lot 420-516, partie à acquérir ci-bas en 35ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-514, partie à acquérir ci-haut en 33ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

35- Une partie de la subdivision officielle numéro CINQ CENT SEIZE du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-516), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-517, partie à acquérir ci-bas en 36ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-515 partie à acquérir ci-haut en 34ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

36- Une partie de la subdivision officielle numéro CINQ CENT DIX-SEPT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-517), de figure rectangulaire, est borné et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-518, partie à acquérir ci-bas en 37ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-516 partie à acquérir ci-haut en 35ième lieu décrite mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

37- Une partie de la subdivision officielle numéro CINQ CENT DIX-HUIT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-518), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-519, partie à acquérir ci-bas en 38ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-517, partie à acquérir ci-haut en 36ième lieu décrite mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

38- Une partie de la subdivision officielle numéro CINQ CENT DIX-NEUF du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-519), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-520, partie à acquérir ci-bas en 39ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-518, partie à acquérir ci-haut en 37ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

39- Une partie de la subdivision officielle numéro CINQ CENT VINGT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT, (420-520), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une

partie du lot 420-521, partie à acquérir ci-bas en 40ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-519, partie à acquérir ci-haut en 38ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

40- Une partie de la subdivision officielle numéro CINQ CENT VING-ET-UN du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-521), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-522, partie à acquérir ci-bas en 4lième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-520, partie à acquérir ci-haut en 39ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

41- Une partie de la subdivision officielle numéro CINQ CENT VINGT-DEUX du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-522), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'), au Sud-Est par une partie du lot 420-523, partie à acquérir ci-bas en 42ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-521, partie à acquérir ci-haut en 40ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

42- Une partie de la subdivision officielle numéro CINQ CENT VINGT-TROIS du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-523), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-524, partie à acquérir ci-bas en 43ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-522, partie à acquérir ci-haut en 41ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

43- Une partie de la subdivision officielle numéro CINQ CENT VINGT-QUATRE du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-524), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite trente pieds (30'); au Sud-Est par une partie du lot 420-536, partie à acquérir ci-bas en 44ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente pieds (30') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-523, partie à acquérir ci-haut en 42ième lieu décrite mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

44- Une partie de la subdivision officielle numéro CINQ CENT TRENTE-SIX du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-536), de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: Au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14'); au Sud-Est par une partie du lot 420-538 et par le lot 420-537, parties à acquérir ci-bas en 46ième éto 45ième lieux décrites, mesurant le long de ces limites quarante-six pieds (46'); au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatorze pieds (14') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-524, partie à acquérir ci-haut en 43ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quarante-six pieds (46').

45- La subdivision officielle numéro CINQ CENT TRENTE-SEPT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-537), de figure rectangulaire, est borné et décrit comme suit: au NOrd-Est par le lot 420-538, à acquérir ci-bas en 46ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard, (lot 421-E-1) mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35') au Sud-Ouest par une partie du lot 420-508, partie à acquérir ci-haut en 30ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-536, partie à acquérir ci-haut en 44ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite trente-cinq pieds (35').

46- Une partie de la subdivision officielle numéro CINQ CENT TRENTE-HUIT du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-538) de figure rectangulaire, est bornée et décrite comme suit: au Nord-Est par une autre partie du dit lot, propriété de la Corporation Municipale Cité du Cap-de-la-Madeleine, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); au Sud-Est par la rue Houssard (lot 421-E-1), mesurant le long de cette limite onze pieds (11'); au Sud-Ouest par le lot 420-537, à acquérir

çi-haut en 45ième lieu décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90') et au Nord-Ouest par une partie du lot 420-536, partie à acquérir ci-haut en 44ième lieu décrite, mesurant le long de cette limite onze pieds (11').

- 2- Que cette vente soit consentie pour et en considération d'une somme de DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX dollars (\$10,762.00), somme qui doit être payée comptant lors de la signature de la vente à intervenir consécutivement aux présentes.
- 3- Que cette vente comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.
- 4- Que le maire et le greffier de la Cité du Capde-la-Madeleine soient autorisés à signer telle vente pour et au nom de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ainsi qu'à donner quittance comptant pour le prix de vente à être payé lors de la signature de telle vente.
- 5- Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine ratifie et s'engage à ratifier tout ce que le maire et le greffier de ladite Cité pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

ADOPTE

Annulation Résolution No. 74-277

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que la résolution No. 74-277, adoptée à la séance du 12 août 1974, soit et est annulée à toutes fins que de droit.

74-295

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

> A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 9 septembre 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire-Suppléant: Lionel Rheault

Messieurs les conseillers: Jean-Claude Beaumier

> Onil Vallières Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE-SUPPLEANT au fauteuil.

Adoption procès verbal séance

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 19 août 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

74-296

19/8/74

ADOPTE

procès verbal séance spéciale 23/8/74

Adoption Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

> ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée spéciale du Conseil, tenue le 23 août 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

74-297

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 3 septembre 1974

PRESENTS:

Monsieur le Pro-Maire:

Lionel Rheault

Messieurs les Conseillers: Jean-Claude Beaumier

Onil Vallières

ainsi que le gérant,

Claude Champoux

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

J. Bettez VS Hydro-Québec en date du 19 août 1974

Le comité recommande au gérant d'entrer en communication avec les autorités de l'Hydro-Québec au sujet d'entrées electriques installées sur le lot 410-56, sur lequel une cabane serait érigée, qui ne serait pas conforme à nos règlements et qui ne porterait pas de numéro civique.

Le comité demande à l'Hydro-Québec la même coopération que la Cité du Cap-de-la-Madeleine leur accorde pour faire respecter leurs règlements.

- Poste de comptable
- 2. Le comité ayant pris connaissance d'un application au poste de comptable à la Trésorerie, recommande au gérant de demander des applications par voie de journaux.
- Requête des résidents de la rue Thibeau
- 3. Le comité recommande de faire parvenir à M. Guy Blanchet, directeur de Police, une requête en date du 22 août 1974 des résidents de la rue Thibeau. Ce dernier devra donner son opinion sur ce sujet.
- Félicitations Maurice Bellemare
- 4. Le comité recommande unanimement d'adresser des félicitations à M. Maurice Bellemare, pour son élection comme député de Johnson.
- Installation lumières de 4,000 lumens
- 5. Le comité recommande l'installation de 3 lumières de 4,000 lumens rue De Vaudreuil et de 6 lumières de 4,000 lumens rue Falaise.
- Achat de feux de circulation et contrôleur Soumissions machine à
- 6. Le comité recommande l'achat de feux de circulation et d'un contrôleur de la firme Paul Gendron Electrique étant le plus bas soumissionnaire, au prix de \$2,864.00
- tracer lignes Soumissions travaux
- 7. Le comité recommande à l'ingénieur de demander des soumissions pour l'achat d'une machine à tracer les lignes des rues.
- Réception canotiers et bourses

d'asphalte

- 8. Le comité accepte la soumission de Massicotte et Fils Limitée, au prix de \$104,870.00, pour travaux d'asphalte, comme étant le plus bas soumissionnaire.
- Le comité recommande qu'une réception soit donnée aux canotiers et au bureau de direction de la course en canots, mardi le 10 septembre, entre 5.00 heures et 7.00 heures, et de remettre une bourse de \$50.00 au gagnant de la classique et \$25.00 aux résidents du Cap-de-la-Madeleine ayant terminé la course.

(Signé) Roland Desaulniers, C.G.A. Greffier de la Cité

Adoption Rapport de comité

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-298

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 3 septembre 1974, soit et est adopté, tel que lu par le Greffier à la présente séance, et en biffant l'article 4.

Adoption liste de comptes

74-299

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 435-C, comportant des déboursés se totalisant à \$235,486.89, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Demande d'approbation d'un plan par M. Jean-Marie Chastenay, a.g.
- b) Demande d'approbation d'un plan par M. Georges Gariépy, a.g.
- c) Lettre de la Commission de contrôle des permis d'alcool, avisant que M. Carmin Blanchard, "Carmin Blanchard Inc", a demandé un permis d'épicerie au 78, rue Ste-Madeleine, Cité.
- d) Lettre de la Commission de contrôle des permis d'alcool, avisant que M. J. Jacques André Yves Doucet, "Restaurant Radisson Enr", pour le bénéfice de "Les Entreprises J.D.S. Inc." a demandé un permis de salle à manger au 300, rue Barkoff, Cité.
- e) Lettre de la Commission de contrôle des permis d'alcool, avisant que M. Jean Montambeault, "Epicerie Claude Gagnon Enr.", a demandé un permis d'épicerie au 54, rue Thibeau, Cité.
- f) Mise en demeure, Cour Provinciale, C.N. De Grandmont -vs-Cité.
- g) Avis de responsabilité de Mme Yves Desbiens, 220, rue St-Georges, Cité. Re: Blessures et dommages subis en tombant sur un trottoir brisé.
- h) Bref d'assignation, Cour Provinciale, Molse Hébert -vs-Cité.
- i) Avis de responsabilité de Me Yvan Godin, avocat, procureur de M. Jean-Louis Thiffeault, 57, rue Jacques Buteux, Cité, Re: Dommages à son sous-sol par le refoulement des égouts.
- j) Avis de réclamation de M. Henri-Georges Dion, 35, rue St-Valère, Cité. Re: Dommages à son automobile.
- k) Requête de résidents de la municipalité concernant la pollution par le bruit, de la compagnie Sigama Ltée.
- 1) Deux rapports de M. Jacques Bettez, estimateur de la Cité, concernant la construction.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-300

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Μ. Claude Ouellet, Prop. par Cons. J.-C. Beaumier Mme Théodore Gagnon, Prop. par Cons. O. Vallières Mme Lucien Beaudoin, Prop. par Cons. C. Champoux Mlle Yvonne Nolet, Prop. par Cons. J.-C. Beaumier Mme vve J.-Adrien Portelance Prop. par Cons. Lionel Rheault Μ. Joseph-Fernand Lambert Prop. par Cons. Lionel Rheault Μ. Jeffrey Fugère, Prop. par Cons. Claude Champoux

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Convention avec Société d'Habitation du Québec

74-301

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: 1- Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine demande à et soit autorisée par la Société d'Habitation du Québec à consentir, conjointement avec ladite Société d'Habitation du Québec des subventions à l'Office Municipal d'Habitation du Cap-de-la-Madeleine pour aider ledit Office à défrayer son déficite d'exploitation, le tout conformément à l'article 59 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec.

2- Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine demande à la Société d'Habitation du Québec de conclure avec ladite Société d'Habitation du Québec une convention prévoyant le paiement de subvention à l'Office Municipal d'Habitation du Cap-de-la-Madeleine pour aider ledit Office à défrayer le coût des déficites d'exploitation de son projet d'habitation en la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

3- Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine soit autorisée à signer avec l'Office Municipal d'Habitation du Cap-de-la-Madeleine et la Société d'Habitation du Québec une convention d'exploitation, le tout tel que le projet de convention a été soumis ce jour au conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine et approuvé tel quel.

4- Que le pro-maire, Monsieur Lionel Rheault et le greffier, Monsieur Roland Desaulniers, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine telle convention d'exploitation avec l'Office Municipal d'Habitation du Cap-de-la-Madeleine et la Société d'Habitation du Québec le tout tel que le projet de convention d'exploitation a été soumis ce jour au conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

5- Que par les présentes, la Cité du Cap-dela-Madeleine ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Lionel Rheault et Roland Desaulniers pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-302

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 410-4, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 21 août 1974, et portant le numéro D-616.

ADOPTE

Adoption d'un; plan

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-303

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 143-37, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Georges Gariépy, a.g., en date du 27 août 1974, et portant le numéro 74-57.

ADOPTE

Vente d'un terrain à M. Robert Lafond

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-304

ET RESOLU: Que le Maire et le Greffier de la Cité de Capide-la-Madeleine, soient et sont par la présente, autorisés à signer le contrat de vente de terrain faite en vertu d'un adjudication pour taxes, le 19 du mois de mars 1973.

Vendu sur Monsieur Pierre Hamelin et adjugé à Monsieur Robert Lafond.

Une copie du contrat devra être fournie gratuitement à la municipalité aux frais dudit Robert Lafond.

Autorisation permis de boisson Barons

74-305

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que les membres du Conseil autorisent les

Barons Junior "A", d'opérer un permis de boisson pour

le 24 septembre 1974.

ADOPTE

Félicitations M. Maurice Bellemare

74-306

PROPOSE, APPUYE UNANIMEMENT

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, offrent leurs plus sincères félicitations à Monsieur Maurice Bellemare, député de Johnson, à l'occasion de sa récente élection dans ce comté.

ADOPTE

ATTENDU QUE l'article 20 de la Loi de la Gendarmerie Royale du Canada permet aux Canadiens de louer les services de la GRC comme police provinciale ou/et municipale;

ATTENDU QUE lorsque la GRC agit comme police provinciale ou/et municipale, le gouvernement fédéral défraie une partie substantielle du coût de ce service conformément aux dispositions prévues dans les contrats qu'il a signés à cette fin avec huit provinces et 171 municipalités;

ATTENDU QUE là où il n'y a pas d'entente, il n'existe pas de compensation financière équivalente à la part que le gouvernement fédéral paie dans le cas où ces services sont assumés par la GRC;

ATTENDU QUE le Québec et les municipalités du Québec assurent à leurs frais le maintien de leur propre force de police conformément à leurs obligations constitutionnelles;

ATTENDU QUE cette situation entraîne une inégalité de coût pour les Canadiens quant au service de la police et constitue une injustice à l'endroit de ceux qui ne se prévalent pas des services de la GRC;

ATTENDU QUE le ministre de la Justice du Québec, Me Jérôme Choquette, c.r., a demandé au gouvernement fédéral une compensation financière équivalente aux sommes qu'il verse en subventions pour le coût de la GRC dans les provinces où celle-ci est employée comme force de police provinciale ou/et municipale;

ATTENDU QUE l'octroi d'une telle compensation constituerait une mesure juste et équitable pour tous les Canadiens et permettrait au gouvernement du Québec et aux municipalités d'améliorer la qualité des service policiers en maintenant les coûts de la police à un taux raisonnable; Demande compensation service GRC 74-307

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

IL EST RESOLU QUE la municipalité de Cap-de-la-Madeleine appuie la demande de compensation financière formulée par le ministre de la Justice du Québec et presse le gouvernement fédéral d'acquiescer à cette demande afin que soient rétablies l'équité et l'égalité entre tous les Canadiens face au coût des services de police.

IL EST AUSSI RESOLU QUE copie de cette résolution soit transmise:

- 1- au T.H. Pierre E. Trudeau, premier ministre du Canada;
- 2- à l'Honorable Robert Bourassa, premier ministre du Québec;
- 3- à l'Honorable Warren Allmand, solliciteur général du Canada;
- 4- à l'Honorable Jérôme Choquette, c.r., ministre de la Justice du Québec;
- 5- à l'Honorable John Turner, ministre des Finances du Canada;
- 6- à l'Honorable Raymond Garneau, ministre des Finances du Québec;
- 7- à l'Honorable Gérard D. Lévesque, ministre des Affaires intergouvernementales;
- 8- au député fédéral du comté;
- 9- au député provincial du comté.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE-SUPPLEANT LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire-Suppléant

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

> A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 23 septembre 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

> Jean-Claude Beaumier Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Onil Vallières Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

74-308

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 9 septembre 1974, soit et est adopté tel que rédigé. dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption rapport de comité Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 9 septembre 1974, soit et est adopté, tel que lu par le 74-309 Greffier à la présente séance.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 9 septembre 1974

PRESENTS:

Monsieur le Pro-Maire

Lionel Rheault

Messieurs les Conseillers: Jean-Claude Beaumier

Onil Vallières Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

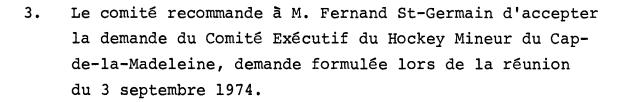
Machines a photocopier

Le comité recommande de porter à l'étude la signature du contrat de location des deux machines à photocopier et de plus, recommande de barrer la machine Xerox et de tenir un record de toutes les photocopies.

Stationnement rue St-Laurent

2. Le comité recommande de retourner au directeur de police, M. Guy Blanchet, sa recommandation au sujet du stationnement sur la rue St-Laurent, pour de plus amples informations.

Hockey Mineur



Stationnement rue Barkoff

4. Le comité demande au directeur de police, M. Guy Blanchet, une étude sur le non-stationnement rue Barkoff, entre la rue Morin et le Viaduc.

Surveillance parc Ste-Bernadette 5. Le comité recommande au directeur de police, M. Guy Blanchet, d'exercer une surveillance plus adéquate près du parc Ste-Bernadette.

Arbre
dangereux à
53 Thibeau

6. Le comité recommande à M. Jacques Bettez de vérifier si l'arbre dit dangereux à 53 rue Thibeau vient en conflit avec nos règlements.

(Signé) Roland Desaulniers, C.G.A.
Greffier de la Cité

Adoption liste de comptes

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-310

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 436-C, comportant des déboursés se totalisant à \$315,183.96, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-311

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

M. Parfait Beaudoin,

Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier

M. Harmel Généreux,

Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier

M. Gaston Gauthier,

Prop. par Cons. J.-Paul Lavergne

M. Joseph Abel,

Prop. par Cons. Laurent Lavergne

Mme Hormidas Cossette,

Prop. par Cons. Claude Champoux

M. Ernest Duplessis,

Prop. secondé unanimement

M. Denis Bérubé,

Μ.

Prop. par Cons. Onil Vallières

Mme Philippe Tourigny,

Prop. par Cons. Laurent Lavergne

Prop. par Cons. Laurent Lavergne

M. Alexandre Charest,

Prop. par Cons. Onil Vallières

Mme Philippe Francoeur,

James Alexander Crabtree, Prop. par Cons. Claude Champoux

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Adoption	
d'un	plan

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-312

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 410-4, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 21 août 1974, et portant le numéro D-616.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-313

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 422-C, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 30 août 1974, et portant le numéro D-605.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-314

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 548, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Roger Gélinas, a.g., en date du 5 septembre 1974.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Jean-Denis Plourde Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-315

ET RESOLU: Que ce Conseil accepte de vendre pour la somme de \$125.00, une partie du lot 549, mesurant environ 638 pieds carrés, tel que montré sur un plan daté de septembre 1974, approuvé par M. Ronald Marcoux, ingénieur de la Cité. Vente à M. Jean-Denis Plourde.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer le contrat.

Résolution 72-152 modifiée Re: Gabriel

J. De Bané

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que la résolution No. 72-152, soit modifiée en inscrivant le lot 387-770-3, au lieu de 387 p. 770.

Re: Vente à Gabriel J. De Bané.

74-316

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

Vente à
Les Immeubles

Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

Futuna Inc. annulei par resol. 74-35 f 74-317

ET RESOLU: Que le Conseil accepte de vendre à Les Immeubles Futuna Inc., au prix et conditions stipulés dans la lettre de Me Yves M. Veillette, en date du 17 septembre 1974.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

ADOPTE

Ingénieur soumettre plans correctif d'égout Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-318

ET RESOLU: Que l'ingénieur soit autorisé à soumettre les plans au Service d'Environnement pour correctif d'égout, pour le remplacement d'une conduite d'égout sur la 3e Rue, entre Berlinguet et Radnor.

ADOPTE

Protocole
d'entente avec
C.S.R.V.F.
piscine
intérieure

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine est prêt à négocier un protocole d'entente avec la Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges, pour l'implantation d'une piscine intérieure.

74-319

ADOPTE

Avis de motion

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

74-320

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 371, pour:-

- A) Corriger l'article V-3;
- B) Corriger les marges de reculement de la rue Patry dans les zones R-C, secteur 13 et R-B, secteur 18;
- C) Corriger les marges de reculement pour les rues St-Emile, Père Joyal et Marie Le Galo situées dans la zone R-C, secteur l;
- D) Pour créer une zone multifamiliale dans la zone A, secteur 9."
 Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce vingt-troisième jour

du mois de septembre 1974.

(Signé) LIONEL RHEAULT Conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine Avis de motion

74-321

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EGOUT COMBINEE ENTRE ST-PIERRE ET ROCHEFORT, ET AUTRES TRAVAUX D'EGOUT URGENTS".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 23ième jour du mois de septembre 1974.

(Signé) LAURENT LAVERGNE

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Requête de résidents de la rue Aubuchon, Cité, demandant la construction de trottoirs.
- b) Lettre de National Cablevision Limitée avisant que les dispositions nécessaires ont été prises afin de rencontrer les exigences requises par la Cité.
- c) Avis de responsabilité de Mme Omer Thibeault, 71, rue St-Henri, Cité. RE: Blessure subie à un doigt en tombant sur le trottoir, rue Fusey.
- d) Lettre du cabinet du Premier Ministre, Gouvernement du Québec, accusant réception de la résolution No. 74-307.
- e) Lettre du cabinet du Ministère des Finances, Gouvernement du Québec, accusant réception de la résolution No. 74-307.
- f) Lettre de la Chambre des Communes, M. Fernand Lajoie pour M. Claude G. Lajoie, député, accusant réception de la résolution No. 73-307.
- g) Lettre de la Chambre de Commerce du Cap-de-la-Madeleine, par Mme Monique Garceau, sollicitant un octroi.
- h) Lettre de la Commission Municipale du Québec, donnant son approbation à la résolution No. 74-286. RE: Val-Royal Sportswear MFG.
- i) Lettre de M. Jacques Levesque, 20, rue Ouimet, Cité, réclamant la moitié du coût de la construction d'une clôture.
- j) Lettre de l'Hydro-Québec. RE: Tours de transmission.
- k) Lettre de la Commission Municipale du Québec, approuvant un prêt de \$12,000.00, au fonds de roulement.
- 1) Lettre de M. Ronald Noel, 12, Boul. Pie X11, Cité. RE: Feux de circulation, rue Thibeau.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Desaulnier

Le Greffier

565

Le Maire

2500

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, mercredi, le 25 septembre 1974, à 5 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire-Suppléant Jean-Paul Lavergne Messieurs les conseillers Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE-SUPPLEANT au fauteuil.

RAPPORT DE COMITE Séance du 23 septembre 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Ecole St-Jean-Bte 1. Le comité recommande de ne pas acheter pour le prix de \$1.00 l'école St-Jean-Baptiste, vu qu'il y aurait des restrictions sur le contrat d'achat.

Congé spécial J.P. Roof Le comité recommande d'accorder un congé spécial le 26 septembre p.m., et le 27 septembre, au directeur des achats,
 M. Jean-Pierre Roof, pour assister au congrès de l'association des Acheteurs.

Achat trempoline

3. Le comité recommande l'achat d'une trempoline pour le gymnase Ste-Bernadette, pour un montant n'excédant pas \$165.00.

Equipements de sport

4. Le comité recommande à la direction de l'aréna Jean-Guy Talbot de prendre en consignation les équipements de sport de la compagnie Québec Sport. Un inventaire devra être fait à tous les mois. Payer mensuellement le coût de nos ventes.

Email sur cuivre

-5. Le comité recommande l'achat de matériaux pour les cours d'émail sur cuivre. Cependant, cet achat devra être effectué seulement si le nombre d'inscriptions est suffisant.

Achat panneaux

6. Le comité recommande l'achat de 100 panneaux de plywood 5/8" d'épaisseur pour la patinoire. Le coût total ne devra pas excéder \$995.00.

plywood Opérateur

machine Zamboni

7. Le comité recommande de payer l'opérateur de la machine Zamboni \$2.85 l'heure.

Rencontre
Delmont Construction

8. Le comité recommande une rencontre entre Delmont Construction Limitée, avant le paiement final des honoraires.

Soumissions

- 9. a) Le comité recommande l'achat du gros sel de voirie (en vrac) de la compagnie Domtar Chemical Limited, à \$15.50 la tonne.
 - b) Le comité recommande l'achat d'huile à chauffage no. 2 de la Charbonnerie Champlain Limítée, pour le prix de \$0.32 le gallon.
 - c) Le comité recommande l'achat d'huile semi-lourde no. 4 de la Charbonnerie Champlain Limitée, pour le prix de \$0.285 le gallon.
 - d) Le comité recommande l'achat d'huile diesel no. 2 de la Charbonnerie Champlain Limitée, pour le prix de \$0.602 le gallon.

Toutes ces soumissions recommandées par le conseil sont du plus bas soumissionnaire.

Pompes verticales

10. Le comité recommande l'achat de deux pompes verticales de Crahe Limited, pour le prix de \$3,548.00 chacune, tel que produit dans leur soumission du 19 août 1974.

Bandes de patinoire Laferté

11. Le comité recommande de réparer les bandes du patinoire Laferté, pour un montant n'excédant pas \$2,500.00.

Rencontre R. LaManna 12. Le comité recommande une rencontre avec M. Roberto LaManna.

Changement d'assiette de rue

13. Suite à une demande à Les Galeries du Cap Limitée en date du 10 septembre 1974, le comité accepte en principe d'échanger l'assiette de rue portant le numéro 552-5 contre une autre partie de terrain localisée à environ 430 pieds plus à l'est, le tout tel que montré sur un plan portant le numéro 3390-1, préparé par M. Edouard Lair, arpenteurgéomètre.

Les frais de cadastre et de notaire seront à la charge du demandeur et l'échange devra être finalisé dans les 90 jours de cette date.

Plancher poste de police 14. Le comité recommande à l'ingénieur de faire réparer le plancher du poste de police par Les Laboratoires Choisy Limitée.

15. Correspondance:

- Lettre du Pavillon Mauricien en date du 9 septembre 1974.
- b) Lettre de Mme Nicole Boisvert - re: Roberto LaManna.
- c) Lettre de Me Robert Carrier re: M. Paul-Emile Loranger.
- d) Lettre de M. Guy Blanchet - re: analyse de circulation rue Thibeau.
- e) Lettre de M. Fernand St-Germain - cédule des heures de glace.
- f) Lettre de M. Marcel Bergeron.
- g) Rapport de M. Jean-Pierre Roof - re: machine à photocopies.
- h) Rapport de M. Jacques Bettez - re: 53, rue Thibeau.

Que le rapport de la séance de comité, tenue

- Rapport de conciliation de caisse et banque au 31 i) août 1974.
- Rapport du budget au 31 août 1974. j)

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

le 23 septembre 1974, soit et est adopté, tel que lu par

(Signé) Roland Desaulniers, C.G.A. Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

74-322 .

Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX ET RESOLU:

ADOPTE

le greffier à la présente séance.

Etude recommandation Inst. Police

74-323

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que ce conseil reporte à l'étude la recommandation de l'Institut de Police du Québec du 21 août 1974.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE-SUPPLEANT LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

CANADA

Province de Québec

Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, mardi, le ler octobre 1974, à 11.30 heures a.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallière
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption recommandations
Institut de Police

du Québec

74-324

CONSIDERANT le rapport des résultats d'examens passés devant l'Institut de Police du Québec;

CONSIDERANT les recommandations de l'Institut de Police du Québec en date du 21 août 1974;

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que les noms des personnes suivantes soient retenus pour remplir les postes suivants au Service de la Police du Cap-de-la-Madeleine:

LIEUTENANTS: P. Duguay, G. Fournier, J.-M. Jodoin;

SERGENTS: J.-C. Veillette, J.-G. Cormier, C. Hamel,

C. Rousseau;

DETECTIVES: E. Leblanc, J.-G. Rocheleau, E. Bernier.

Les fonctions particulières de chacun seront distribuées après entrevue avec le comité d'évaluation de l'Institut de Police du Québec.

M. le conseiller Jean-Paul Lavergne demande le vote sur la résolution.

POUR: MM. Lionel Rheault, Jean-Claude Beaumier, Laurent Lavergne, Onil Vallières, Claude Champoux.

CONTRE: M. Jean-Paul Lavergne.

ADOPTE SUR DIVISION

Commission
des Relations
de Travail
RE: Police
lieutenants

74-325

CONSIDERANT le certificat d'accréditation donné par la Commission des Relations de Travail en date du 13 décembre 1955;

CONSIDERANT qu'avec la restructuration de notre corps policier, les lieutenants font partie de l'état major et à ce titre, devraient évidemment être exclus de l'unité de négociation;

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine demande à la Commission des Relations de Travail du Québec d'exclure les lieutenants de l'unité de négociation.

ADOPTE

Consolidated
Bathurst
quai des
Escoumins

CONSIDERANT que les autorités de Consolidated Bathurst Limited sont sérieusement inquiètes des conditions pitoyables et dangereuses : dans lesquelles le quai des Escoumins se trouve actuellement:

74-326

CONSIDERANT que ladite compagnie dépend à 80% de ces installations pour charger le bois qu'elle achemine vers Trois-Rivières et le Cap-de-la-Madeleine pour ses usines de fabrication;

CONSIDERANT que si ledit quai était de nouveau avarié, Consolidated Bathurst qui n'a pas d'autres sources d'approvisionnement devrait fermer temporairement ses moulins de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine, d'où une mise à pied de plusieurs centaines de travailleurs spécialisés;

EN CONSEQUENCE, il est

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que les représentations nécessaires soient faites auprès du député fédéral et du ministre des transports du Canada, pour que les réparations soient faites au quai des Escoumins, afin que les papeteries de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine ne soient pas privées de leur plus importante source d'approvisionnement de bois de pulpe qui pourrait causer la fermeture temporaire de nos usines, et partant, du manque à gagner pour nos travailleurs.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Te Maire

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

> A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 7 octobre 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

> Jean-Claude Beaumier Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Onil Vallières Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 23/9/74

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 23 septembre 1974 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

74 - 327

Adoption procès verb.

séance spéc. 25/9/74

74-328

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée spéciale du Conseil, tenue le 25 septembre 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption procès verb. séance spéc. ler/10/74

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée spéciale du Conseil, tenue le ler octobre 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

74-329

ADOPTE

Adoption rapport de comité 30/9/74

74-330

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 30 septembre 1974, soit et est adopté pour les articles 1 à 4 inclusivement, tel que lu par le Greffier.

A l'article 1, 3ième ligne, lire 1 à 12 inclusivement.

RAPPORT DE COMITE

Séance du 30 septembre 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

Adoption proces verb. Comm. Urb.

1. Le comité accepte le procès verbal du 24 septembre 1974 de la Commission d'Urbanisme de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour les articles 1 à 12 inclusivement.

Etude Trait. des données

2. Le comité autorise le trésorier, M. Réjean Giguère à faire une étude sur le traitement des données.

M. C. Lemire trésorerie

3. Le comité recommande que M. Constant Lemire prête son aide à la trésorerie pour une période n'excédant pas 6 mois, avec compensation de \$15.00 par semaine.

Mme Jacqueline 4.
Larivière
travail
spécial

4. Le comité recommande que Mme Jacqueline Larivière prête son aide pour tout travail spécial donné par le trésorier, M. Réjean Giguère, pour une période n'excédant pas 6 mois, avec compensation de \$15.00 par semaine.

(Signé) Roland Desaulniers, C.G.A.
Greffier de la Cité

Adoption liste de comptes

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

74-331

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 437-C, comportant des déboursés se totalisant à \$173,858.34, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-332

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 422-C-38, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 23 septembre 1974 et portant le numéro D-648.

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-333

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

M. Louis-Philippe Laventure, Prop. par Cons. Claude Champoux

Mme Achille Croteau, Prop. par Cons. Laurent Lavergne

M. Stanislas Thiffeault, Prop. par Cons. Laurent Lavergne

M. Arthur Rocheleau, Prop. par Cons. Laurent Lavergne

M. Zénophile Lebire, Prop. par Cons. Lionel Rheault

M. Richard Tremblay, Prop. par Cons. Claude Champoux

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Contrat
Min. Transports -vsCité
autoroute
755

74-334

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que ce Conseil accepte la proposition du contrat No. 432-0113-4, du Gouvernement du Québec, Ministère des Transports, pour le déneigement et le déglaçage durant l'hiver 1974-75 de l'autoroute 755, de son carrefour du Boul. des Estacades, jusqu'à son intersection avec la rue Forget, de même que les rampes "F""H" "M" "N" "P" "Q" dans les limites du comté de Champlain, le tout tel que décrit au devis spécial annexé au contrat, d'une longueur totale de 2.30 milles, pour le prix global et forfaitaire de \$7,263.62.

Que le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer ce contrat.

ADOPTE

Adoption reglement No. 560

74-335

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que le règlement No. 560, intitulé:

"Reglement décrétant un emprunt de \$17,500.00 dollars pour travaux d'égouts sur la rue Latreille entre St-Pierre et Rochefort", soit et est adopté tel que lu par le Greffier.

ADOPTE

Assemblée publique Règl. No. 560

4

74-336

Assemblée Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE publique Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables, pour jeudi, le 17 octobre 1974, entre 7:00 et 9:00 heures p.m., relativement à l'adoption du règlement 560, décrétant un emprunt de \$17,500.00.

Ajournement séance -à 22.00 heures

74-337

Il est 20.45 heures, ce 7 octobre 1974.

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que ce Conseil ajourne ses délibérations à 22.00 heures, ce 7 octobre 1974, sur toutes choses inachevées.

ADOPTE

ET SON "HONNEUR LE MAIRE AJOURNE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

A une assemblée d'ajournement du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 7 octobre 1974, à 22.00 heures, et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Séance
Ajournement
reportée à
22.30 heures

74-338

Il est 22.00 heures, ce 7 octobre 1974.

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT ET RESOLU: Que la séance d'ajournement soit reportée à 22.30 heures, ce 7 octobre 1974, sur toutes choses inachevées.

ET SON HONNEUR LE MAIRE REPORTE LA SEANCE D'AJOURNEMENT.

Besaulnier

Le Greffier

Je Maire

A une assemblée d'ajournement reportée du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 7 octobre 1974, à 22.30 heures, et à laquelle étaient présents:

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Recommandations firme De Luc transports

74-339

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que ce Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte en principe les recommandations contenues dans le rapport de la firme De Luc, consultants en génie et économie des transports, en date du mois de septembre 1974, relativement à l'exploitation par une entreprise privée, sous contrôle d'un corps public inter-municipal-provincial du transport collectif urbain, interurbain et scolaire dans la région de la Mauricie, à condition toutefois que ledit corps public soit composé de représentants élus par le peuple.

ADOPTE

CORRESPONDANCE: LUE A CETTE SEANCE:

- a) Remerciements de la famille Claude Ouellet
- b) Lettre de Mme Marcelle Héroux, 12, rue St-Laurent, Cité.
 Re: Plainte, brasserie La Québecoise.
- c) Lettre du Solliciteur Général du Canada, Re: Accusé réception de la résolution No. 74-307.

- d) Lettre de M. Claude G. Lajoie, député du Trois-Rivières Métropolitain concernant la demande de compensation financière formulée par le ministère de la Justice envers le gouvernement fédéral.
- e) Lettre du Ministre Normand Toupin, Ministère de l'Agriculture du Québec, accusant réception de la résolution No. 74-307.
- f) Lettre de M. Maurice Bellemare remerciant les membres du Conseil pour la résolution de félicitations à l'occasion de son élection dans le comté de Johnson.
- g) Lettre de la Commission de contrôle des Permis d'alcool du Québec avisant que M. Jean-Pierre Corbin, "Cabaret El Toro Enr.," a demandé un permis de cabaret au 1170, rue Thibeau, Cité.
- h) Lettre de la Commission de contrôle des Permis d'alcool du Québec avisant que "Le Comité Social de la Légion Canadienne du Cap-de-la-Madeleine Inc.," a demandé un permis de club au 62, rue St-Pierre, Cité.
- i) Lettre de la Régie des Services Publics remerciant les membres du Conseil pour l'acceuil reçu lors de l'audition publique tenue le 18 septembre 1974.
- j) Lettre du cabinet du Premier Ministre du Canada accusant réception de la résolution No. 74-307.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

> A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, mardi, le 15 octobre 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

> Jean-Claude Beaumier Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Onil Vallières Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal

74 - 340

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 7 octobre 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 7 octobre 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Onil Vallières Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Clôture

M. Jacques Lévesque

1.

- Le comité ne recommande pas de verser à M. Jacques Lévesque une somme de \$76.08, représentant la moitié des frais encourus pour la clôture qu'il a érigée entre sa propriété et celle de la Cité, puisque ce dernier n'avait pris aucun arrangement auparavant.
- 2. Le comité ne recommande pas de baisser le coût de Coût de location du Centre Culturel, tel que demandé dans location la lettre du 4 octobre 1974 par Mme Berthe D. Boisvert. C. Culturel

Assurancemaladie employés de l'extérieur 3. Le comité recommande au gérant municipal de s'entendre avec l'Association internationale des Machinistes et des Travailleurs de l'Aéroastronautique, local 2,220, afin d'amender la convention de travail quant à l'assurance-maladie.

Demande de
M. Marcel
Bergeron
Octroi
C. de Commerce

4. Le comité ne recommande pas d'accepter la demande de M. Marcel Bergeron en date du 23 septembre 1974.

C. de Commerce
Octroi

5. Le comité recommande de verser à la Chambre de Commerce l'octroi annuel de \$250.00 pour l'entretien du bureau touristique, tel que prévu au budget.

Achat de terrain

C.N.C.M.

6. Le comité recommande de verser au C.N.C.M. un octroi de \$1,000.00 pour 1974, afin de les aider à défrayer le coût du transport pour les cours de natation.

Octroi Croix Rouge

- 7. Le comité recommande à son honneur le maire de faire les démarches nécessaires auprès de M. Jean-Guy Trépanier et de la Commission municipale du Québec, pour acheter un terrain à proximité du Pavillon Bellevue pour fin municipale.
- Le comité recommande de verser à la Croix Rouge un octroi annuel de \$25.00, tel que prévu au budget.
 Le comité recommande une dépense n'excédant pas \$2,500.00, payable au budget 1975, et de retenir
- \$2,500.00, payable au budget 1975, et de retenir les services de M. Gaétan Richard, c.i.q. c.u.q., pour préparer un dossier sur le plan directeur et règlement de zonage qui consisterait à faire l'inventaire de la législation que nous possédons et à préparer les devis et estimés à faire:
 - a) Le schéma de l'agglomération.
 - b) L'envergure de ce shéma et le territoire à en couvrir.
 - c) L'affectation des sols (cinq usages).
 - d) Les moyens de contrôle, subdivision, zonage, etc.
 - e) Faire les enquêtes nécessaires à la revision du plan directeur, telles qu'occupation du sol, du transport des services publics, etc.
- 10. Correspondance lue à ce comité:
 - a) Lettre de M. Guy Blanchet en date du 25 septembre 1974 re: responsable aux incendies.
 - b) Soumissions pour machines à tracer les lignes pour la circulation.
 - c) Protocole d'entente de la Cité de Rimouski et de la Commission scolaire régionale du bas St-Laurent, au sujet de la piscine.

- d) Lettre de Mlle Michelyne Brûlé re: poste vacant.
- e) Lettre de M. Jean-Pierre Roof re: temps supplémentaire.
- f) Lettre de Yvon Fournier Limitée pour soumissions de 20 arbres.
- g) Critères et normes d'admission de l'Office municipal d'Habitation.

(Signé) Roland Desaulniers, C.G.A.

Le Gérant et Greffier municipal

Adoption rapport de comité

74-341

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 7 octobre 1974, soit et est adopté, tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Adoption d'UN PLAN

74-342

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 550-217, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du ler octobre 1974, et portant le numéro D-654.

ADOPTE

Adoption d'un plan

_

74-343

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 405 et 406, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'en-registrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan faitmet préparé par M. Georges Gariépy, a.g., en date du 25 septembre 1974, et portant le numéro 74-101.

Adoption d'un plan

74-344

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 416-143 et 416-144, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 9 octobre 1974, et portant le numéro D-669.

ADOPTE

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-345

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

M. Guy Lefrançois,M. Joseph Arcand,

Prop. par Cons. J.-Paul Lavergne

M. Arthur Therreault,

Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier

Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier

Mme Edouard Girard,

Prop. par Cons. J.-Paul Lavergne

M. Donat L'Heureux,

Prop. par Cons. J.-Paul Lavergne

M. Roger Perrin,

Prop. par Cons. O. Vallières

M. Odina Croteau,

Prop. par Cons. J.-Paul Lavergne

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Travaux construction puits

74-346

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que ce Conseil accepte les travaux prévus aux règlements: No. 505, (construction de cinq puits) et No. 525, (construction de neuf puits à faible débit).

Lesdits travaux ayant été réalisés dans le cadre de l'entente Canada-Québec concernant la zone spéciale Trois-Rivières, sous le numéro de projet No. 64412.

ADOPTE

Projet piscine intérieure

74-347

CONSIDERANT QUE le projet d'une piscine intérieure soumis en 1971, traîne en longueur;

CONSIDERANT QUE des études faites par le Haut Commissariat de la province de Québec ont démontré la nécessité prioritaire d'une piscine intérieure, à tout autre équipement pour la population du Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDERANT QUE la tenue des Jeux du Québec dans le "Grand Trois-Rivières", entraînera des déboursés considérables à la Cité du Cap-de-la-Madeleine sans qu'elle bénéficie d'installations à caractère permanent;

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que ce conseil demande à l'Honorable Paul Phaneuf, une rencontre dans le plus bref délai possible, afin de décider de la construction d'une piscine intérieure au Capde-la-Madeleine selon le protocole d'entente intervenu entre la Cité et la Commission Scolaire des Vieilles Forges.

ADOPTE

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT CONCERNANT L'ENTENTE SUR LE TRANSPORT EN COMMUN INTERMUNICIPAL EN MAURICIE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 15ième jour du mois d'octobre 1974.

(Signé) LAURENT LAVERGNE

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT POUR ACCORDER UNE SUBVENTION POUR LE MAINTIEN DU TRANSPORT EN COMMUN EN MAURICIE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 15ième jour du mois d'octobre 1974.

(Signé) LAURENT LAVERGNE

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Avis de réclamation de Mme Henri-Georges Dion, 35, rue St-Valère, Cité. Re: Dommages et blessure subis en tombant sur le trottoir sur la rue Ste-Marie.
- b) Bref d'assignation, Cour provinciale, M. Eldon Newman -vs-Cité.

Avis de motion

74-348

Avis de motion

74-349

- c) Lettre de Poulin Distribution Enr., offrant d'effectuer le lignage de stationnement dans les rues de la Cité.
- d) Lettre des Résidents de Châteaudun du Cap-de-la-Madeleine, remerciant les services responsables du terrain Ste-Bernadette pour l'excellente collaboration reçue durant la saison estivale.
- e) Requête de 91 parents du quartier No. 6.
- f) Lettre du Ministère des Affaires Municipales donnant son approbation au règlement No. 559.
- g) Lettre de la Commission Municipale approuvant un emprunt de \$79,000.00, règlement No. 559.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

remmente

Le Greffier

Le Maire

CANADA Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

> Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, tenue jeudi, le 17ième jour d'octobre 1974, à compter de 7:00 heures p.m., laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE", en date du 10 octobre 1974, en vue de l'adoption du règlement No. 560, concernant un emprunt de \$17,500.00, pour travaux d'égouts sur la rue Latreille, entre St-Pierre et Rochefort.

Présidée par Monsieur le conseiller LAURENT LAVERGNE l'assemblée fut déclarée ouverte à 7.00 heures p.m., précises.

Outre le président de l'assemblée, était aussi présent: le greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le greffier de la Cité, du règlement concerné.

Exactement DEUX (2) heures après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable ayant exigé que le règlement No. 560, soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles imposables concernés de la Cité, le président de l'assemblée déclare que ledit règlement No. 560, est approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 17ième jour d'octobre 1974.

Conseiller de la Cité

2518 _CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 21 octobre 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal

74-350

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 15 octobre 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption procès verbal assemblée publique règl. 560

74-351

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, tenue le 17 octobre 1974, concernant l'adoption du règlement No. 560, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et tel que lu par le Greffier.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 15 octobre 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

Messieurs les Conseillers: Lionel Rheault
Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant, et l'ingénieur, M. Roland Desaulniers

M. Ronald Marcoux

Achat du camion de Protection civile Contrat M. R. LaManna

- 1. Le comité recommande d'offrir à la Protection civile du Québec le prix de \$350.00 pour l'achat du camion qui est à notre disposition.
- 2. Le comité recommande d'accorder à M. Roberto LaManna le contrat relatif au règlement no. 524 concernant les chiens, aux mêmes conditions qu'en 1974.

Demandes de 3.

Mme Paulette
et des briga-

Le comité recommande de reporter au budget 1975 les demandes des brigadiers scolaires et de Mme Rosa Paulette.

diers scolaires 4. Machine à additionner

4. Le comité ne recommande pas d'acheter une machine à additionner pour le bureau de l'évaluation.

Rencontre avec M.J. Milette

5. Le comité recommande de rencontrer M. Jules Milette, suite à sa lettre du 8 octobre 1974.

Achat machine à tracer les lignes 6. Le comité recommande l'achat d'une machine à tracer les lignes pour la circulation de la compagnie Equipement Interprovincial Limitée, pour le prix de \$14,304.60, étant la seule compagnie qui a satisfait à la demande.

Affichage poste de magasinier Congrès des 7. Le comité recommande à l'ingénieur d'afficher pour le poste de magasinier.

ingénieurs municipaux 8. Le comité recommande à l'ingénieur d'assister au congrès des ingénieurs municipaux qui se tiendra à Québec les 27, 28 et 29 octobre.

Requête des résidents rue Thibeau 9. Le comité recommande au directeur de police de donner suite à la requête des 97 résidents du nord de la rue Thibeau, si leur requête est justifiée.

10. Correspondance:

- a) Rapport de M. Jean-Marc Côté sur les heures d'utilisation de la glace à l'aréna.
- b) Lettre de M. Paul Beaulieu piscine intérieure.
- c) Lettre de M. Constant Lemire
- d) Conciliation de caisse et banque au 30 septembre 1974.
- e) Budget au 30 septembre 1974
- f) Projection des revenus et dépenses au 31 décembre 1974
- g) Rapport financier 1973
- h) Offre de vente de terrain du C.P.R.

(Signé) Roland Desaulniers, C.G.A. Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

74-352

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 15 octobre 1974, soit et est adopté et tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Adoption liste de comptes

74 - 353

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 438-C, comportant des déboursés se totalisant à \$410,008.46, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-354

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Joseph Barabé, M. Walter Turcotte, M. Gaétan Léonard,

Prop. par Cons. Lionel Rheault Prop. par Cons. Laurent Lavergne Prop. par Cons. J.-C. Beaumier Mme Philippe-Auguste Caron, Prop. par Cons. Laurent Lavergne

Mme Omer Cheney,

Prop. par Cons. Lionel Rheault

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Trésorier municipal percevoir taxe d'affaires

74 - 355

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que les membres du Conseil recommandent au trésorier municipal, M. Réjean Giguère, de faire parvenir à notre conseiller juridique, la liste des comptes à percevoir concernant la taxe d'affaires, afin qu'il puisse prendre les procédures nécessaires.

ADOPTE

M. le Maire signer protocole d'entente Cité vs- Jeux du Québec Inc.

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

Que ce Conseil autorise son honneur le Maire ET RESOLU: J.-Réal Desrosiers, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Cité du Cap-de-la-Madeleine et la Société des Jeux du Québec Incorporée, tel que proposé le 18 juin 1974, par le Directeur Général, Monsieur Luc Lacharité.

74-356

Conformément à l'entente ci-haut mentionnée, le Conseil autorise le Comité organisateur des Jeux du Québec, finale provinciale été 1975, à organiser les jeux suivant ledit protocole

ADOPTE

Annulation Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE résolution Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT No. 74-317

ET RESOLU: Que la résolution No. 74-317, adoptée à la séance du 23 septembre 1974, soit et est annulée à toute fin que de droit.

ADOPTE

Terrains
"Les Immeubles Futuna
Inc."

74-357

74-358

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que 1- Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine cède à titre d'échange à "Les Immeubles Futuna Inc.", un lopin de terre connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot numéro CENT TRENTE-ET-UN - ONZE (p. 131-11) du cadastre revisé fait pour une partie de la Cité du Cap-de-la-Madeleine et de la totalité du lot numéro CENT TRENTE-ET-UN - DOUZE (p.131-12) du susdit cadastre.

2- Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine reçoive en retour de la Compagnie "Les Immeubles Futuna Inc.", une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot CENT VINGT-CINQ - TROIS (p.125-3), une partie du lot CENT TRENTE-ET-UN - HUIT (P. 131-8) une partie du lot CENT TRENTE-ET-UN - DIX (P. 131-10), une partie du lot CENT TRENTE-ET-UN - NEUF (P. 131-9), une partie du lot CENT TRENTE-ET-UN - UN (P. 131-1), une partie du lot CENT TRENTE-ET-UN - DEUX (P. 131-2), une partie du lot CENT TRENTE-ET-UN - TROIS (P.131-3), une partie du lot CENT TRENTE-ET-UN - QUATRE (P. 131-4), une partie du lot CENT TRENTE-ET-UN - SIX (P. 131-6), tous du cadastre revisé fait pour une partie de la Cité du Cap-de-la-Madeleine; le tout montré au plan en date du 4 juin 1974 et désigné à la description technique en date du 4 septembre 1974 et préparés par Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre.

3- Que cet échange soit consenti en considération d'une soulte ou somme de DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS dollars (\$18,500.00) payable comptant par la compagnie "Les Immeubles Futuna Inc." à la Corporation de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

4- Que Messieurs J.-Réal Desrosiers, Maire et Roland Desaulniers, Le Greffier, soient et sont par les présentes, autorisés à signer cet acte d'échange avec "Les Immeubles Futuna Inc.", aux charges et conditions mentionnées dans le projet d'acte préparé par Me Yves-M. Veillette, notaire, soumis à l'assemblée

et accepté tel quel, et à signer tout document y relatif ainsi qu'à recevoir la soulte et en donner quittance.

5- Que par les présentes le Conseil ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits J.-Réal Desrosiers et Roland Desaulniers, pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

ADOPTE

Terrains Jean-Guy

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

Trépanier

ET RESOLU: Que la Cité achète de M. Jean-Guy Trépanier les lots 406-294, 629 P-26 et 629 P-28, ayant une superficie totale de 179,050 pieds.

74-359 six resolution 75-24-1 (deer conditions in (se)

Le prix de la vente sera de \$15,000.00 comptant et à charge par la Cité de donner en échange à M. Jean-Guy Trépanier les lots 134-396, 134-397, 134-398 et 134-399.

Le vendeur devra toutefois s'engager à céder à la Cité partie des lots 629 P-26 et 629 P-28, d'une largeur de 50 pieds et d'une superficie totale de 38,500 pieds, en vue d'y faire une rue entre la rue Père Joyal et la rue Marie Le Galo.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité.

Cette résolution prendra effet après l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales du Québec et de la Commission municipale du Québec.

ADOPTE

Terrains Jean-Guy Trépanier

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-360 a mile be ET RESOLU: Que s'il survenait que le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale du Québec refusaient de donner leur accord à la résolution No. 74-359, le Conseil municipal du Cap-de-la-Madeleine s'engage à vendre à Monsieur Jean-Guy Trépanier, les lots 134-396, 397, 398, 399, pour le prix de \$950.00 chacun.

Cette résolution prendra effet après l'acceptation du Ministère des Affaires Municipales et de la Commission Municipale du Québec.

Maire-Suppléant Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE M. L. Lavergne Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-361

ET RESOLU: Qu'à compter du ler novembre 1974, les membres du Conseil nomment Monsieur Laurent Lavergne, Maire-Suppléant, pour le prochain terme de quatre mois jusqu'au 28 février 1975.

Adoption règlement No. 561

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-362

ET RESOLU: Que le règlement No. 561, intitulé:
"Règlement pour subventionner une somme de \$16,570.00 pour combler le déficit du transport en commun en Mauricie", soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

ADOPTE

Adoption reglement No. 562

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-363

ET RESOLU: Que le règlement No. 562, intitulé: "Règlement concernant une entente pour la mise en commun des

ressources pour subventionner le transport en commun en Mauricie", soit et est adopté, tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Subvention transport en commun Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-364

ET RESOLU: Que ce Conseil demande au Ministère des Affaires Municipales du Québec et à la Commission Municipale du Québec d'approuver le montant de subvention maximum de \$16,570.00, au déficit du transport en commun en Mauricie pour l'année 1974, au pourcentage maximum de 0.4091% du budget annuel 1974, de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Avis de motion

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumet-trai à ce Conseil à une prochaine séance, une règlement intitulé: "REGLEMENT POUR AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE RELATIVEMENT



Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 21ième jour du mois d'octobre 1974.

A LA DISTANCE DE 20 PIEDS DU TROTTOIR."

74-365

(Signé) LIONEL RHEAULT

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Subpoena, Re: M. Gilles Beaubien
- b) Bref d'assignation, Cour Provinciale, Re: Jean-Guy Dargis Inc., -vs- Cité.
- c) Lettre de la Cité de Sherbrooke accusant réception du rapport financier 1973, et félicitant l'excellente présentation.
- d) Avis de réclamation de Me Gérald Grégoire, avocat, procureur de M. Fernand Benoit pour son fils mineur Mario, Re: Blessures subies à l'aréna Jean-Guy Talbot.
- e) Lettre du Ministère des Transports, Ottawa, Re: Quai des Escoumins.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 28 octobre 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-366

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 21 octobre 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 21 octobre 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur,

M. Ronald Marcoux

Paiement
final Delmont
Construction
Stationnement côté
nord Fusey

- Le comité recommande de payer le montant de \$3,176.82 à Delmont Construction, comme paiement final de leurs honoraires pour l'agrandissement de l'aréna.
- 2. Le comité accepte la recommandation du capitaine François Darche, dans sa lettre du 16 octobre 1974, au sujet du stationnement côté nord de la rue Fusey, entre le pont et la rue St-Alphonse.

Stationnement rue StAlphonse

3. Le comité accepte la recommandation du capitaine François Darche en date du 10 octobre 1974, relativement au stationnement rue St-Alphonse, entre les rues Notre-Dame et Lemire.

Restaurant
parc SteBernadette

4. Le comité recommande de laisser l'administration du restaurant du parc Ste-Bernadette à l'Association des Résidents de Châteaudun.

Fonds de roulement

5. Le comité recommande de faire autoriser les emprunts suivants au fonds de roulement, par la Commission municipale du Québec:

excédent machine à tracer les lignes
pour la circulation \$ 2,304.60
2 déshumidificateur pour l'aréna \$ 12,158.53

5 unités d'air climatisé \$ 2,174.24

1 tracteur avec cabine \$ 2,742.12

formant un total de:

\$ 19,379.49

Tests pour puits -R.-J. Lévesque

- 6. Le comité recommande à l'ingénieur de faire exécuter par la maison R.-J. Lévesque 4 tests pour puits, au prix maximum de \$1,500.00 chacun.
- 7. Rencontres et correspondance:
 - a) Rencontre avec M. Jules Milette au sujet des vidanges.
 - b) Rencontre avec M. Gilles Demontigny de Delmont Construction.
 - c) Rapport sur le temps supplémentaire.
 - d) Rapport sur l'équipement des gardiens de buts (hockey mineur).
 - e) Invitation d'Air Canada.
 - f) Rapport des "finales régionales" des Jeux du Québec 1974.

(Signé) Roland Desaulniers, C.G.A.

Le Gérant et Greffier municipal

Adoption rapport de comité

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 21 octobre 1974, soit et est adopté tel que par le Greffier à la présente séance.

74-367

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-368

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Cyprien Gaudet,

M. Marcel Blain,

M. Henri Kemp,

Mme Léo Lupien,

Prop. Appuyé et unanimement résolu

Prop. Appuyé et unanimement résolu

Prop. par Cons. Onil Vallières

Prop. Appuyé et unanimement résolu

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Annulation

résol. 74-213

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-369

ET RESOLU: Que la résolution No. 74-213, adoptée à la séance du 3 juin 1974, soit et est annulée à toute fin que de droit concernant la vente de terrain à M. Michel Bornais.

ADOPTE

Annulation

résol.

74-223

74 - 370

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que la résolution No. 74-223, adoptée à la séance du 17 juin 1974, soit et est annulée à toute fin que de droit concernant la vente de terrain à M. Nelson Barbeau.

ADOPTE

Annulation

résol. 74-360

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

74-371

ET RESOLU: Que la résolution No. 74-360, adoptée à la séance du 21 octobre 1974, soit et est annulée à toute fin que de droit concernant la vente de terrain à M. Jean-Guy Trépanier.

ADOPTE

Annulation résol. 74-286

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

74-372

ET RESOLU: Que la résolution No. 74-286, adoptée à la séance du 19 août 1974, soit et est annulée à toute fin que de droit concernant la vente d'un immeuble à Val Royal Sportwear Mfg., Ltd.

Vente
immeuble
à Martinique
Sportswear
Inc.

74-373

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Secondé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Il a été résolu:

l- Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine
vende à Martinique Sportswear: Inc., l'immeuble suivant,
savoir:-

DESIGNATIONS

l- Un immeuble situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ayant front au boulevard Ste-Madeleine en ladite Cité, connu et désigné au cadastre officiel revisé fait pour une partie de la Paroisse (Maintenant Cité) de Cap-de-la-Madeleine comme étant le lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE du lot originaire numéro CENT CINQUANTE-SEPT (157-272).

Un immeuble ayant front au boulevard Ste-Madeleine en la Cité de Cap-de-la-Madeleine, mesurant, mesures anglaises, quatre cent trente-cinq pieds (435') de largeur dans ses lignes Sud-Est et Nord-Ouest par quatre cent wingt-quatre pieds et trente-trois centièmes (424.33') de pied dans sa ligne Sud-Ouest et quatre cent vingt-quatre pieds (424') dans sa ligne Nord-Est connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro CENT QUARANTE-NEUF (P. 149), borné comme suit, savoir:- en arrière, au Nord-Ouest, par le lot 149-225 du cadastre du Cap-de-la-Madeleine (rue Jean Marchand), d'un côté au Nord-Est par le lot 149-226 dudit cadastre (rue Massicotte), de l'autre côté au Sud-Ouest par l'emplacement ci-dessus décrit au paragraphe "1" (lot 157-272 du cadastre revisé du Cap-de-la-Madeleine) et au Sud-Est par le lot 149-296 dudit cadastre (Boulevard Ste-Madeleine en ladite Cité).

Avec toutes les bâtisses et améliorations, additions y faites ainsi que toutes machineries, outillage, meubles, engins, fournaises, bouilloires, moteurs ou autres accessoires pouvant être sur ledit immeuble, propriété de la Cité du Cap-de-la-Madeleine et autres circonstances et dépendances.

2- Que cette vente soit consentie pour et en considération de la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE dollars et VINGT-NEUF cents (\$450,284.29) en accompte de laquelle une somme de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT dollars et ONZE cents

(\$78,220.11), devra être payée comptant lors de la signature du contrat de vente à intervenir et le solde de TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SOIXANTE-QUATRE dollars et DIX-HUIT cents (\$372,064.18) devra être payé comme suit, à savoir:-

- a) Une somme de DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE dollars et VINGT-TROIS cents (\$253,660.23) portera intérêt au taux de CINQ ET DEMI pour cent l'an ($5\frac{1}{2}$ %), calculé semestriellement et non à l'avance et devra être payé à la Cité du Cap-de-la-Madeleine à raison de paiements mensuels égaux et consécutifs de TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-ET-UN dollars et SOIXANTE-DIX cents (\$3,421.70), comprenant capital et intérêt, le premier jour de chaque mois à compter du premier jour de juillet mil neuf cent soixante-quatorze et mensuellement par la suite le premier jour de chaque mois jusqu'à parfait paiement.
- b) Une somme de CENT DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT TROIS dollars et QUATRE-VINGT-QUINZE cents (\$118,403.95), il portera intérêt au taux de DIX pour cent l'an (10%), calculé semestriellement et non à l'avance, et devra être payé à la Cité du Cap-de-la-Madeleine à raison de paiements mensuels égaux et consécutifs de MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE dollars et VINGT-SIX cents (\$1,844.26), comprenant capital et intérêt, le premier desdits paiements devenant dû et exigible le premier jour de juillet mil neuf cent soixante-quatorze et mensuellement par la suite le premier de chaque mois jusqu'à parfait paiement.
- 3- Que le contrat de vente à intervenir consécutivement à telle résolution, contienne une clause autorisant la Compagnie Martinique Sportswear Inc. à rétrocéder tels immeubles à la Cité du Cap-de-la-Madeleine sur avis de six (6) mois en aucun temps jusqu'au paiement parfait en capital, intérêts, frais et accessoires de toutes les sommes qui peuvent être dues par ladite Compagnie Martinique Sportswear Inc. à la Cité du Cap-de-la-Madeleine et ce en autant que tous les paiements dûs par ladite Compagnie à la Cité du Cap-de-la-Madeleine aient été effectués à date au moment de la signature de telle rétrocession et en autant que toutes les taxes municipales, scolaires et toutes autres impositions foncières pouvant affecter les susdits immeubles aient été payées pour toute l'année courante lors de telle rétrocession.
- 4- Que tel contrat de vente contienne aussi une clause à l'effet que l'acquéreur ne pourra vendre, céder, disposer, aliéner ou autrement transporter tout ce que vendu dans le susdit contrat de vente et ce sans avoir obtenu la permission écrite de la Cité du Cap-de-la-Madeleine et ce tant et aussi longtemps que toutes les obligations assumées par

Martinique Sportswear Inc. n'auront pas été entièrement acquittées à ladite Cité du Cap-de-la-Madeleine en capital, intérêts, frais et accessoires.

5- Il est entendu que tous les ajustements sur les prix de vente et taxes et intérêts seront faits entre la Cité du Cap-de-la-Madeleine et la Compagnie acquéreur en date du trois juin mil neuf cent soixantequatorze.

6- Que le contrat de vente à intervenir consécutivement à la présente résolution comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre, ainsi que toutes les clauses qui pourront être exigées par les mandataires de la Cité du Cap-de-la-Madeleine pour signer tel contrat.

7- Que son Honneur le maire J. Réal Desrosiers et que le greffier de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, Monsieur Roland Desaulniers soient autorisés à signer telle vente pour et au nom de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ainsi qu'à donner quittance pour la partie payée comptant dans le prix de vente ci-dessus mentionné.

8- Que par les présentes, la Cité ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits J. Réal Desrosiers et Roland Desaulniers pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

ADOPTE

Nominations Police

74-374

CONSIDERANT que suite à la résolution 74-324, le comité d'évaluation de l'Institut de Police a procédé aux entrevues prescrites;

CONSIDERANT qu'à l'article 30 du rapport du 18/1/72 de la Commission de Police, il est recommandé de considérer séparément la section de la protection contre les incendies; CONSIDERANT que ce Conseil désire compléter les cadres de

la restructuration du département de Police et des incendies.

IL EST PROPOSE, par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE SECONDE, par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU que suite aux recommandations du directeur du service et conformément à l'article 4-b de l'entente intervenue entre la Cité et l'Association des Policiers et Pompiers du Cap-de-la-Madeleine Inc., en date du 5/6/73, le lieutenant Bruno Paquin soit nommé "Préposé aux communications" avec un traitement égal à celui accordé au nouveau grade de lieutenant de gendarmerie;

Que le sergent Guy Bettez soit nommé "Préposé aux incendies et Officier de prévention" avec un traitement égal à celui de lieutenant de gendarmerie;

Que selon les besoins des divers services, compte tenu des compétences et conformément à l'article 4-B de l'entente du 5/6/73, les ex-sergents, détectives et caporal en titre, auront priorité pour remplacer au sein de leur équipe respective, l'officier ou détective absent, et recevront le traitement de tel officier ou tel détective pour la durée de telle période de remplacement.

ADOPTE

Adoption règlement No. 371-31

74-375

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le règlement No. 371-31, intitulé: "règlement concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine", soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Assemblée publique

règl. 371-31

74-376

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le Greffier de la Cité, soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables des zones concernées au règlement No. 371-31, pour jeudi le 7 novembre 1974, à compter de 7.00 heures p.m., relativement à l'adoption dudit règlement.

ADOPTE

Félicitations réélection Maire Grenier Shawinigan

74-377

Proposé, appuyé et unanimement résolu:

Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine offrent leurs plus sincères félicitations, à Monsieur Dominique Grenier, pour sa réélection par acclamation à la Mairie de Shawinigan.

ADOPTE

Club Kiwanis tournoi

Pee Wee

74-378

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que ce Conseil accepte que le Club Kiwanis du Cap-de-la-Madeleine fasse le tournoi Pee Wee du 31 janvier 1975 au 9 février 1975, aux conditions de l'année 1974, en ajoutant le taux de location actuel, soit: \$35.00 l'heure.

Ajournement séance à 21.45 heures

74-379

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que ce Conseil ajourne ses délibérations à
21.45 heures, ce 28 octobre 1974, sur toutes choses
inachevées.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE AJOURNE LA SEANCE.

Beraulnien

Le Greffier

Le Maire

A une assemblée d'ajournement du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 28 octobre 1974, à 21.45 heures, et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Vidanges

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

Que ce conseil donne, pour une période de trois (3) ans à compter du ler janvier 1975, le contrat des vidanges et d'enfouissement sanitaire à Service Sanitaire Régional de Trois-Rivières Inc., aux prix et conditions suivants:

- 10 COUT D'ENLEVEMENT DES VIDANGES
- a) 1975: \$17.00 par unité de logement;

- b) 1976: \$17.00 par unité de logement, plus l'augmentation du coût de la vie de la région de Québec entre le ler janvier 1975 et le 31 décembre 1975;
- c) 1977: coût de 1976, plus l'augmentation du coût de la vie de la région de Québec entre le ler janvier 1976 et le 31 décembre 1976.

20 ENFOUISSEMENT SANITAIRE

Le contracteur devra fournir un terrain ouvert le samedi après-midi et conforme aux normes gouvernementales pour le prix de \$22,080.00 par année.

30 CAUTIONNEMENT D'EXECUTION

Le contracteur devra fournir un chèque accepté de \$25,000.00 pour garantir l'exécution de l'enlèvement des vidanges et de l'enfouissement sanitaire. Cependant, si ce dernier le préfère, il pourra échanger le chèque accepté contre un cautionnement d'exécution de même valeur.

M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER, Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES demande le vote sur cette résolution.

M. Lionel Rheault - PourM. Jean-Claude Beaumier - Contre

M. Jean-Paul Lavergne - Pour

M. Laurent Lavergne - Pour

M. Onil Vallières - Contre

M. Claude Champoux - Contre

Le vote étant de trois (3) contre trois (3), la proposition est rejetée.

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que ce Conseil donne pour une période de trois (3) ans à compter du ler janvier 1975, le contrat des vidanges et d'enfouissement sanitaire à M. Jules Milette, aux prix et conditions édictés dans sa lettre du 24 octobre 1974, à savoir:

10 COUT D'ENLEVEMENT DES VIDANGES

- a) 1975: \$16.50 par unité de logement
- b) 1976 \$16.50 par unité de logement, plus l'augmentation du coût de la vie de la région de Québec entre le ler janvier 1975 et le 31 décembre 1975;

Vidanges
Jules
Milette

74-381

c) 1977, coût de 1976, plus l'augmentation du coût de la vie de la région de Québec entre le ler janvier 1976 et le 31 décembre 1976.

20 ENFOUISSEMENT SANITAIRE

Le contracteur devra fournir un terrain ouvert tous les jours y compris le samedi après-midi et conforme aux normes gouvernementales pour le prix de \$19,200.00 par année.

30 CAUTIONNEMENT D'EXECUTION

Le contracteur devra fournir un chèque accepté de \$25,000.00 pour garantir l'exécution de l'enlèvement des vidanges et de l'enfouissement sanitaire.

Cependant, si ce dernier le préfère, il pourra échanger le chèque accepté contre un cautionnement d'exécution de même valeur.

M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE demande le vote sur cette résolution.

M. Lionel Rheault - Pour

M. Jean-Claude Beaumier - Pour

M. Jean-Paul Lavergne - Contre

M. Laurent Lavergne - Contre

M. Onil Vallières - Pour

M. Claude Champoux - Pour

Le vote étant de quatre (4) contre deux (2), la proposition est adoptée.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat des vidanges et d'enfouissement sanitaire.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre de la Commission Municipale du Québec donnant son approbation à la résolution No. 74-358, concernant l'échange de terrains entre la Cité et Les Immeubles Futuna Inc.
- b) Lettre de la Commission Municipale du Québec donnant son approbation à la résolution No. 74-359, concernant l'échange de terrains entre la Cité et M. Jean-Guy Trépanier.
- c) Lettre de la Commission Municipale du Québec ne donnant pas son approbation aux résolutions Nos: 74-213 et 74-223, concernant la vente de terrains à MM. Michel Bornais et Nelson Barbeau.

- d) Avis de réclamation de M. Alphonse Normandin, 126, rue St-Arnaud, Cité, Re; Accident survenu avec un balai mécanique appartenant à la Cité.
- e) Avis de réclamation de M. Claude St-Louis, 51, rue Mère Gamelin, Cité, Re: Vol de ses lunettes à l'aréna Jean-Guy Talbot.
- f) Lettre du Club Kiwanis du Cap demandant l'utilisation de la glace de l'aréna durant le tournoi Pee Wee Kiwanis, du 31 janvier au 9 février 1975.
- g) Lettre de M. Guy Pelletier, 779, rue Cardinal Roy, Cité, demandant un amendement au zonage.
- h) Lettre du sergent Guy Bettez concernant sa nomination probable d'officier-responsable aux incendies.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Te Maire

CANADA

Province de Québec

Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables des zones concernées au règlement No. 371-31, tenue jeudi le 7ième jour de novembre 1974, à compter de 7:00 heures p.m., laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE", en date du 31 octobre 1974, en vue de l'adoption dudit règlement numéro 371-31, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par Monsieur le conseiller CLAUDE CHAMPOUX, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7:00 heures p.m., précises.

Outre le président de l'assemblée, étaient aussi présents: MM. Laurent Lavergne, Maire-Suppléant, Jacques Bettez, Inspecteur en Bâtiment et le Greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée, ainsi que MM. Jean-Pierre Drouin et Fernand St-Germain.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

Exactement UNE (1) heure après la lecture du règlement No. 371-31, aucun électeur contribuable ayant exigé que le règlement No. 371-31, soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles imposables concernés de la Cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 371-31, est approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 8ième jour du mois de novembre 1974.

ROLAND DESAULNIERS

Greffier de la Cité

CLAUDE CHAMPOUX

Président de l'assemblée

Conseiller de la Cité

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

> A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, le 12 novembre 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Jean-Claude Beaumier Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal

74-382

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 28 octobre 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption procès verbal assemblée publique règl. 371-31

74-383

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, tenue le 7 novembre 1974, concernant l'adoption du règlement No. 371-31, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

ADOPTE

Adoption rapport de comite Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

74 - 384à la présente séance.

11 novembre 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier

Adoption liste de comptes

74-385

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

Que la liste de comptes portant le numéro 439-C, ET RESOLU: comportant des déboursés se totalisant à \$130,136.90, soit et est adoptée pour paiement.

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le

Sympathies

74-386

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Μ. Lucien Renaud, Prop. par Cons. Laurent Lavergne Mme Paul Dessureault-Mailhot, Prop. par Cons. L. Lavergne Clément Buisson. Μ. Prop. par Cons. Claude Champoux Yves Jacob. Μ. Prop. par Cons. Claude Champoux Mlle Diane Morin, Prop. par Cons. Claude Champoux Mme Yvonne Guérin, Prop. par Cons. J.-P. Lavergne Μ. Albert Kenline, Prop. par Cons. Laurent Lavergne Μ. Alphonse Laliberté, Prop. par Cons. Claude Champoux Mme Paul Lagotte,

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Prop. par Cons. Claude Champoux

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé

Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-ET RESOLU: de-la-Madeleine demandent à la Commission Municipale de Québec, l'autorisation d'emprunter temporairement de la Banque Canadienne Nationale, et ce, à même les revenus de l'année 1975, un montant de UN MILLION TROIS CENT MILLE (\$1,300,000.00) dollars, montant devant servir au financement du service de la dette des premiers mois de l'année 1975, et des dépenses courantes pour les mois de décembre 1974 à avril 1975.

Cet emprunt sera remboursé lors de la perception des taxes de l'année 1975.

Si l'emprunt est approuvé, le Maire et le Trésorier sont autorisés à signer des billets jusqu'à concurrence du montant de UN MILLION TROIS CENT MILLE (\$1,300,000.00) dollars.

Cet emprunt sera fait par tranches et au besoin.

ADOPTE

Commission Municipale de Québec autorisation emprunt \$1,300,000.00

74-387

Demande
Banque
Canadienne
Nationale
emprunt
\$1,300,000.00



74-388

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine demandent à la Banque Canadienne Nationale d'avancer la somme de UN MILLION TROIS CENT MILLE (\$1,300,000.00) dollars, montant devant servir au financement du service de la dette des premiers mois de l'année 1975, et des dépenses courantes pour les mois de décembre 1974 à avril 1975.

Cet emprunt sera remboursé lors de la perception des taxes de l'année 1975.

Si l'emprunt est approuvé, le Maire et le Trésorier sont autorisés à signer des billets jusqu'à concurrence du montant de UN MILLION TROIS CENT MILLE (\$1,300,000.00) dollars.

Cet emprunt sera fait par tranches et au besoin.

ADOPTE

Procédures vente pour taxes

74-389



Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le Trésorier et le Greffier de la Cité soient et sont, par les présentes, autorisés à commencer des procédures en vue de la vente pour taxes dues par des propriétaires d'immeubles imposables, qui doivent des taxes pour l'année 1972 et antérieurement; de plus, que la date limite pour le paiement desdites taxes foncières et taxes d'eau de 1972 et des années antérieures, soit et est, par les présentes, fixée au 20 décembre 1974.

ADOPTE

Félicitations Conseil élu Ville de Trois-Rivières

74-390

Proposé, Appuyé et unanimement résolu:

Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine offrent leurs plus sincères félicitations, aux membres du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, nouvellement élus, soit:

Monsieur Gilles Beaudoin, Maire

Monsieur Fernand Goneau, Siège No. 1

Monsieur Léo Thibeau, Siège No. 2

Monsieur Antoine Gauthier, Siège No. 3

Monsieur Léopold Alarie, Siège No. 4

Monsieur Gaston Vallières, Siège No. 5

Monsieur Fernand Colbert, Siège No. 6

Monsieur Jean-Guy Laferté, Siège No. 7

Monsieur Lionel Julien, Siège No. 8

Félicitations Proposé, Appuyé et unanimement résolu: Conseil Ville Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Trois-Rivières-Madeleine offrent leurs plus sincères félicitations, Ouest aux membres du Conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, nouvellement élus, soit: 74-391 Monsieur Robert-Louis Gouin, Maire Monsieur Elzéar St-Arneault, Siège No. 1 Monsieur Henri Guilbert, Siège No. 2 Monsieur Jean-Guy Roy, Siège No. 3 Monsieur Jean-Charles Charest, Siège No. 4 Monsieur Gérard Landry, Siège No. 5 ADOPTE Félicitations Proposé, Appuyé et unanimement résolu: Conseil Cité Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Shawinigan Madeleine offrent leurs plus sincères félicitations, aux membres du Conseil de la Cité de Shawinigan, 74-392 nouvellement élus, soit: Monsieur Dominique Grenier, Maire Monsieur Conrad Baribeault, Siège No. 1 Monsieur Marius Crête, Siège No. 2 Monsieur Lucien Isabelle, Siège No. 3 Monsieur Charles-Auguste Trudel, Siège No. 4 Monsieur André Giroux, Siège No. 5 Monsieur Fernand Giroux, Siège No. 6 Monsieur Robert Beaulieu, Siège No. 7 ADOPTE Félicitations Proposé, Appuyé et unanimement résolu: Conseil Ville Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Grand'Mère Madeleine offrent leurs plus sincères félicitations, aux membres du Conseil de la Ville de Grand'Mère, 74-393 nouvellement élus, soit: Monsieur Jean-Marie Lafontaine, Maire Monsieur Roger Leclerc, Siège No. 1 Monsieur Guy Gervais, Siège No. 2 Monsieur Gérald Bastarache, Siège No. 3 Monsieur Alphonse Poulin, Siège No. 4

Monsieur Henri-Jean Lord,

Monsieur André Bélanger,

ADOPTE

Siège No. 5

Siège No. 6

Entreprises Normandin Inc. céder lots

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-394

ET RESOLU: D'accepter l'offre des Entreprises Normandin Inc., de céder pour le prix de \$1.00, à la Cité du Cap-de-la-Madeleine les lots suivants:

> 410-25-5 410-26-8

pour la construction de rues.

ADOPTE

Adoption résolutions U.M.Q.

CONSIDERANT le contenu des résolutions Nos: 74-R-1, 74-R-2, 74-R-3, 74-R-4, 74-R-5, 74-R-6, 74-R-7, 74-R-8, 74-F-1, 74-L-1, 74-L-2, 74-L-3, 74-L-4, 74-L-5, 74-L-6, 74-L-7, 74-L-8, 74-0-1, présentées dans le cahier des résolutions de l'Union des Municipalités du Québec (1974), il est proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-395

secondé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE et unanimement résolu que lesdites résolutions soient acceptées.

ADOPTE

M. J.-P. Drouin Greffier

Proposé, Secondé et unanimement résolu:

Que Monsieur Jean-Pierre Drouin, soit et est nommé greffier pro-tempore pour une période n'excédant pas 6 mois.

pro-tempore

Il devra cumuler ce poste avec celui déjà détenu de greffier de la Cour Municipale au salaire discuté avec le gérant municipal.

74-396

ADOPTE

SERMENT D'OFFICE

Je, soussigné DROUIN JEAN-PIERRE domicilié à Cap-de-la-Madeleine étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, jure que j'agirai en ma qualité de GREFFIER PRO-TEMPORE fidèlement et conformément à la loi, sans partialité, crainte, faveur, ni affection.

AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE!

Signe: JEAN-PIERRE DROUIN -

Je, soussigné DESROSIERS J.-REAL MAIRE du Cap-de-la-Madeleine certifie par les présentes, que la personne désignée ci-dessus a prêté devant moi, sur les Saints Evangiles, le serment d'office, à Cap-de-la-Madeleine,

ce 12ième jour du mois de novembre 1974.

RAPPORT DE COMITE Séance du 11 novembre 1974

(voir résolution No. 74-384)

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant, M. Roland Desaulniers

Gérant rendez-vous Commission Police Le comité recommande au Gérant de communiquer avec la Commission de Police du Québec pour un rendez-vous. Le but de cette rencontre portera sur le rapport concernant le dossier "Etude et recommandations du Directeur de Police et des Incendies du Cap-de-la-Madeleine."

M. A. Morin commis aux greffes

2. Le comité recommande M. André Morin au poste de commis aux greffes. Son salaire sera celui de la convention collective des employés de bureau, classe 111.

15 pneus Gar. Chs. Turcotte

3. Le comité recommande l'achat de 15 pneus du Garage Charles Turcotte & Fils Ltée pour le prix de \$389.25.

Licences 1975
Larex Stamp

 Le comité recommande l'achat de licences pour l'année 1975 de Larex Stamp Reg'd pour un montant de \$772.80.

Paletots-unif.
Mercerie
De Luxe Enr.

5. Le comité recommande l'achat de paletots-uniformes des policiers de Mercerie De Luxe Enr., pour la somme de \$1,980.00.

(Signé) Roland Desaulniers, C.G.A.

Le Gérant et Greffier municipal

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre de Les Plateaux De La Ferté, Re: rétrocession de terrain.
- b) Lettre du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, Re: piscine intérieure.
- c) Avis de réclamation de M. Jacques Lavallée, 803, rue Kéroack, Cité Re: Dommages à son véhicule lors d'une collision avec un véhicule de la Cité.

- d) Avis de réclamation de Godin, Lacoursière et Zonato, par Yvan Godin, avocat, procureur de M. Jean-Louis Thiffeault, 57, rue Jacques Buteux, Cité
- e) Avis de réclamation de M. Claude R. Forget, distributeur pour Overhead Door of Trois-Rivières Inc., RE: Dommages à une machine à souder par un camion de la Cité à l'aréna Jean-Guy Talbot.
- f) Lettre du Ministère des Affaires Municipales avisant d'une subvention pour 1974.
- g) Lettre de la Commission de Contrôle des Permis d'alcool du Québec avisant que M. Lionel Janna "Aux Trois XXX", pour le bénéfice de lui-même et Jean-Charles Laganière a demandé un permis de restaurant au 830, rue Thibeau, Cité.
- h) Lettre de la Commission Municipale du Québec approuvant un prêt de \$19,379.49 à être fait par le fonds de roulement de la Cité.
- i) Lettre de la Commission Municipale du Québec donnant son approbation relativement à la vente à Martinique Sportswear Inc.
- j) Lettre de Santerre & Fils Enr., 833, rue Ste-Cécile, Trois-Rivières, Re: Demande d'information au sujet de l'école St-Jean-Baptiste.
- k) Lettre et résolution de la Commission Scolaire du Cap-dela-Madeleine, Re: Circulation sur la rue Thibeau.
- 1) Lettre de M. C.N. De Grandmont demandant les services d'égouts et d'eau sur la rue Outremont, Cité.
- m) Lettre de M. C.N. De Grandmont demandant les services d'eau et d'égouts sur la rue Père Turgeon, Cité.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

 $^\prime$ Le Maire

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 25 novembre 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-397

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 12 novembre 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 12 novembre 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

Messieurs les conseillers: Jean-Claude Beaumier

Jean-Paul Lavergne

Laurent Lavergne

Claude Champoux

ainsi que le gérant, M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur, M. Ronald Marcoux

Commission d'Urbanisme

1. Le comité recommande d'accepter le procès verbal de la réunion du 5 novembre 1974 de la Commission d'Urbanisme, des "item" l à 5 inclusivement.

Comptes en collection

- 2. Le comité recommande de biffer les comptes en collection, tel que présenté par le trésorier en date du 12 novembre 1974.
- 3. Le comité recommande de ne pas donner suite au grief de l'Association des Policiers et Pompiers, formulé en date du 5 novembre 1974 et adressé au directeur de police, M. Guy Blanchet.

Engagement
M. Denis
Champoux

Achat équipement de gardiens de

Demandes de prix achat équipem.

Lumières de rues

Achat d'une charrue

Option pour achat de terrain

4. Le comité recommande d'engager M. Denis Champoux au poste de magasinier, au salaire de la convention collective et ce dernier sera sous la direction de l'acheteur.

- 5. Le comité recommande que l'équipement des gardiens de buts pour le hockey mineur soit acheté et que cet achat passe par le bureau du directeur des achats.
- 6. Le comité recommande à M. Fernand St-Germain de faire effectuer par le directeur des achats les demandes de prix pour achat d'équipements au Pro-Shop.
- 7. Le comité recommande la pose de cinq (5) lumières de rues de 4,000 lumens sur le boulevard Des Prairies, à l'ouest de la rue Des Ormeaux.
- 8. Le comité recommande l'achat d'une charrue pour sableuse, de la compagnie J.P.V. Equipements, pour le prix de \$1,825.00.
- 9. Le comité recommande à l'ingénieur, M. Ronald Marcoux, de prendre une option de \$5,000.00 pour l'achat d'un terrain de M. Alphonse Normandin, en vue du forage d'un puits.

10. Correspondance:

- a) Rapport du budget au 31 octobre 1974
- b) Rapport du trésorier sur les comptes en collection
- c) Offre de service de M. Robert Cossette, Re: chiens
- d) Rapport de M. Jean-Marc Côté sur les heures de glace
- e) Rapport de M. Jean-Marc Côté sur le déficit du combat
- f) Rapport de M. Fernand St-Germain sur le tournoi Pee Wee et pratiques des Barons
- g) Rapport de M. Jacques Bettez sur la construction pour le mois d'octobre 1974
- h) Rapport du trésorier sur la conciliation de caisse et banque - octobre 1974

(Signé) Roland Desaulniers, C.G.A.

Le Gérant municipal

Adoption rapport de comité 12/11/74

Adoption Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE rapport Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 12 novembre 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

RAPPORT DE COMITE Séance du 18 novembre 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

Contrat
déchets
Jules
Milette Inc.

1. Le comité accepte le projet de contrat concernant la cueillette, le transport et le site de disposition des déchets, entre la Cité du Cap-de-la-Madeleine et Jules Milette Incorporée, et recommande au gérant, M. Roland Desaulniers, de présenter à M. Jules Milette le contrat pour signature.

Demande
Pol. et Pomp.
indexation

2. Le comité recommande de prendre connaissance de la demande de l'Association des Policiers et Pompiers du Cap-de-la-Madeleine, en date du 14 novembre 1974. Re: Indexation.

Demande
employés
de bureau
indexation

3. Le comité recommande de prendre connaissance de la demande des employés de bureau de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, en date du 13 novembre 1974.

Re: Indexation.

Taux intérêt 12%, 1975 4. Le comité recommande que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes soit porté à 12% en 1975.

Service des Achats, M.

5. Le comité recommande de prêter au Service des Achats, Monsieur Pierre Morrissette, pour une période n'excédant pas 6 mois.

Etude rapport M. St-Germain

P. Morissette

6. Le comité recommande de reporter à l'étude le rapport de M. Fernand St-Germain, en date du 12 novembre 1974, concernant le système de réfrigération de l'aréna.

Engagement Dir. Loisirs

7. Le comité recommande l'engagement d'un directeur de la Récréation qui aura pour fonction la programmation et l'organisation des loisirs, et de nommer M. Fernand St-Germain directeur des équipements qui aura pour fonction la surveillance et la gérance de tous les équipements des loisirs.

M. St-Germain Dir. équipm.

Que M. Jean-Marc Côté soit nommé secrétaire-trésorier des loisirs, ayant pour fonction principale le contrôle des revenus et dépenses des loisirs.

M. J.-M. Côté sec.-trés. loisirs

MM. Marcoux et Richard conférence Auberge des Gouverneurs

8. Le comité recommande à l'ingénieur, M. Ronald Marcoux, et à M. Pierre Richard, responsable de l'alimentation de l'eau, d'assister à une conférence régionale annuelle de l'Association Québecoise des techniques de l'eau, à l'Auberge des Gouverneurs de Trois-Rivières, le 7 décembre 1974.



Jean-Pierre Drouin (Signé) Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 18/11/74

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-399

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 18 novembre 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

Adoption liste de comptes

ADOPTE

No. 440-C

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé

74-400

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 440-C, comportant des déboursés se totalisant à \$262,965.53, soit et est adoptée pour paiement.

Adoption liste de comptes

No. 441-C

ADOPTE

74-401

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 441-C, comportant des déboursés se totalisant à \$127,243.99,

Sympathies

ADOPTE

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

soit et est adoptée pour paiement.

74-402

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Ludger Massicotte, Prop. par Cons. Claude Champoux Mme Donat Beaumier, Prop. par Cons. J.-P. Lavergne Wellie Tessier, Prop. par Cons. J.-C. Beaumier Omer Mongrain, Prop. par Cons. J.-P. Lavergne

Μ. Fidèle Sauvageau,

Μ.

Μ.

Prop. par Cons. Claude Champoux

Prop. par Cons. Onil Vallières

Μ. Réal Rancourt,

Prop. par Cons. J.-P. Lavergne

Mlle Marie Ouellette,
M. Armand Normandin,
M. Antonio Comeau,

Mlle Nicole Harvey,

Prop. par Cons. Lionel Rheault Prop. par Cons. Lionel Rheault Prop. par Cons. J.-P. Lavergne Prop. par Cons. J.-C. Beaumier

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-403

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 629-26 et 629-28, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 6 novembre 1974 et portant le numéro D-691.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

74-404

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 122, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Roger Gélinas, a.g., en date du 4 novembre 1974.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-405

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 387-2388, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 19 novembre 1974 et portant le numéro D-707.

Adoption d'un plan

74-406

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 426-A, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 19 novembre 1974, et portant le numéro D-709.

ADOPTE

Cession de terrain par J.-G.

74-407

Trépanier

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: D'accepter l'offre de Monsieur Jean-Guy Trépanier, de céder pour le prix de \$1.00, à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, les lots suivants:

629-26-1 629-28-1

pour l'ouverture d'une rue.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que les membres du Conseil acceptent l'achat de 600 pieds de tuyaux de $2\frac{1}{2}$ pouces à double enveloppe de coton et fibre synthétique de la firme Général Tire Service Ltd., pour un montant de \$1,560.00.

Il est recommandé que l'acheteur et le préposé aux incendies vérifient lors de la livraison de la marchandise, si elle est conforme à la soumission.

ADOPTE

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 478, ARTICLE 8, CONCERNANT LA TAXE D'AFFAIRES."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 25ième jour du mois de novembre 1974.

Achat de tuyaux coton et fibre synthét.

74-408

Avis de motion

74-409

(Signé) JEAN-CLAUDE BEAUMIER

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion

74-410

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 423, CONCERNANT L'AQUEDUC."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 25ième jour du mois de novembre 1974.

(Signé) LAURENT LAVERGNE

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

Félicitations Pompiers du Cap-de-la-Madeleine

74-411

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT APPUYE ET UNANIMEMENT RESOLU:

Que le Conseil offre leurs sincères félicitations au Directeur de Police, Monsieur Guy Blanchet, et à son équipe de pompiers pour le travail accompli lors d'un incendie sur la rue Notre-Dame, le 21 novembre 1974.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre de la Commission de Contrôle des Permis d'alcool du Québec, avisant que M. Claude Demers "Brasserie La Remise Enrg." a demandé un permis de brasserie au 65, rue Notre-Dame, Cité.
- b) Télégramme du Front Commun des travailleurs du Transport en commun de la Mauricie. Re: Négociations du transport en commun.
- c) Lettre de Les Entreprises Normandin Inc., demandant l'ouverture d'une rue ainsi que les services d'égouts et d'eau, sur ladite rue pour le printemps 1975.
- d) Lettre du Ministère des Affaires Municipales, par le sous-ministre, M. Roch Bolduc, approuvant le règlement No. 562 de la Cité concernant le transport en commun.
- e) Lettre du Comité d'école De La Ferté, par Mme Jocelyne Baril, présidente, demandant un brigadier scolaire.

- f) Lettre de Houle, Hurtubise & April, avocats, 1050, Beaver Hall, Montréal, demandant un copie du règlement No. 495, ainsi qu'un réponse remerciant de l'empressement de l'envoi dudit règlement.
- g) Lettre de la Commission Municipale du Québec approuvant un emprunt temporaire de \$1,300,000.00.
- h) Lettre du Service de Protection de l'Environnement autorisant l'exécution de l'extension d'égout combiné.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

> A-une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, le 9 décembre 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Jean-Paul Lavergne Messieurs les conseillers: Laurent Lavergne Onil Vallières

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès

74-412

verbal ET RESOLU:

Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 25 novembre 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 25 novembre 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

> Jean-Claude Beaumier Jean-Paul Lavergne Laurent Lavergne Onil Vallières Claude Champoux

ainsi que le gérant, et l'ingénieur,

M. Roland Desaulniers

M. Ronald Marcoux

Etude cours form. pol.

1. Le comité recommande de reporter à l'étude les cours de formation policière.

Conduite préventive

Le comité recommande de donner suite à la recomman-2. dation du directeur de police, M. Guy Blanchet, en date du 15 novembre 1974, et de procéder par étapes concernant la conduite préventive. Re: camions-incendies.

Pas de comité circulation Le comité ne recommande pas la formation d'un comité de la circulation, mais demande que les officiers de Police fassent leurs recommandations au Conseil.

Stationnement une heure

4. Suite aux recommandations du Capitaine, M. François Darche, en date du 15 novembre 1974, le comité recommande plutôt qu'une étude soit faite concernant le stationnement limite d'une (1) heure, entre les quadrilatères Ste-Madeleine, Loranger, St-Laurent et Rocheleau.

étude coûts signalisation

Dir. Police 5. Suite à une lettre du directeur de Police, M. Guy Blanchet, en date du 15 novembre 1974, au sujet du 20 milles à l'heure dans les zones scolaires sur la rue Thibeau, le comité recommande au directeur de Police de faire une étude des coûts pour une signalisation adéquate.

\$0.25 v.c. transport neige

- 6. Le comité recommande de payer la somme de \$0.25 la verge cube pour le transport de la neige dans les rues de la Cité.
- 7. Correspondance:
 - Rapport annuel provincial sur les incendies par le directeur de Police, M. Guy Blanchet.
 - b) Lettre de Bouchard Autos, Re: Autos-patrouilles.

Adoption rapport

de comité

Jean-Pierre Drouin (Signé) Greffier de la Cité

74-413

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 25 novembre 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Emission obligations

74-414

Considérant que la corporation du Cap-de-la-Madeleine dans le comté de Champlain a demandé par l'entremise de la Gazette officielle du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant total de \$839,500.00, avis qui a paru le 23 novembre 1974;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la corporation a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

Nom du soumissionnaire	Loyer
Dominion Securities Harris (Québec) Limitée	10.7733
Raymond Camus Inc.	10.8137
Banque Canadienne Nationale René T. Leclerc Cliche et Associés Ltée.	10.8855 10.8950 10.9483

Il est proposé par M. JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que la soumission la plus avantageuse pour l'émission d'obligations, déterminée par le Ministère des Affaires Municipales, soit adjugée à Dominion Sécurities Harris (Québec) Limitée.

Emission obligations \$839,500.

74-415

ATTENDU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine émet des obligations pour un montant total de \$839,500.00 en vertu des règlements: d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlement numéro	Pour un montant de
542	\$ 59,000.
543	\$ 194,000.
544	\$ 40,000.
545	\$ 29,000.
546	\$ 70,000.
550	\$ 92,000.
553	\$ 60,000.
554	\$ 55,000.
555	\$ 34,500.
556	\$ 88,000.
557	\$ 39,000.
559	\$ 79,000.

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent

PROPOSE PAR: JEAN-PAUL LAVERGNE

APPUYE PAR: ONIL VALLIERES

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de \$ 839,500.:

- 1.- Les obligations seront datées du 2 janvier 1975;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada, de la Banque Canadienne Nationale;
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 11% 1'an sera payé semi-annuellement le 2 juillet et le 2 janvier de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 5.- Les obligations seront signées par le maire et le greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTE

Autorisation émission obligations

IL EST PROPOSE PAR: JEAN-PAUL LAVERGNE

APPUYE PAR: LAURENT LAVERGNE

\$839,500.

74-416

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de \$839,500., fait en vertu des règlements suivants:

Règlements numéros:

542, 543, 544, 545, 546, 550, 553, 554,

555, 556, 557, 559.

Demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de dix ans (à compter du 2 janvier 1975), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par les règlements numéros: 542, 543, 544, 545, 546, 550, 554, 555, 556, 557, 559.

Chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due sur l'emprunt.

ADOPTE

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-417

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Eugène St-Pierre, Μ. Lionel Héon, Μ. Denis Beauchemin, Mme Albert Rousseau, Mme Joseph Champagne,

Jean-Louis Paradis, Mme Lawrence Pidgeon,

M. Omer Bélanger,

Alfred Boisvert,

Prop. par Cons. Lionel Rheault

Prop. par Cons. Lionel Rheault

Prop. par Cons. Laurent Lavergne

Prop. par Cons. Lionel Rheault

Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier

Prop. par Cons. Lionel Rheault

Prop. par Cons. Laurent Lavergne

Prop. par Cons. Laurent Lavergne

Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Adoption d'un plan Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-418

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 561-113, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 5 novembre 1974 et portant le numéro D-3393.

ADOPTE

Adoption d'un plan Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-419

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 551, 552-5, 552-7, 552 et 553-6, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 12 novembre 1974 et portant le numéro D-3394.

ADOPTE

Adontion

OME 789

Foulding Standard St

2088-HE POOND-HOUNDY USD à la présente séance.

ADOPTE

N-PAUL LAVERGNE

RENT LAVERGNE

1167 PUS NOD 3 USD 122 TO 122 TO

AUDE CHAMPOUX

74-421

"Règlement annulant les règlements 423-C, 423-D et 423-E, concernant le service de l'aqueduc et fixant la compensation pour la taxe d'eau dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine", soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

- 4.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 5.- Les obligations seront signées par le maire et le greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTE

Autorisation émission obligations

\$839,500.

74-416

IL EST PROPOSE PAR: JEAN-PAUL LAVERGNE

APPUYE PAR: LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de \$839,500., fait en vertu des règlements suivants:

Règlements numéros: 542, 543, 544, 545, 546, 550, 553, 554, 555, 556, 557, 559.

Demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de dix ans (à compter du 2 janvier 1975), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années ll et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par les règlements numéros: 542, 543, 544, 545, 546, 550, 554, 555, 556, 557, 559.

Chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due sur l'emprunt.

ADOPTE

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-417

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Eugène St-Pierre,
M. Lionel Héon,
M. Denis Beauchemin,
Mme Albert Rousseau,
Mme Joseph Champagne,
M. Jean-Louis Paradis,
Mme Lawrence Pidgeon,
M. Omer Bélanger,
M. Alfred Boisvert,

Prop. par Cons. Lionel Rheault
Prop. par Cons. Lionel Rheault
Prop. par Cons. Laurent Lavergne
Prop. par Cons. Lionel Rheault
Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier
Prop. par Cons. Lionel Rheault
Prop. par Cons. Laurent Lavergne
Prop. par Cons. Laurent Lavergne
Prop. par Cons. J.-Claude Beaumier

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-418

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 561-113, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 5 novembre 1974 et portant le numéro D-3393.

ADOPTE

Adoption d'un plan

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

74-419

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 551, 552-5, 552-7, 552 et 553-6, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 12 novembre 1974 et portant le numéro D-3394.

ADOPTE

Adoption règlement No. 478-B

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le règlement No. 478-B, intitulé:

74-420

"Règlement amendant l'article No. 8, du règlement No. 478 relativement à la taxe place d'affaires" soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Adoption règlement No. 423-F

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le règlement No. 423-F, intitulé:

74-421

"Règlement annulant les règlements 423-C, 423-D et 423-E, concernant le service de l'aqueduc et fixant la compensation pour la taxe d'eau dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine", soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

Piscine
intérieure
Haut
Commissariat
Jeunesse
Loisirs
Sports

74-422

CONSIDERANT que la Cité du Cap-de-la-Madeleine et la Commission scolaire des Vieilles Forges ont convenu d'un protocole d'entente pour la construction, le financement et l'opération d'une piscine intérieure 25M. 4 corridors, comme en fait foi la résolution no. 74-65 ci-jointe du Conseil de ville et copie d'une lettre de la direction générale de l'équipement du Ministère de l'Education, sous la signature de M. Roger Montminy, en date du 18 novembre 1974, ainsi que copie d'une lettre de la direction générale de l'équipement sous la signature de M. Cécilien Bélanger en date du 8 mai 1973;

CONSIDERANT que le projet initial pour une piscine intérieure a été soumis en 1971 et que après études faites, le Haut Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports avait reconnu la nécessité prioritaire d'une piscine intérieure au Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDERANT que les autorités municipales du Cap-de-la-Madeleine ont depuis 4 ans multiplié les démarches sans succès auprès des autorités supérieures du ministère de l'éducation avec le concours des autorités scolaires locales, sans avoir encore obtenu l'autorisation officielle d'entreprendre les travaux, après avoir depuis longtemps accepté toutes les conditions imposées par le ministère;

CONSIDERANT que pour correspondre aux désirs de tous les intéressés (service de la récréation scolaire, service de la récréation municipal, club de natation, responsables des compétitions régionales, comité des jeux d'été-75, etc.) il serait bien préférable que cette piscine soit construite avec 6 corridors au lieu de 4 comme le veulent les normes du ministère, et pour ce faire, la Cité du Cap-de-la-Made-leine s'engage à défrayer le coût additionnel de ces deux corridors si elle peut compter sur une subvention équiva-lant à 50% de tel coût de la part du Haut Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports du Québec.

ATTENDU que tel équipement est destiné à répondre aux besoins d'une population scolaire de niveau secondaire de plus de 4000 élèves et d'une population globale de plus de 35000 personnes;

IL EST PROPOSE ET UNANIMEMENT RESOLU,

que ce conseil prie l'hon. Paul Phaneuf, ministre responsable du Haut Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports, d'octroyer à la Cité du Cap-de-la-Madéleine, les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et prie l'hon. Normand Toupin, ministre de l'agriculture et député de Champlain de

parrainer le projet auprès de son collègue, l'hon. Paul Phaneuf, ainsi qu'auprès de l'hon. François Cloutier, ministre de l'éducation, et ailleurs si nécessaire, afin que ce projet de piscine intérieure dont l'urgente nécessité est reconnue, puisse se concrétiser dans le plus bref délai.

ADOPTE

Subvention
canot-kayac
Ministre
Toupin
collaboration
auprès Haut
Commissariat
Jeunesse,
Loisirs et
Sports

74-423

CONSIDERANT que la Cité du Cap-de-la-Madeleine a accepté avec les villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest, la responsabilité de présenter les finales des Jeux du Québec -Ete-75 et que ladite Cité a été choisie pour tenir les compétitions de canot-kayac et d'aviron à cette occasion;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'école nautique du genre en Mauricie et qu'il existe au Cap-de-la-Made-leine un site magnifique et un plan d'eau exceptionnel à proximité des sites de plein air, que constituent les îles St-Quentin, St-Christophe, Ogden, etc., telles que démontrées sur les plans déposés;

CONSIDERANT qu'il y a une grande motivation pour la pratique de ces sports nautiques en Mauricie, à cause de la tenue de nombreuses compétitions de longues distances à caractères régionale et international depuis plusieurs années;

CONSIDERANT que le service de la récréation du Capde-la-Madeleine est en mesure de prendre l'initiative dans ce domaine pour réaliser avec le concours des autres services récréatifs municipaux et scolaires de la région, ce projet qui présente de grandes possibilités de succès à cause de son caractère régional;

ATTENDU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine est disposée à faire sa part en fournissant les terrains nécessaires dont elle dispose, les équipements et les services techniques et publics, mais qu'elle n'est pas en mesure d'investir les fonds requis en immobilisation et en équipements initiaux;

IL EST PROPOSE ET UNANIMEMENT RESOLU,

Qu'une demande officielle de subvention soit adressée à l'hon. Paul Phaneuf, ministre responsable du Haut Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports, en vue d'obtenir les argents nécessaires et que cette résolution soit acheminée par l'intermédiaire de l'hon. Ministre Normand Toupin, député de Champlain, lequel nous a offert son entière collaboration.

10

Droit de passage Club de Motoneige cté Champlain Inc.



74-424

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine acceptent de céder un droit de passage, au club de Motoneige du comté de Champlain Inc., contre les lots 421-E-1, 421-P-D, 421-P-E, 422-C-9, 422-P-C, 420-542, 420-55, 417, 419-416, 420-543 et les lots 562-20, 561-1 et 557-1 (rue Laflèche), appartenant à la municipalité.

Le droit de passage accordé par la présente, prendra fin le 15 avril 1975.

L'érection de refuges sera défendue.

La Cité se dégage de toute responsabilité.

Le Maire et le Greffier sont par la présente, autorisés à signer cette cession de droit de passage.

ADOPTE

Félicitations Ass. Résidents Châteaudun

74-425



Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé et unanimement résolu:

Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine offrent leurs plus sincères félicitations aux Directeurs de l'Association des Résidents de Châteaudun, et à son Président Monsieur Georges Perron, pour leur élection au sein de cette association.

ADOPTE

Nouveau nom de rue, "Bellevue"

74-426

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que la rue portant le numéro de cadastre 629-28-1 et 629-26-1, soit connue sous le nom de BELLEVUE, en l'honneur du Pavillon Bellevue.

ADOPTE

Nouveau nom de rue,

"Brousseau"

74-427

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que la rue portant le numéro de cadastre 410-26-8, soit connue sous le nom de BROUSSEAU, et ce, en l'honneur d'une vieille famille de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Avis de motion

74-428

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT 371-L, ARTICLE 1, CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 9ième jour du mois de décembre 1974.

(Signé) CLAUDE CHAMPOUX

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre et résolutions de la Commission Scolaire du Capde-la-Madeleine étadu Comité d'école de La Ferté, demandant un brigadier scolaire à l'intersection des rues Cardinal Roy et Des Prairies.
- b) Lettre et requête de l'A.F.E.A.S. St-Eugène par Mme Claire Brunelle, présidente, demandant des informations sur le projet piscine intérieure à 6 corridors.
- c) Requête de l'A.F.E.A.S. St-Odilon, par Mme A. Lesieur, approuvant le projet d'une piscine intérieure.
- d) Avis de responsabilité de M. Jean Maillette, 349, rue St-Laurent, Cité. Re: Dommages à son parterre lors du déblaiement le 21 novembre 1974.
- e) Avis de responsabilité de Mme Hercule Parenteau, 158, rue Rochefort, Cité. Re: Dommages à sa pelouse par les employés chargés du déblaiement des trottoirs.
- f) Avis de responsabilité de M. Omer Loranger, 263, rue St-Laurent, Cité. Re: Dommages à sa haie lors du déblaiement des trottoirs.
- g) Avis de responsabilité de Les Pétroles Irving Inc, 3200, rue Notre-Dame, Trois-Rivières, par M. Elzéar St-Arnault. Re: Dommages à un de leur camion citerne lors des travaux d'excavation sur le chemin Masse.

- h) Avis de responsabilité de M. L.P. Trudel, 60, rue Langevin, Cité. Re: Dommages à son véhicule lors d'une collision avec un camion de la Cité conduit par M. Lucien Lacoursière.
- i) Avis de responsabilité de M. Denis Milette, 160 rue Ouimet, Cité. Re: Dommages subis lors d'un accident le 20 novembre 1974.
- j) Avis de responsabilité de M. René Lafontaine, 251, rue Tellier, Cité. Re: Dommages à son automobile lors d'une collision avec un camion de la Cité conduit par M. René Boisvert.
- k) Avis de responsabilité de M. Serge Gagnon, 129 rue
 Du Parc, Cité. Re: Dommages à son véhicule par
 véhicule Snowblast de la Cité conduit par M. Thiffault.
- 1) Avis de responsabilité de Mme Valmore Boucher, 25 rue Brunelle, Cité. Re: Blessures subies par son mari en tombant sur le trottoir glacé en face de chez La Salle.
- m) Avis de responsabilité de Bell Canada, 1050, côte du Beaver Hall, Montréal, par M. J.R. Boulé, directeur-adjoint. Re: Dommages à leur installation téléphonique par une camion de la Cité conduit par M. François Loranger.
- n) Avis de responsabilité de M. Jean-Paul Bourassa, 280, rue Thibeau, Cité. Re: Dommages à la clôture de sa piscine par de la neige soufflée.
- o) Avis de responsabilité de M. Nil Landry, 227, rue Milot, Cité. Re: Dommages à son véhicule lors d'une collision avec un véhicule de la Police de la Cité, conduit par le constable Jacques Cloutier.
- p) Avis de responsabilité de M. Jean-Marie Gosselin, 245, rue Rocheleau, Cité. Re: Dommages à sa clôture par préposés au déneigement en soufflant de la neige.
- q) Avis de responsabilité de M. Roger Boulard, 905, rue Guilbert, Cité. Re: Dommages à un rempart de ciment par la machinerie de déneigement de la Cité.
- r) Bref d'assignation, Cour Provinciale, Re: C.N. De Grandmont vs Cité.
- s) Avis de responsabilité de M. Rosaire Beaulieu, 31, rue Alice, Cité. Re: Dommages à sa clôture par la charrue de la Cité.

- t) Avis de responsabilité de M. Paul Thiffault, 44-A, rue Mercier, Cité. Re: Dommages à son véhicule lors d'une collision avec un camion de la Cité conduit par M. Claude Bergeron.
- u) Lettre de Les Galeries du Cap Ltée, par M. Aaron Ain, 5900, Andover Avenue, Montréal, demandant un changement de zone commercial pour le terrain acheté adjacent leur centre d'achats.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 16 décembre 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal

74-429

Adoption rapport de comité

74-430

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 9 décembre 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 9 décembre 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 9 décembre 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

Messieurs les conseillers: Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,

M. Roland Desaulniers

et l'ingénieur, M. Ronald Marcoux

Transport de la neige

1. Le comité recommande de payer la somme de \$0.27 la verge cube pour le transport de la neige dans les paroisses Ste-Madeleine, Ste-Famille, St-Gabriel, St-Lazare, et \$0.24 pour les paroisses St-Eugène, St-Odilon pour la saison 1974 & 1975. Rue Notre-Dame sens unique Trans. neige

Le comité, à la demande des camionneurs, recommande qu'aucun camion transportant de la neige ne circule direction ouest sur la rue Notre-Dame entre les rues Sanctuaire et Fusey.

Ruelle arrière rue Fusey

3. Le comité ne recommande pas l'entretien de la ruelle dite ruelle Fusey, considérant que cette ruelle n'est pas la propriété de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Engagement firme Pinsonneault 4. Le comité recommande l'engagement de la firme Pinsonneault, Pothier, Bégin, Veilleux, Sauvageau, Délisle, Gobeil, Paquet, avocats et procureurs, 3083 Chemin des Quatre-Bourgeois, Sainte-Foy, Québec, pour défendre la municipalité dans les deux (2) griefs de l'Association des Policiers et Pompiers du Cap-dela-Madeleine.

Soumissions vente camions

- Le comité accepte la soumission la plus avantageuse 5. de M. Gaston Buisson, concernant la vente par la Cité de deux camionnettes:
 - 1 Mercury Pick Up 1968 au montant de \$440.00; 1 Fourgon Handy Van G.M.C., 1968 au montant de \$225.00.

Plans service environnement du Québec

6. Le comité recommande à l'ingénieur M. Ronald Marcoux de présenter au Service d'Environnement du Québec les plans d'égouts et d'aqueducs pour les rues Bellevue, Brousseau et Outremont.

Adoption liste de comptes

LAURENT LAVERGNE Proposé par M. le conseiller Appuyé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER

74-431

ET RESOLU: Que la liste de comptes portant le numéro 442-C, comportant des déboursés se totalisant à \$623,920.03, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Sympathies

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

74-432

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Jean-Paul Matte, Μ. Rémi Aubin, Antoine Leboeuf, Me Robert-Louis Gouin, Μ. Hervé Trépanier,

Prop. et appuyé unanimement Prop. par Cons. J.-P. Lavergne Prop. par Cons. J.-C. Beaumier

Prop. et appuyé unanimement

Prop. par Cons. Onil Vallières

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

Adoption règlement No. 371-32

74-433

Assemblée publique règl. 371-32

74-434

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le règlement No. 371-32, intitulé:

"Règlement concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine", soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables des zones concernées au règlement No. 371-32, pour lundi, le 23 décembre 1974, à compter de 7.00 heures p.m., relativement à l'adoption dudit règlement.

ADOPTE

M. P. Duguay coord.-adjoint Protection

civile

74-435

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que Monsieur Pierre Duguay Lieutenant des services auxiliaires de la Police, soit nommé coordonnateur adjoint de la Protection Civile pour le Cap-de-la-Madeleine.

Que le Conseil ratifie cette nomination faite par le Gérant municipal, M. Roland Desaulniers.

ADOPTE

Avis de motion

74-436

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE A PRELEVER LES FONDS NECESSAIRES A L'ADMINISTRATION POUR L'ANNEE 1975."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce l6ième jour du mois de décembre 1974.

(Signé) JEAN-CLAUDE BEAUMIER

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion

74-437

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE A ASSUJETTIR POUR 1975 A UNE COMPENSATION LES IMMEUBLES CONSIDERES COMME ETANT EXEMPTS DE LA TAXE FONCIERE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce l6ième jour du mois de décembre 1974.

(Signé) ONIL VALLIERES

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 478 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES TAXES, DROITS ANNUELS ET TAXES D'AFFAIRES".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce l6ième jour du mois de décembre 1974.

(Signé) JEAN-CLAUDE BEAUMIER

Conseiller de la Cité du

Cap-de-la-Madeleine

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine approuve le présent rapport fait par le trésorier, relativement à des dépenses pour travaux exécutés aux chemins Des Prairies et Masse, et se montant à \$15,104.74.

Aussi, par la présente, les membres du Conseil acceptent les travaux exécutés.

Avis de motion

74-438

Adoption rapport trésorier travaux chemins municipaux

74-439

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Lettre du Comité d'école Pierre Boucher, par Mme Louisa Hubert, demandant un "Arrêt" aux coins des rues Toupin direction est et ouest, au niveau de la rue Dorval.
- b) Lettre et résolution du Comité de Parents de la Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine, demandant que les trottoirs aux abords des écoles soient entretenus et qu'on fasse respecter le règlement défendant aux commerçants de repousser la neige dans la rue.
- c) Lettre de Me Nelson Ward, notaire, demandant d'abandonner le dossier Joseph Lamarre. Re: Résolution No. 73-335.
- d) Lettre de Cap Construction Ltée, demandant d'aménager les services municipaux sur certains terrains spécifiés dans leur lettre.
- e) Requête du Comité d'école Pierre Boucher, demandant d'installer une lumière pour la patinoire de l'école Pierre Boucher.
- f) Avis de responsabilité de M. Henri Boisvert, 20 rue St-Irenée, Cité. Re: Dommages à sa clôture par un tracteur de la Cité lors du déblaiement.
- g) Avis de responsabilité de Mme Roland Jutras, 7 rue Rochefort, Cité. Re: Dommages à sa clôture en fer forgé et à un poteau lors du déblaiement des rues.
- h) Avis de responsabilité de M. Emery Brûlé, 32, rue St-Ours, Cité. Re: Dommages à sa pelouse et à des briques longeant le trottoir, par la souffleuse de la Cité.
- i) Avis de responsabilité de M. René J. Lapointe, 234, rue Gouin, Cité. Re: Dommages à son terrain, clôture et ses arbres par employés de déneigement de la Cité.
- j) Avis de responsabilité de Girouard, Beaumier, Landry, Richard & Normand, avocats, procureurs de Houle Immeubles Inc. Re: Dommages à deux pylones par une charrue de la Cité, au coin des rues Fusey et Boulard.
- k) Avis de responsabilité de M. André Breton, 811, rue Jean Cusson, Cité. Re: Dommages subis à sa haie lors du passage du souffleur.

ET SON PHONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

/ Le Maire

2568 CANADA

Province de Québec Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 23 décembre 1974, à 8 heures p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

> Jean-Claude Beaumier Laurent Lavergne Onil Vallières Claude Champoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal

74-440

Proposé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 16 décembre 1974, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption procès verbal assemblée publique règl. 371-32

74-441

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU: Que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, comme propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, tenue le 23 décembre 1974, concernant l'adoption du règlement No. 371-32, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE Séance du 16 décembre 1974

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers Messieurs les conseillers: Lionel Rheault

Jean-Claude Beaumier
Jean-Paul Lavergne
Laurent Lavergne
Onil Vallières
Claude Champoux

ainsi que le gérant,
et l'ingénieur,

- M. Roland Desaulniers
- M. Ronald Marcoux

Productions
Guy Cloutier
Inc.

Tables
C. Culturel
et aréna

Transport
neige
camions
résidents
ou prop.
depuis 6
mois

- 1. Le comité ne recommande pas d'accepter l'offre des Productions Guy Cloutier Inc., de Montréal, mais accepterait après toutes dépenses inhérentes payées, un partage de 60% pour les Productions Guy Cloutier Inc., et 40% pour l'A.H.M.C.
- 2. Le comité recommande de reporter à plus tard, la fabrication de tables pour le Centre Culturel et l'aréna.
- 3. Le comité recommande que les camions loués par la Cité pour le transport de la neige soient la propriété de résidents de la Cité, ou propriétaires ayant une place d'affaires dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, depuis au moins six (6) mois.

Que l'article 1, du rapport de comité en date du 8 janvier 1968 et l'article 4, du rapport de comité en date du 16 décembre 1968, soient annulés à toutes fins que de droit.

4. Correspondance:

- a) Lettre de M. Jean-Pierre Roof, Directeur des Achats
- b) Lettre de Mlle Monique Roux, Responsable de la bibliothèque municipale.

(Signé) Jean-Pierre Drouin Greffier de la Cité

Proposé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le rapport de la séance de comité, tenue le 16 décembre 1974, soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

74-443

Sympathies

Adoption

comité

74-442

rapport de

RESOLUTIONS DE SYMPATHIES:

ET RESOLU: Que c'est avec regret que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de:

Mme Walter O'Connor Prop. par Cons. Laurent Lavergne

ET, profondément touchés par ces deuils cruels, désirent offrir aux membres de leurs familles l'expression de leurs plus sincères condoléances.

Adoption budget 1975

74-444

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller LAURENT LAVERGNE

ET RESOLU: Que le budget de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour l'année 1975, comportant des dépenses et des revenus équilibrés pour une somme de quatre millions neuf cent vingt mille dollars (\$4,920,000.00), devant servir pour l'administration municipale, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption regl. 563 budget

74-445

Proposé par M. le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER Appuyé par M. le conseiller ONIL VALLIERES

ET RESOLU: Que le règlement No. 563, intitulé:

"Règlement autorisant le Conseil de la Cité du Cap-dela Madeleine à prélever les fonds nécessaires à l'administration pour l'annéé 1975", soit et est adopté tel que lu par le Greffier à la présente séance.

ADOPTE

Félicitations Maire de Trois-Rivières-Ouest

74-446

PROPOSE ET UNANIMEMENT RESOLU:

Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine offrent leurs plus sincères félicitations à Monsieur Elzéar St-Arnault, pour sa nomination à la Mairie de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE

Félicitations nouveau conseiller Trois-Rivières-Ouest

74-447

PROPOSE ET UNANIMEMENT RESOLU:

Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine offrent leurs plus sincères félicitations à Monsieur Jérôme Cotnoir, pour sa nomination au poste de conseiller à la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE

Adoption d'un plan

74-448

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 629-26 et 629-28, cadastre officiel de la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'en-registrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 16 décembre 1974, et portant le numéro D-695.

Arrêts 4
coins
Rues Berlinguet et
5e Rue

74-449

a

Proposé par M. le conseiller ONIL VALLIERES
Appuyé par M. le conseiller CLAUDE CHAMPOUX

ET RESOLU: Que le Directeur de Police, soit autorisé à poser des arrêts obligatoires aux quatre (4) coins des rues Berlinguet et 5ième Rue, ou le Directeur avisera le Conseil si ces arrêts n'étaient pas sécuritaires.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

- a) Requête des membres de l'A.F.E.A.S. Ste-Bernadette concernant le prjet de la piscine intérieure.
- b) Lettre de M. Gustave Marchand, "Le Dépanneur du Cap", remerciant les membres du Conseil de leur appui concernant l'aide apportée auprès du Gouvernement Fédéral pour leur subvention.
- c) Lettre du Comité d'école de La Ferté, par Mme Jocelyne Baril, présidente. Re: Cédule de patinage Ecole La Ferté.
- d) Avis de responsabilité de M. Benoît Therrien, 14 rue Duvernay, Cité. Re: Dommages à sa propriété par de la neige soufflée lors du déblaiement.
- e) Avis de responsabilité de M. Amédé Sévigny, 89, Boul. Ste-Madeleine, Cité. Re: Dommages à sa haie de cèdres lors du déblaiement de la neige.
- f) Avis de responsabilité de M. Patrice St-Arnaud, 1121, lière Avenue, Ste-Marthe du Cap. Re: Dommages à son automobile lors d'un accident avec une camionnette de la Cité conduite par M. Camille Pepin.
- g) Avis de responsabilité de M. Armand Dairault, 66, rue St-Jean-Baptiste, Cité. Re: Dommages à sa corde à linge par un camion de la Cité.
- h) Avis de responsabilité de Mme Lucien Trottier, 14, rue Alice, Cité. Re: Dommages à sa clôture de fer par la machinerie de la Cité.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables des zones concernées, au règlement No. 371-32, tenue lundi le 23ième jour de décembre 1974, à compter de 7.00 heures p.m., laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE", en date du 17 décembre 1974, en vue de l'adoption dudit règlement numéro 371-32, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par Monsieur le conseiller JEAN-CLAUDE BEAUMIER, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7.00 heures p.m., précises.

Outre le président de l'assemblée, étaient aussi présents: MM. Jacques Bettez, Inspecteur en Bâtiment, le Greffier agissant comme sécrétaire de l'assemblée, ainsi que MM. François Provencher et Jean-Noël Dionne.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

Exactement UNE (1) heure après la lecture du règlement No. 371-32, aucun électeur contribuable ayant exigé que le règlement No. 371-32, soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles imposables concernés de la Cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 371-32, est approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 23ième jour du mois de décembre 1974.

> JEAN-PIERRE DROUIN Greffier de la Cité

JEAN-CLAUDE BEAUMIER
Président de l'assemblée
Conseiller de la Cité